



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 29 Janvier 2018

N° 01 18 - JANVIER 2018

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 29 JANVIER 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - Recours sur donation O.V.	1
2 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement M.D.	4
3 - Résidence autonomie ' Foyer Soleil Millau ' Forfait autonomie - Indu	8
4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association de la Maison de Santé Aubrac - Laguiole (AMSAL)	11
5 - Culture et lien social : appels à projets 2018	18
6 - Conventions de partenariat avec l'Hôtellerie Saint Norbert Abbaye Sainte Foy de Conques pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et avec l'Association Emilie de Rodat pour leur suivi	21
7 - Convention de partenariat avec l'Association LA PANTARELLE à Rodez pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	29
8 - Contrat Enfance Jeunesse en partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Département	34
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2017 hors procédure	94
10 - Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet	109
11 - Personnel départemental : mise à disposition de personnel et modification du règlement astreinte	111
12 - Musées départementaux et musée conventionné : - Programmation prévisionnelle 2018, tarifs et plages d'ouverture - Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet-musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2018 (musée conventionné) - Partenariats touristiques - Protocole d'assistance avec le CICRP (Marseille) pour la désinsectisation des collections du musée des arts et métiers traditionnels, Salles la Source.	115
13 - Avenant n°1 portant prorogation de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) 2016-2017 entre le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie	145

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31809-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - Recours sur donation O.V.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un recours sur donation en vue de la récupération de l'aide sociale de Madame O V veuve, décédée le 14/10/2013, ses trois petites-filles à savoir Mesdames S C, C C, R C sollicitent un recours gracieux concernant la somme de 1 132,94 € soit un total de 3 398,82 € ;

CONSIDERANT qu'elles motivent leurs demandes :

- d'une part par le fait qu'elles n'ont pas reçu de donation de la part de leur grand-mère dans les 10 ans,
- d'autre part par le fait que leur tante dans la même situation a été exonérée ;

CONSIDERANT que Madame O.V. née le 25/01/1921, a bénéficié de l'aide sociale à domicile et en établissement. L'aide-ménagère lui a été accordée du 01/12/1994 au 03/11/1998 et l'aide sociale à l'hébergement pour son accueil à l'EHPAD de Saint Geniez d'Olt du 16/05/2012 au 14/10/2013 ;

CONSIDERANT qu'à son décès, la somme engagée au titre de l'aide sociale a été calculée à 23 791,69 € (10 165,23 € au titre de l'aide-ménagère et 13 626,46 € aide sociale hébergement) ;

CONSIDERANT que la défunte avait 7 enfants au profit desquels il y a eu des actes successifs de donation, notamment entre 2003 et 2007 ;

CONSIDERANT que selon le cadre légal, Article L. 132-8 alinéa 2 du CASF: "Des recours sont exercés, selon le cas, par l'Etat ou le département : 1° Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre la succession du bénéficiaire, 2° Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande." ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de déclaration d'actif net successoral fournie par le notaire, le Conseil départemental a abandonné la récupération sur succession au profit du recours sur donation en date du 27/04/2015 ;

CONSIDERANT que le recours sur donation a été engagé sur la base des éléments suivants :

- des donations entre vifs se sont succédées à compter de 1968, 1979, 1982, 1989, 1995, 1997, 2004, 2007,
- le 15/01/2004, la défunte a cédé au profit de quatre de ses enfants qui l'ont accepté la nue-propriété de terrains à bâtir. Sur cet acte, les personnes qui ont effectué le recours, Mesdames C sont mentionnées au titre d'héritières et non de donataires,
- un acte d'abandon d'usufruit a été passé devant le notaire et enregistré le 06/02/2004 concernant l'usufruit des terrains précités au profit de tous les héritiers ;

CONSIDERANT que la décision de recours sur donation a été formalisée par l'émission de titres à l'encontre des héritiers : 5 enfants, 4 petits-enfants venant en représentation de leur père décédé et les trois petites-filles C venant en représentation de leur mère décédée en 1981 ;

CONSIDERANT que ce recours a été fondé sur l'acte d'abandon d'usufruit de 2004 considéré par la collectivité comme une donation déguisée. Il s'agit d'un acte unilatéral de la part de la bénéficiaire de l'aide sociale au profit de ses héritiers qui ne sont pas signataires et qui peut être sujet à interprétation ;

CONSIDERANT qu'une fille de Madame O.V., tante de Mesdames C. a été exonérée de sa dette. En effet, son notaire a indiqué au Conseil départemental par courrier du 18/11/2015 que cette dernière n'avait pas reçu de donation dans les 10 ans précédant la demande d'aide sociale et qu'elle devait donc être déchargée de sa dette ;

CONSIDERANT que dans l'acte de donation du 15/01/04 et ensuite dans l'acte d'abandon d'usufruit elle était identifiée héritière au même titre que ses nièces. Le Conseil départemental a annulé le titre au regard du courrier notarial ;

DECIDE, à la connaissance de ces informations, notamment de l'exonération de la tante de Mesdames C dont la situation est identique et du principe d'équité de traitement, d'annuler les titres pour les trois sœurs à savoir Mesdames S.C., C.C., R.C., soit un montant total de 3 398,82 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31811-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement M.D.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, Personnes Agées, Personnes handicapées lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur M.D. a bénéficié d'une admission partielle à l'aide sociale à l'hébergement du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014 ;

- qu'une participation globale de ses obligés alimentaires a été établie par le Conseil départemental à 191 € ;

- que les deux enfants de l'intéressé ont été invités à se répartir cette obligation alimentaire entre eux. Madame N.D. s'est engagée pour un montant de 91 € par courrier le 8 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que depuis le 18 janvier 2013, les titres sont émis trimestriellement par les services du Département. Toutefois, malgré les relances, la créance d'un montant total de 1 729 € couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 octobre 2014, n'a pas été payée par Madame N.D. ;

CONSIDERANT que le 9 février 2017, un avis d'opposition à tiers détenteur a été notifié à Madame N.D. par le Payeur départemental ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 16 mars 2017, Madame N.D. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014, l'obligation alimentaire de Madame N.D. a été calculée sur la base des ressources de 2011. Madame N.D. était mariée et le couple percevait un revenu annuel de 49 051 € ;

CONSIDERANT que dès janvier 2014, la situation de Madame N.D. a changé. En effet, à cette date, elle a perçu le RSA à hauteur de 629,14 € et en juin 2014, Madame N.D. a divorcé. En juillet 2016, elle a saisi la Commission de surendettement. Le Tribunal de grande instance a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes, à l'exception des dettes alimentaires sauf accord du créancier ;

CONSIDERANT que Madame N.D. n'a pas signalé sa dette alimentaire au titre de l'aide sociale à la Commission de surendettement afin de l'inscrire dans un plan d'apurement. De même, elle n'a pas signalé son changement de situation au Conseil départemental afin de procéder à la révision du montant de l'obligation alimentaire ;

CONSIDERANT que pour l'examen de ce recours, par courrier du 10 mai 2017, le Conseil départemental a demandé à Madame N.D. les derniers justificatifs concernant ses revenus et ses charges. La demande étant restée sans réponse, un deuxième courrier lui a été envoyé en recommandé le 2 août dernier. L'avis de réception du recommandé indique un « pli avisé et non réclamé » par Madame N.D. Ce second courrier est également resté sans réponse ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 déposée le 06 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, ayant décidé de surseoir à la décision et demandé au département dans lequel vit Madame N.D., de procéder à une enquête sociale afin de recueillir des éléments complémentaires sur sa situation ;

CONSIDERANT que les services sociaux du département concerné ont rencontré Madame N.D. le 26 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des ressources du foyer constitué du salaire et prestations sociales représente un revenu mensuel entre 1 807 € et 2 007 €, les charges du foyer sont de 917,45 € par mois. Sachant que le seuil de pauvreté pour un couple avec deux enfants à charge se situe à 1 770 € (chiffre de l'observatoire des inégalités), et qu'en l'occurrence le foyer n'ayant qu'un enfant à charge, Madame N.D. se trouve au-dessus de ce seuil. Le reste à vivre mensuel est estimé de 460 € à 660 € ;

CONSIDERANT :

- que Madame N.D. n'a signalé ni à la Commission de surendettement sa créance au titre de l'aide sociale, ni au Conseil départemental son changement de situation personnelle,

- que Madame N.D. n'a pas répondu aux sollicitations du Conseil départemental pour l'instruction de son recours,

- que les ressources du foyer sont supérieures au seuil de pauvreté ;

DECIDE, au regard des éléments évoqués ci-dessus, de maintenir la somme à rembourser de 1 729 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31813-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Résidence autonomie ' Foyer Soleil Millau '
Forfait autonomie - Indu

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, personnes Agées, personnes handicapées lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'article L. 14-10-10 du CASF prévoit l'attribution, par la CNSA aux Départements, d'un concours financier, au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, correspondant au forfait autonomie, réparti chaque année entre les Départements en fonction du nombre de places dans les résidences autonomie à hauteur de 78 785 € pour l'Aveyron en 2016 ;

CONSIDERANT que pour les crédits de 2016, la Conférence a statué sur la répartition en fonction du nombre de places dans chaque établissement sur la base d'un montant à la place ;

- forfait autonomie : 78 785 € / 330 places soit 238,74 € la place,

- forfait autonomie attribué au «Foyer Soleil» de Millau, arrondi à l'unité : 91 places soit 21 726 € ;

CONSIDERANT que conformément aux termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Conseil départemental et la résidence-autonomie « Foyer Soleil » de MILLAU le 30 décembre 2016, cette dernière devait transmettre avant le 30 avril 2017, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses afférentes ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse des documents fournis et de multiples échanges avec le Directeur de la résidence, il est apparu qu'une partie du forfait versé n'avait pas été affectée à la réalisation d'actions de prévention. C'est pourquoi un indu de 10 222,30 € a été émis à l'encontre du Foyer Soleil ;

CONSIDERANT que par courrier du 7 novembre 2017, le Président de la résidence-autonomie demande au Département « de modérer » cet indu « soit en le réduisant soit en l'assortissant d'un sursis total ou partiel » invoquant les délais restreints de mise en œuvre d'actions de prévention en 2016 ;

CONSIDERANT le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences-autonomie prévoyant que le forfait autonomie doit financer des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT que la réunion d'information du 8 novembre 2016 avec l'ensemble des résidences autonomie du département, ainsi que les différents courriers et autres échanges de mails avec les services ont permis de revenir précisément sur le périmètre de ce que peut couvrir chacun des axes. Or, certaines actions valorisées par la résidence-autonomie ne rentrent pas dans ce cadre réglementaire ;

CONSIDERANT l'article 9 du CPOM signé le 30 décembre 2016 : « s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le reversement des sommes considérées » ;

CONSIDERANT que par courrier du 11 juillet dernier, il a été notifié à la résidence-autonomie le recouvrement de l'indu s'élevant à 10 222, 30 € ;

CONSIDERANT que par ailleurs, au titre du forfait autonomie 2017 (32 584 €), la résidence-autonomie a, par courrier du 24 juillet 2017, fait part des actions de prévention en cours de réalisation pour l'année 2017. Le 13 novembre est réceptionné un bilan de ces actions, considérées dans leur totalité comme répondant aux conditions d'éligibilité au forfait autonomie. Il a été également constaté que la résidence a engagé un montant supérieur au forfait autonomie pour la réalisation d'actions de prévention à hauteur de 40 475 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 18 décembre 2017, la Résidence-autonomie a procédé au paiement de l'indu de 10 222, 30 € ;

CONSIDERANT la réglementation en vigueur relatif au forfait autonomie ;

CONSIDERANT les pièces justificatives fournies par la résidence-autonomie « Foyer Soleil de Millau », au titre notamment du forfait autonomie 2017 ;

CONSIDERANT la demande de la résidence-autonomie « Foyer Soleil de Millau » ;

DECIDE, au regard des éléments évoqués, de réduire l'indu émis à l'encontre de la résidence-autonomie « Foyer Soleil de Millau » de moitié, de le ramener à la somme de 5 111,15 € et de procéder à un remboursement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31793-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association de la Maison de Santé Aubrac - Laguiole (AMSAL)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et personnes handicapées lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'animation de ce territoire ;

CONSIDERANT que les travaux préparatoires au projet de territoire ont fait ressortir des difficultés particulières pour les publics fragilisés (personnes âgées, familles, jeunes, en situation

de précarité...) dans la prise en charge de leur santé ainsi qu'une méconnaissance des partenaires soignants ;

CONSIDERANT que l'Association de la Maison de Santé Aubrac-Laguiole (A.M.S.A.L.) participe au projet de santé porté par les professionnels du Réseau de Santé de Proximité en Nord Aveyron (RSPNA), réseau de soins primaires ;

DONNE son accord à ce projet de partenariat qui a pour objectifs :

- d'accroître les liens entre les deux structures en favorisant les échanges entre leurs professionnels,
- de permettre la découverte des missions et du fonctionnement de la Maison des Solidarités Départementales par les internes de Médecine Générale de la Maison de Santé Aubrac Laguiole ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec l'A.M.S.A.L., définissant les modalités de ce partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE SANTE AUBRAC-LAGUIOLE ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Il est convenu par la présente convention conclue entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron **représenté par Jean François GALLIARD, Président et dument habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du** **et domicilié à l'Hôtel du Département Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez**
d'une part

ET

L'Association de la Maison de Santé Aubrac-Laguiole
Numéro SIREN : 807 883 913
4 Bis Rue du Pont Romain - 12210 Laguiole
Représentée par Madame le Docteur Sylvie HEBRARD, Présidente de l'Association de la Maison de Santé Aubrac Laguiole
Ci dénommé «l'AMSAL», **d'autre part**

VU

- les articles L 6323-3 et L 6323-4 du code de la Santé publique qui prévoit que les Maisons de Santé Pluri professionnelles assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi que des actions de prévention et d'éducation à la santé et à des actions sociales
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)
- Les statuts de l'Association de la Maison de Santé Aubrac Laguiole
- Le projet de santé validé auprès de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
- L'arrêté du 24 juillet 2017 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluri professionnelles

PREAMBULE

L'AMSAL a pour objectif :

- d'organiser le fonctionnement de la Maison de Santé Aubrac Laguiole
- d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé par leur regroupement dans la Maison de Santé Aubrac Laguiole, dans le but de mieux prendre en charge la santé des habitants de la Communauté de Communes Aubrac Laguiole
- de participer au projet de santé porté par les professionnels du Réseau de Santé de Proximité en Nord Aveyron (RSPNA), réseau de soins primaires auquel appartient la Maison de Santé Aubrac Laguiole
- de développer les pratiques coopératives entre professionnels et acteurs de santé afin d'améliorer l'offre de soins

- de favoriser les modes de prise en charge globale, coordonnée et centrée sur le patient et permettre le partage des savoirs professionnels, afin d'améliorer la qualité des soins
 - de participer à des programmes d'actions de Santé Publique (prévention, éducation et promotion de la santé) destinés à la population de la Communauté de Communes Aubrac Laguiole
 - de contribuer au développement professionnel continu (DPC), à la formation initiale des jeunes professionnels de santé et à la recherche, y compris en pluri-professionnel
 - de permettre le maintien de l'offre de soins en zone rurale fragile ou déficitaire
- L'AMSAL regroupe 3 médecins généralistes, 1 Centre de Soins infirmiers (CSI), 1 kinésithérapeute, 2 sages-femmes, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 1 psychologue. Deux médecins sont maîtres de stage et accueillent tous les 6 mois des internes (1 interne en stage niveau 1 et 1 interne en SASPAS).

La Maison des Solidarités Départementales d'Espalion assure un accueil de proximité par une équipe pluridisciplinaire. Elle regroupe sur un même lieu les services d'action sociale et médico-sociale du Département, dans le cadre des missions dévolues au Conseil départemental :

- Accueil, information, orientation et accompagnement des personnes domiciliées sur le territoire,
- Protection maternelle et infantile ; santé publique,
- Prévention des difficultés individuelles et familiales,
- Prévention et protection de l'enfance,
- L'insertion des personnes en difficultés sociales,
- Mise en œuvre de l'aide personnalisée à l'autonomie et aide-ménagère aide sociale,
- Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre l'AMSAL et la Maison des Solidarités Départementales située à Espalion.

Le partenariat développé entre l'AMSAL et la Maison des Solidarités Départementales a pour objectif :

- D'accroître les liens entre les deux structures
- De favoriser les échanges entre les professionnels des 2 structures
- De permettre la découverte des missions et du fonctionnement de la Maison des Solidarités Départementales auprès des internes de Médecine Générale de la Maison de Santé Aubrac Laguiole.

Article 2 : Conditions préalables à la mise en œuvre du partenariat

Afin de favoriser et d'assurer la réussite du partenariat, les signataires se sont entendus au préalable sur les moyens à mettre en œuvre, en vue de garantir un bon niveau d'échange réciproque entre les équipes partenaires (ex : organisation d'une présentation de l'activité et du mode de fonctionnement de chaque structure ; temps de rencontres).

Pour faciliter la collaboration, préalablement à la mise en œuvre du partenariat, l'échange d'informations et la communication entre les structures sera garantie notamment par la transmission de tout document jugé nécessaire entre les parties (projet de santé, règlement intérieur, plaquette, ...)

La présente convention garantit que le partenariat se fera sur la base du respect de l'organisation de chaque structure.

Article 3 : Organisation du partenariat

Les Docteurs Sylvie HEBRARD et Philippe NEKROUF accueillent des internes en Médecine Générale tous les semestres. Cet accueil se fait du 1^{er} mai au 30 octobre et du 1^{er} novembre au 30 avril.

Afin de parfaire les connaissances de l'interne sur les missions imparties au Département en matière d'action sociale et médico-sociale à l'échelle d'un territoire d'action sociale, celui-ci passera 1 journée et demie avec les professionnels de la Maison des Solidarités Départementales d'Espalion :

- ½ journée qui portera sur la présentation générale (fonctionnement et missions) de la Maison des Solidarités Départementales
- 1 journée auprès d'un travailleur social ou médicosocial : ½ journée auprès de l'assistante sociale qui assure la permanence générale et ½ journée auprès d'un travailleur social spécialisé au choix de l'interne

Article 4 : Accord de l'usager de la Maison des Solidarités Départementales

La présence de l'interne auprès des usagers de la Maison des Solidarités Départementales nécessite leur accord ou, le cas échéant, celui de leur représentant légal.

Si l'usager majeur est hors d'état d'exprimer sa volonté et/ou de recevoir l'information nécessaire pour effectuer un choix, ses proches, son curateur ou son tuteur seront consultés.

Article 5 : Devoir de réserve et de confidentialité

L'interne est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans le cadre de ce partenariat.

L'interne prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues ou entendues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Maison des Solidarités Départementales.

L'interne s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à la Maison des Solidarités Départementales sauf accord de cette dernière.

Article 6 : Assurance

Dans le cadre de cette convention, l'interne devra disposer d'une assurance pour sa responsabilité civile professionnelle. Il devra également signer avec son Université, un additif à la convention de stage chez le médecin praticien. Cet additif est à compléter dans le cas où l'interne effectue des périodes de stage hors du cabinet prévu dans la convention de stage initial.

Article 7 : Evaluation et révision du partenariat

Les deux signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluation de leur coopération dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention. Cette évaluation portera au minimum sur les points suivants :

- Qualité du partenariat et les difficultés rencontrées
- Satisfaction des internes et des professionnels de la Maison des Solidarités Départementales.

Article 8 : Date d'effet de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 9 : Modification de la convention

Toute évolution des actions de coopérations nécessite un avenant à la présente convention.

Article 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction **pour une durée ne pouvant excéder 3 ans**, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Le

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,

Le Président

Jean-François GALLIARD

Pour l'Association

de la Maison de Santé Aubrac Laguiole,
La Présidente

Docteur Sylvie HEBRARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31796-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUSSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Culture et lien social : appels à projets 2018

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental « culture et lien social » s'inscrit dans cette dynamique, dont l'enjeu est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

CONSIDERANT que cette démarche, lancée en 2016 et poursuivie en 2017, a permis de vérifier le bien-fondé de cette opération ;

DECIDE, au regard de ces éléments et de l'intérêt porté par les acteurs du monde culturel et les partenaires du secteur social :

* de reconduire cette démarche pour l'exercice 2018, selon les principes suivants :

- un appel à projet par territoire d'action sociale (TAS),
- des publics cibles différents des années 2016/2017 par TAS,
- des périmètres géographiques limités à des territoires de communautés de communes, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales ;

* et de lancer les appels à projets 2018, ci-après :

Territoire d'action sociale	Secteur géographique	Public ciblé	Thème
Espalion	Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	Familles	Impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.
Millau / Saint-Affrique	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	Personnes âgées	Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.
Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala	Communauté de communes Pays Ségali	Publics en insertion	Favoriser l'intégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle.
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville	Communauté de Communes du Pays Rignacois	Personnes en situation de handicap	Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et / ou en établissement.

DECIDE :

* de poser comme principes, un support culturel libre et des porteurs de projets ciblés : associations, collectivités, établissements publics, avec pour seule restriction le périmètre géographique ;

* de reconduire les critères départementaux suivants :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- les financements hors Conseil départemental, dont une part d'autofinancement et une part de financement de la collectivité locale du territoire retenu, devront représenter au minimum 50% ;

* de préciser ci-dessous les dépenses éligibles au financement du Département :

- **Volet artistique** : cachet des artistes, charges sociales, frais de co-production, frais d'accueil en résidence, SACEM, droits d'auteur,
- **Volet logistique et communication** : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration/réception, location d'instruments de musique, location de salles, frais de communication/promotion du projet,
- **Volet médiation et accompagnement** : valorisation du temps d'accompagnement et de médiation auprès des publics bénéficiaires,
- **Volet ingénierie et coordination** : valorisation du temps dédié au projet par le maître d'ouvrage.

La dépense éligible pour ces deux derniers volets est plafonnée à 20% du budget global.

* que sera retenu un candidat par territoire d'action sociale sur la base d'une déclaration d'intention par le comité de pilotage,

* que les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement jusqu'au dépôt d'un projet finalisé,

* que les projets définitifs seront soumis à la Commission Permanente fin 2018 en vue d'un conventionnement avec les partenaires locaux investis sur les projets,

* que la mise en œuvre des projets retenus sera conditionnée à l'inscription des crédits correspondants au BP 2018, d'une enveloppe fermée de 50 000 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31802-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Conventions de partenariat avec l'Hôtellerie Saint Norbert Abbaye Sainte Foy de Conques pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et avec l'Association Emilie de Rodat pour leur suivi

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés demandant leur mise à l'abri ;

CONSIDERANT que la présomption de minorité s'applique et qu'à ce titre, le Département doit leur garantir une protection immédiate, procéder ensuite à l'évaluation de l'isolement et de la minorité de ces jeunes. Cet hébergement perdure jusqu'à ce que l'autorité judiciaire, après avis de la cellule nationale d'appui statue sur la situation de l'intéressé ;

CONSIDERANT que les dispositions prises fin 2017 avec la signature de conventions de mise à disposition de places supplémentaires (Habitat Jeunes, ESPE, Village Douze) doivent être complétés pour mieux maîtriser les flux et répondre aux accueils immédiats ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Populations (DDCSPP), contribuent à la mise à l'abri des jeunes arrivants ;

CONSIDERANT que 63 places ont été installées progressivement depuis le mois d'octobre dont 12 à Conques sous la responsabilité de l'Hôtellerie Saint Norbert ;

CONSIDERANT que l'association Emilie de Rodat assurera le suivi de ces 12 MNA ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'Hôtellerie Saint-Norbert – Abbaye Sainte Foy de Conques, permettant la mise à l'abri de 12 mineurs non accompagnés et de fixer les conditions de leur prise en charge ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'association Emilie de Rodat pour l'accompagnement éducatif des mineurs non accompagnés accueillis à l'Abbaye Sainte Foy de Conques ;

Les crédits votés au BP 2017 puis abondés en DM1 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, disponibles sur la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 seront mobilisés pour payer ces factures ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMILIE DE RODAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ACCUEILLIS A L'ABBAYE DE SAINTE FOY DE CONQUES

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2018

Ici dénommé "Le Département"

d'une part

Et,

L'Association Emilie de Rodat, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue de la Peyrinie – ZA Bel Air - 12 000 RODEZ
Représentée par son Président, Monsieur Xavier DE LAPANOUSE ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du

Ici dénommée "l'Association"

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention :

La présente convention porte sur l'accompagnement éducatif de 12 mineurs non accompagnés adressés par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron à l'Hôtellerie Saint Norbert Abbaye Sainte Foy de Conques.

Cette convention a pour but de répondre à l'augmentation constante du nombre de mineurs confiés au Département dont notamment des mineurs non accompagnés dans le cadre du dispositif national de mise à l'abri.

Article 2 – Les Missions :

Les MNA hébergés sont accueillis à l'Hôtellerie Saint Norbert dans le cadre de leur mise à l'abri et en attente de l'évaluation de leur minorité et de leur isolement.

L'Association Emilie de Rodat intervient auprès d'eux afin de garantir leur sécurité physique et morale, veiller à leur santé et proposer une organisation de leur quotidien afin de favoriser leur épanouissement et leur autonomie. L'intervention éducative est de trois heures par jour, sept jours sur sept.

En cas de besoin, les jeunes peuvent bénéficier de l'intervention d'une psychologue de l'établissement situé à Sénergues.

Article 3 - Dispositions financières :

Le Département verse à l'Association un forfait journalier de 30 €/jour/mineur accueilli. Celui-ci comprend notamment :

- L'intervention éducative et de la psychologue,
- Les dépenses d'entretien (vêtue, linge, produit d'hygiène, transport).

Les dépenses d'hébergement et d'alimentation ne sont pas prises en charge par le Département dans le cadre de ce forfait.

Article 4 - Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 23 novembre 2017. Elle est établie pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 6 - Contentieux :

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables sous un délai de deux mois, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez
Le

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Le Président de
l'Association Emilie de Rodat

Xavier DE LAPANOUSE

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'HOTELLERIE SAINT-NORBERT – ABBAYE SAINTE FOY DE CONQUES

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 janvier 2018

Ci-après dénommé Le Département,

D'une part

et

L'Hôtellerie Saint Norbert Abbaye Sainte Foy de Conques - 12320 CONQUES

Représentée par Frère Cyrille DEVERRE

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Hôtellerie Saint Norbert de Conques assure la restauration de 12 Mineurs Non Accompagnés (MNA) sous la responsabilité du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financières de ces Mineurs Non Accompagnés.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental

Les MNA accueillis sont mis à l'abri conformément à la législation en attendant l'évaluation de leur isolement et de leur minorité.

Les services du Département s'engagent à informer la Communauté des Prémontrés des orientations des jeunes (entrées-sorties).

Le Conseil départemental met en place un suivi éducatif quotidien délégué à l'Association Emilie de Rodat.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre du groupe, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

Article 3 : Les engagements de L'Hôtellerie Saint Norbert

L'Hôtellerie Saint Norbert assure l'hébergement et la restauration de 12 MNA orientés par les services du Département.

L'hébergement est pris en charge financièrement par l'Etat-DDCSPP.

L'association s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

Article 4 : Evaluation de leur situation

Les MNA hébergés sont en attente de l'évaluation de leur isolement et de leur minorité. Cette évaluation est réalisée par les services départementaux - Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 5 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à L'Hôtellerie Saint Norbert les dépenses de restauration sur la base suivante : petit déjeuner (3 €), déjeuner (10 €) et diner (9 €).

La facturation est à adresser mensuellement au Pôle des Solidarités Départementales, Direction de l'Enfance et de la Famille.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par L'Hôtellerie Saint Norbert.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les mineurs hébergés sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les mineurs hébergés.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet en date du 23 novembre 2017.

Elle est établie pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Hôtellerie Saint Norbert.

Fait à Rodez, le

**Le Représentant
de L'Hôtellerie Saint Norbert
Abbaye Sainte-Foy de Conques**

Frère Cyrille DEVERRE

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31799-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention de partenariat avec l'Association LA PANTARELLE à Rodez pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et famille lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été 2017 à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés demandant leur mise à l'abri ;

CONSIDERANT que la présomption de minorité s'applique et qu'à ce titre, le Département doit leur garantir une protection immédiate, procéder ensuite à l'évaluation de l'isolement et de la minorité de ces jeunes. Cet hébergement perdure jusqu'à ce que l'autorité judiciaire, après avis de la cellule nationale d'appui statue sur la situation de l'intéressé.

CONSIDERANT que les dispositions prises fin 2017 avec la signature de conventions de mise à disposition de places supplémentaires (Habitat Jeunes, ESPE, Village Douze) doivent être complétées pour mieux maîtriser les flux et répondre aux accueils immédiats ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Populations (DDCSPP), contribuent à la mise à l'abri des jeunes arrivants ;

CONSIDERANT que 63 places ont été installées progressivement depuis le mois d'octobre dont 13 à Rodez sous la responsabilité de l'Association La Pantarelle ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'Association la Pantarelle, permettant de disposer de treize places de mise à l'abri de MNA et de fixer les conditions de leur prise en charge ;

Les crédits votés au BP 2017 puis abondés en DM1 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, disponibles sur la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 seront mobilisés pour payer ces factures ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 janvier 2018.

D'une part,

et

L'Association LA PANTARELLE, dont le siège est située ; 1 Avenue des Fusillés de Ste Radegonde, 12000 Rodez

Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association LA PANTARELLE assure auprès de Mineurs Non Accompagnés (MNA), sous la responsabilité du Conseil Départemental, un hébergement et un accompagnement social.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge de ces Mineurs Non Accompagnés.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental

Les MNA sous la responsabilité du Département et pris en charge par l'association LA PANTARELLE pour leur hébergement et leur accompagnement social sont au nombre maximal de 13.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre du groupe, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

Article 3 : Les engagements de l'Association La Pantarelle

L'Association PANTARELLE héberge 13 MNA orientés par les services du Département dans deux logements situés ; 9 Bd Puech à Rodez.

L'association LA PANTARELLE met en place un accompagnement social par le biais d'un professionnel qualifié permettant de favoriser les actes du quotidien.

Son intervention est de trois heures par jour du lundi au samedi, et un passage le dimanche.

L'association tient à disposition des jeunes une astreinte téléphonique pour répondre aux décisions urgentes relatives à la sécurité des mineurs.

L'association s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

L'association organise en lien avec les jeunes la vie quotidienne, repas, entretien de l'espace de vie.

A des fins de socialisation et d'intégration, le travailleur social soutient les jeunes dans leur participation aux activités proposées : visite de la ville pour développer leur sens de l'orientation, accès à des cours de français, activités culturelles ou sportives. Pour ces dernières, une demande préalable sera faite au Département concernant les cotisations financières ou frais occasionnés par ce type d'activité.

Les repas sont réalisés par les jeunes eux-mêmes avec l'appui du travailleur social.

Article 4 : Evaluation de leur situation

Les MNA hébergés sont en attente de l'évaluation de leur isolement et de leur minorité. Cette évaluation est réalisée par les Services de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 5 : Dispositions financières

L'association LA PANTARELLE met à disposition à titre gratuit l'hébergement des 13 MNA orientés par le Département du fait d'une convention (Etat (DCSPP) / Association).

Le Département s'engage à régler à l'Association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 30€/ jour/ mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé et l'alimentation quotidienne.
- Sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires, pharmacie, vêture, transport.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'association.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les mineurs hébergés sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les mineurs hébergés.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement des mineurs qui sera prise par l'hébergeur.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date du 26 décembre 2017.
Elle est établie pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

**Le Président
de L'association LA PANTARELLE**

Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31806-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Contrat Enfance Jeunesse en partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Département

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de l'Aveyron a été signé le 16 décembre 2016 par l'Etat - Préfecture et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et l'Association Départementale des Maires (ADM) sont également cosignataires ;

CONSIDERANT que pour permettre de mobiliser des moyens supplémentaires à la réalisation de certains objectifs du schéma, notamment sur le volet professionnalisation des assistants maternels, il est proposé de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Rodez et la MSA ;

CONSIDERANT que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à l'observation, la coordination et l'information sur le secteur de l'accueil du jeune enfant, dont les actions sont inscrites dans le SDSF 2016 – 2019, ayant pour objectifs :

- de faciliter l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant,
- de favoriser la coordination entre les services,
- de favoriser l'information en direction des parents et des professionnels,
- d'écrire le programme des actions nouvelles prévues au schéma,
- de fixer les engagements réciproques entre partenaires ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement dite prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » ci-annexée, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées, définissant les modalités d'intervention et de versement de cette prestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service contrat « enfance et jeunesse »
Conseil départemental**

N°2017-397

SEPTEMBRE 2017

Année : 2017-2020
Gestionnaire : Conseil Départemental
Structure : Coordination.
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » constituent la présente convention.

Entre :

Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par M Jean François GALLIARD, président du Conseil départemental, et dont le siège est situé place du Général de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex

Ci-après désigné « le Conseil départemental ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron représentée par Monsieur Stéphane BONNEFOND directeur, dont le siège est situé 31 rue de la Barrière 12025 Rodez Cedex9.

Ci-après désignée « la CAF ».

Et :

La caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Midi Pyrénées Nord, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean Michel CERE, dont le siège est situé 15-17 avenue Victor Hugo 12 022 RODEZ cedex 9,

Ci-après désignée « la Cmsa ».

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- faciliter l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant ;
- favoriser la coordination entre les services ;
- favoriser l'information en direction des parents et des professionnels ;
- d'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse ».

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à l'observation, la coordination et l'information sur le secteur de l'accueil du jeune enfant. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexe 3 (tableau CEJ CD12 CAF MSA) de la présente convention.

Sont éligibles à la PSEJ, les nouveaux développements ¹ ou/et les actions réalisées lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent CEJ, qui concourent aux objectifs inscrits dans la présente convention, et qui sont maintenus.

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse ».

Le financement de la PSEJ est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2017.

La PSEJ distingue deux types d'actions :

- les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse »,
- les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier CEJ et reconduites dans le présent CEJ.

¹ Actions nouvelles développées dans le cadre du présent contrat « enfance et jeunesse ».

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon la formule ci-après :

(Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles telles que précisées à l'article 1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La CAF applique un taux de réfaction et notifie au Conseil départemental le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la PSEJ.

Article 2 - Les engagements du Conseil départemental

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le Conseil départemental est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

2 - Au regard de la communication

Le Conseil départemental s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

3 - Au regard des pièces justificatives

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels sauf demande expresse de la CAF.

Le Conseil départemental est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives détaillées à l'article 3 « au regard des pièces justificatives ».

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la CAF.

Le Conseil départemental s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le Conseil départemental s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la CAF.

Le versement de la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires relatives au paiement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » ;
- les pièces nécessaires au suivi de l'activité de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » ;

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au signataire

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la présente convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la convention)	
	Données relatives aux activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	Relevé des données financières (compte de résultat) des activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	Relevé des données financières (compte de résultat) des activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat
Activité	Relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	Relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement.

4 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le Conseil départemental s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le Conseil départemental s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexe 4 de la présente convention) ;
- sa contribution à l'évaluation du projet initial ;
- le versement d'une Ps CEJ selon les modalités détaillées à l'article 1- 2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse ».

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

- Paiement sans avance- acompte

- Rythme des paiements : annuel après la réunion de bilan et sur présentation de toutes les pièces justificatives.

2 - Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2-3 « Au regard des pièces justificatives », la CAF procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la CAF ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la CAF et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 - Le suivi des engagements, les évaluations de la convention, le contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Le Conseil départemental s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en son article 2-3 « Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / 06 de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des engagements prévus par la convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel.

A cet égard, la CAF et le Conseil départemental conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle à l'initiative de la CAF. La CAF procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la CAF.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 « L'objet de la convention » ci-avant, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le Conseil départemental doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la CAF.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le Conseil départemental ne puisse s'y opposer.

Le Conseil départemental s'engage à mettre à la disposition de la CAF et, le cas échéant, de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la CAF peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2017 au 31/ 12 / 2020

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31/12/ 2020.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la CAF non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Conseil départemental reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ,

Le / / ,

En exemplaires

Le Directeur de la CAF,
Stéphane BONNEFOND

Le Président du Conseil Départemental,
Jean François GALLIARD,

Le Directeur Général Adjoint de la MSA
Jean Michel CERE

Préambule

La participation de la Cmsa au contrat "enfance et jeunesse"

Conformément aux orientations de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2003 de l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la Cnaf, dans la politique de développement des contrats enfance et temps libre, réformés sous la forme du contrat "enfance et jeunesse" depuis juillet 2006.

Ces contrats, conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) et les Caf avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La Cmsa ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du régime agricole signée entre chaque Cmsa et la Ccmsa, à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caf et d'une politique locale d'intervention, la Cmsa intervient prioritairement sur les territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, sur les territoires s'engageant dans un processus de développement (et non de simple renouvellement), sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative, selon des taux de pourcentage à adapter en fonction des départements.

La Cmsa s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que l'éducation "santé", l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

Par principe, les modalités de contractualisation de la Cmsa sont les mêmes que celles prévues pour la Caf.

Les modalités de paiement

- Les modalités financières spécifiques à la Cmsa

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf.

Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire Msa de 0 à 17 ans, appliqué au montant de la Psej Caf.

Pour le présent contrat, le taux MSA est fixé à **12,84%**.



**TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PS EJ MSA
CEJ CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON
% MSA**

12,84%

Module 1: Coordination Petite enfance

TYPE D'ACTION	VOLET	ANNEES			
		2017	2018	2019	2020
COORDINATION	Enfance				
	PSEJ CAF STOCK	0,00	0,00	0,00	0,00
	PSEJ CAF FLUX	3 653,64	4 351,69	4 351,69	4 351,69
	PS EJ de base MSA	469,13	558,76	558,76	558,76
	Droit Prévisionnel	469,13	558,76	558,76	558,76

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du CEJ, y compris uniquement au titre de la dégressivité (action inéligible maintenue), doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 1 : tableau financier récapitulatif

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS		
				2017	2018	2019

MODULE 1 (01/01/2017) Enfance

Action nouvelle	Coordination	Enfance	coordination	3653,64	4351,69	4351,69	4351,69
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Total actions nouvelles				3653,64	4351,69	4351,69	4351,69
Action antérieure							
Action antérieure							
Action antérieure							
Total actions antérieures							
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 1				3653,64	4351,69	4351,69	4351,69

**MODULE 2
(JJ/MM/201A)**

Action nouvelle							
Action nouvelle							
Action nouvelle							
Total actions nouvelles							
Action antérieure							
Action antérieure							
Action antérieure							
Total actions antérieures							
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 2							

TOTAL CONTRAT

				3653,64	4351,69	4351,69	4351,69
--	--	--	--	---------	---------	---------	---------

ANNEXE 2 SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPLOGIE	Nom action	2016			2017			2018			2019			2020		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2017)																
<i>Enfance</i>																
	Action nouvelle			0,15				0,15							0,15	
	Action nouvelle															
	Action nouvelle															
	...															
	Action antérieure															
	Action antérieure															
	Action antérieure															
	...															
54																
MODULE 2 (JJ/MM/201A)																
	Action nouvelle															
	Action nouvelle															
	Action nouvelle															
	...															
	Action antérieure															
	Action antérieure															
	Action antérieure															
	...															

(1) cf. annexe 5.2
 (2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej



Grille prévisionnelle d'activités
COORDINATION
Année 2017



santé
famille
retraite
services

COMMUNE : CEJ CONSEIL DEPARTEMENTAL

DENOMINATION DE L'ACTIVITE : COORDINATION PETITE ENFANCE

EMPLOYEUR DU COORDONNATEUR : _____

Prorata en ETP contractualisé

0,15

Fait à _____

Le _____

Nom et Qualité du Signataire *

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus qui déterminent le montant du droit à la prestation de service

Signature + tampon

55 signataire doit être le responsable légal de l'activité

Budget au verso ↵

BUDGET PREVISIONNEL Exercice 2017

Période de fonctionnement : du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES			PRODUITS		
N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT	N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT
06 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)		70623	Prestation de Service CAF	
06 200	Carburants		70642	Autres participations des usagers	
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)		708	Produits des activités annexes	
706 400	Fourniture administrative et de bureau		70	TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	
06 810	Fournitures alimentaires		741	Subvention Etat	
06 820	Autre fournitures		742	Subvention région	
606 860	Fournitures d'activités		743	Subvention département	5 008,28
60	TOTAL ACHATS		744	Subvention communale	
11 000	Sous traitances générales		7451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps Msa	
12 000	Redevance de crédit-bail		7452	Subvention exploitation Caf	
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives		746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)	
615 000	Entretien, réparations, maintenances		747	Subvention exploitation entreprise	
16 000	Primes d'assurances		748	Subvention autre entité publique	
17 000	Etudes et recherches		74	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 008,28
618 000	Documentations générales / Séminaires		754 000	Collectes et Dons	
618 800	Services extérieurs divers		756 000	Cotisations des adhérents	
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS		758 000	Autres produits divers de gestion courante	
21 000	Personnel extérieur à l'Association		75	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
22 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		760 000	Produits financiers	
623 000	Publicité, information et publications		76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	
24 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel		771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
24 200	Transports des enfants		772 000	Produits sur exercices antérieurs	
25 000	Déplacements, missions et réceptions		775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif	
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications		777 000	Quota-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	
627 000	Services bancaires et assimilés		778 000	Autres produits exceptionnels	
28 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)		77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	
28 310	Formation des bénévoles		781 100	Reprise sur amortissements	
628 320	Formation des salariés		781 500	Reprise sur provisions	
28 400	Frais de recrutement du personnel		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	
28 800	Autres services extérieurs divers		78	TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
62	TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS		791 000	Emplois aidés (Chasea, Fonjep...)	
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) : taxe sur salaires payés		792 000	Remboursements indemnités journalières	
633 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue		793 000	Autres remboursements	
63 A	TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL		79	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) : taxe foncière, carte grise				
637 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				
63 B	TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES				
641 000	Salaires et appointements bruts	5 008,28			
641 200	Congés payés				
641 300	Primes et gratifications				
645 000	Charges patronales				
648 000	Autres charges patronales				
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	5 008,28			
654 000	Pertes sur créances irrécouvrables				
658 000	Autres charges				
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
661 100	Intérêts des emprunts				
661 500	Agios, intérêts bancaires				
668 000	Autres charges financières				
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES				
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
681 100	Dotations aux amortissements				
681 500	Dotations aux provisions				
689 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
68	TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
	SOUS TOTAL 1	5 008,28		SOUS TOTAL 1'	5 008,28
85	MISE A DISPOSITION GRATUITE (voir tableau feuille suivante)		87	MISE A DISPOSITION GRATUITE	
	SOUS TOTAL 2			SOUS TOTAL 2'	



Grille prévisionnelle d'activités
COORDINATION
Année 2018



COMMUNE : CEJ CONSEIL DEPARTEMENTAL

DENOMINATION DE L'ACTIVITE : COORDINATION PETITE ENFANCE

EMPLOYEUR DU COORDONNATEUR : _____

Prorata en ETP contractualisé	0,15
-------------------------------	------

Fait à _____
Le _____

Nom et Qualité du Signataire *

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus qui déterminent le montant du droit à la prestation de service

Signature + tampon

57^e signataire doit être le responsable légal de l'activité

Budget au verso ⌘

BUDGET PREVISIONNEL Exercice 2018

Période de fonctionnement : du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES			PRODUITS		
N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT	N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT
06 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)		70623	Prestation de Service CAF	
06 200	Carburants		70642	Autres participations des usagers	
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)		708	Produits des activités annexes	
06 400	Fourniture administrative et de bureau		70	TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	
06 810	Fournitures alimentaires		741	Subvention Etat	
06 820	Autre fournitures		742	Subvention région	
606 860	Fournitures d'activités		743	Subvention département	5 965,14
60	TOTAL ACHATS		744	Subvention communale	
011 000	Sous traitances générales		7451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps Msa	
012 000	Redevance de crédit-bail		7452	Subvention exploitation Caf	
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives		746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)	
615 000	Entretien, réparations, maintenances		747	Subvention exploitation entreprise	
016 000	Primes d'assurances		748	Subvention autre entité publique	
017 000	Etudes et recherches		74	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 965,14
618 000	Documentations générales / Séminaires		754 000	Collectes et Dons	
618 800	Services extérieurs divers		756 000	Cotisations des adhérents	
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS		758 000	Autres produits divers de gestion courante	
021 000	Personnel extérieur à l'Association		75	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
022 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		760 000	Produits financiers	
623 000	Publicité, information et publications		76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	
024 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel		771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
024 200	Transports des enfants		772 000	Produits sur exercices antérieurs	
025 000	Déplacements, missions et réceptions		775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif	
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications		777 000	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	
627 000	Services bancaires et assimilés		778 000	Autres produits exceptionnels	
028 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)		77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	
028 310	Formation des bénévoles		781 100	Reprise sur amortissements	
628 320	Formation des salariés		781 500	Reprise sur provisions	
028 400	Frais de recrutement du personnel		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	
028 800	Autres services extérieurs divers		78	TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
62	TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS		791 000	Emplois aidés (Cnasea, Fonjep...)	
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) : taxe sur salaires payés		792 000	Remboursements indemnités journalières	
033 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue		793 000	Autres remboursements	
63 A	TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL		79	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) : taxe foncière, carte grise				
037 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				
63 B	TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES				
641 000	Salaires et appointements bruts	5 965,14			
641 200	Congés payés				
041 300	Primes et gratifications				
045 000	Charges patronales				
648 000	Autres charges patronales				
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	5 965,14			
54 000	Pertes sur créances irrécouvrables				
58 000	Autres charges				
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
661 100	Intérêts des emprunts				
61 500	Agios, intérêts bancaires				
68 000	Autres charges financières				
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES				
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
075 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
081 100	Dotations aux amortissements				
681 500	Dotations aux provisions				
089 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
68	TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
	SOUS TOTAL 1	5 965,14		SOUS TOTAL 1'	5 965,14
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE (voir tableau feuille suivante)		87	MISE A DISPOSITION GRATUITE	
	SOUS TOTAL 2			SOUS TOTAL 2'	



Grille prévisionnelle d'activités
COORDINATION
Année 2019



santé
famille
retraite
services

COMMUNE : CEJ CONSEIL DEPARTEMENTAL

DENOMINATION DE L'ACTIVITE : COORDINATION PETITE ENFANCE

EMPLOYEUR DU COORDONNATEUR : _____

Prorata en ETP contractualisé	0,15
-------------------------------	------

Nom et Qualité du Signataire *

Fait à _____

Le _____

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus qui déterminent le montant du droit à la prestation de service

Signature + tampon

59* le signataire doit être le responsable légal de l'activité



Grille prévisionnelle d'activités
COORDINATION
Année 2020



santé
famille
retraite
services

COMMUNE : CEJ CONSEIL DEPARTEMENTAL

DENOMINATION DE L'ACTIVITE : COORDINATION PETITE ENFANCE

EMPLOYEUR DU COORDONNATEUR :

Prorata en ETP contractualisé

0,15

Fait à

Le

Nom et Qualité du Signataire *

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus qui déterminent le montant du droit à la prestation de service

Signature + tampon

61 le signataire doit être le responsable légal de l'activité

Budget au verso ↗

BUDGET PREVISIONNEL Exercice 2020

Période de fonctionnement : du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES			PRODUITS		
N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT	N°	INTITULE DE COMPTE	MONTANT
306 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)		70623	Prestation de Service CAF	
606 200	Carburants		70642	Autres participations des usagers	
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)		708	Produits des activités annexes	
306 400	Fourniture administrative et de bureau		70	TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	
306 810	Fournitures alimentaires		741	Subvention Etat	
606 820	Autre fournitures		742	Subvention région	
606 860	Fournitures d'activités		743	Subvention département	5 965,14
60	TOTAL ACHATS		744	Subvention communale	
311 000	Sous traitances générales		7451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps Msa	
312 000	Redevance de crédit-bail		7452	Subvention exploitation Caf	
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives		746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)	
615 000	Entretien, réparations, maintenances		747	Subvention exploitation entreprise	
316 000	Primes d'assurances		748	Subvention autre entité publique	
317 000	Etudes et recherches		74	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 965,14
618 000	Documentations générales / Séminaires		754 000	Collectes et Dons	
618 800	Services extérieurs divers		756 000	Cotisations des adhérents	
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS		758 000	Autres produits divers de gestion courante	
321 000	Personnel extérieur à l'Association		75	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
622 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		760 000	Produits financiers	
623 000	Publicité, information et publications		76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	
24 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel		771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
24 200	Transports des enfants		772 000	Produits sur exercices antérieurs	
625 000	Déplacements, missions et réceptions		775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif	
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications		777 000	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	
27 000	Services bancaires et assimilés		778 000	Autres produits exceptionnels	
28 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)		77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	
628 310	Formation des bénévoles		781 100	Reprise sur amortissements	
628 320	Formation des salariés		781 500	Reprise sur provisions	
28 400	Frais de recrutement du personnel		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	
28 800	Autres services extérieurs divers		78	TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
62	TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS		791 000	Emplois aidés (Cnasoa, Fonjep...)	
31 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) : taxe sur salaires payés		792 000	Remboursements indemnités journalières	
33 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue		793 000	Autres remboursements	
63 A	TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL		79	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	
35 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) : taxe foncière, carte grise...				
37 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				
63 B	TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES				
641 000	Salaires et appointements bruts	5 965,14			
11 200	Congés payés				
41 300	Primes et gratifications				
345 000	Charges patronales				
648 000	Autres charges patronales				
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	5 965,14			
34 000	Pertes sur créances irrécouvrables				
38 000	Autres charges				
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
661 100	Intérêts des emprunts				
31 500	Agios, intérêts bancaires				
38 000	Autres charges financières				
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES				
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
35 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
681 100	Dotations aux amortissements				
681 500	Dotations aux provisions				
39 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
68	TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
SOUS TOTAL 1		5 965,14	SOUS TOTAL 1'		5 965,14
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE (voir tableau feuille suivante)		87	MISE A DISPOSITION GRATUITE	
SOUS TOTAL 2			SOUS TOTAL 2'		

Annexe 3 : Fiches détaillées des actions

ANNEXE 3 Contrat Enfance Jeunesse CD Aveyron – CAF – MSA

Coordination Départementale et mise en réseau des acteurs	Intitulé	Pilotage	Implication services CD	Moyens CD mobilisés	Evaluation (temps de travail*coûts horaire)	financière
	Co pilotage et Co animation du comité opérationnel Petite Enfance dans le cadre de la gouvernance du SDSF	CAF-CD	Participation du CD12 aux différentes réunions du comité opérationnel petite enfance	3 réunions de 3h par an Présence du médecin coordonnateur.	542,34€ en 2017 542,34€ en 2018	
	Participation au comité opérationnel handicap	CAF	Participation aux différentes réunions du comité opérationnel handicap	2 réunions de 3h par an Cadre de Santé PMI.	168,12€ en 2017 168,12€ en 2018	
	Participation au comité opérationnel parentalité	CAF	Elaboration de la charte qualité du réseau parentalité	Médecin coordonnateur 2 réunions de 3h.	361,56€	
64	Participation au comité technique REAAP	CAF	Participation aux réunions d'attribution et de répartition des fonds REAAP	Médecin coordonnateur 2 réunions de 3h par an.	361,56€ en 2017 361,56€ en 2018	
	Animation du réseau des directrices EAJE	CD	Animation de 2 réunions annuelles Création de supports Apport d'informations	En 2017 :cadre de Santé PMI et référente administrative : 2 réunions de 7 heures et 2 x 6 heures de préparation En 2018 : une puéricultrice et une référente administrative.	1284,14€ en 2017 1272,70€ en 2018	

ANNEXE 3 Contrat Enfance Jeunesse CD Aveyron – CAF – MSA

Axe et action SDSF	Intitulé	Pilotage	Implication services CD	Moyens CD mobilisés	Evaluation (temps de travail* coûts horaire)	évaluation financière travail* coûts
AXE 1 Action 1		CAF –CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation du CD à l'élaboration des critères en lien avec CAF, MSA, DDCSPP, - Création d'un support d'information vis-à-vis des porteurs de projets (CAF –CD) - Communiquer pour encourager l'installation d'assistants maternels - Sensibiliser les assistants maternels aux accueils spécialisés ou atypiques : Participation au groupe de travail - Soutenir la professionnalisation des Assistantes Maternelles et valoriser la qualité de l'accueil individuel via le réseau des RAM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin coordonnateur 3 Heures. A mobiliser en 2018 : Cadre de Santé. 	180,78€	
AXE 1 Action 2		CD		<ul style="list-style-type: none"> - 3 réunions de 3 heures délocalisées en 2018. - Mobilisation d'un agent administratif, d'un travailleur social et d'une puéricultrice. 3 réunions de 3h en 2018. - Participation au réseau RAM 1 fois par an et à des groupes de travail sur les problématiques rencontrées. En 2018. Le département examinera la possibilité de venir en soutien des opérateurs en capacité de développer des actions de professionnalisation des assistants maternels. 	à voir en 2018	
					470,07€ en 2018	
					718,29€ en 2018	
						C.LOUBARECHE: temps à déterminer en 2018

ANNEXE 3 Contrat Enfance Jeunesse CD Aveyron – CAF – MSA

Axe et action SDSF	Intitulé	Pilotage	Implication services CD	Moyens CD mobilisés	Evaluation (temps de travail*coûts horaire)	financière travail*coûts
AXE 1 Action 3		CAF- CD	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la charte qualité pour les MAM en 2017. - Travail avec les RAM pour favoriser l'accompagnement des assistants maternels travaillant au sein des MAM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du chef de service et d'une puéricultrice à 3 réunions de 3h pour finaliser le protocole MAM en 2017. - Mobilisation de C.LOUBARECHE pour réfléchir à cette thématique dans le cadre de l'animation du réseau RAM à partir de 2018. (2 réunions de 3h par an) 	M.LACAN 377,55€ K.LAVERGNE : 251,46€ 168,12€ en 2018	
AXE 2 Action 5		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au groupe de travail visant à définir les critères « publics à besoins spécifiques ». - Elaboration d'un support de communication des définitions retenues à destination des partenaires locaux et départementaux de la Petite Enfance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de la Direction Emploi Insertion au groupe de travail. 1 réunion de 3h en 2017. - Mobilisation de la Cadre de santé et d'une puéricultrice sur la définition « public à besoins spécifiques ». 1 réunion de 3h en 2017. - Mobilisation de Cadre de Santé et professionnelle DEI à 1 réunion de 3h en 2018. 	87,27€ en 2017 171,69€ en 2017 171,33€ en 2018	

ANNEXE 3 Contrat Enfance Jeunesse CD Aveyron – CAF – MSA

Axe et action SDSF	Intitulé	Pilotage	Implication services CD	Moyens CD mobilisés	Evaluation (temps de travail*coûts horaire)	financière
AXE 2 Action 6		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au groupe de travail sur le développement d'une expérimentation de garde d'enfants à domicile. - Participation à un groupe de travail pour étudier la faisabilité d'incitations financières et techniques pour permettre à des Asmat de se spécialiser sur certains types d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation d'une puéricultrice sur la rédaction du cahier des charges. 2 réunions de 3h en 2018. - Mobilisation du Cadre de Santé. 2 réunions de 3 h en 2018. 	168,12€ en 2018	
AXE 2 Action 8		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au groupe de travail sur le dispositif de crèches à vocation d'insertion professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la Cadre de Santé. 3 réunions de 3h en 2017 et 3 réunions de 3h à partir de 2018 pour suivre et évaluer le dispositif. 	513,99€ en 2017 513,99€ en 2018	
AXE 3 Action 9		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'élaboration d'une charte du réseau parentalité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du Médecin PMI .3 réunions de 3 en 2017 	542,34€ en 2017	
AXE 3 Action 11		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'organisation d'une journée départementale à thème sur le champ de la parentalité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de professionnel(s) de territoires d'action sociale 2018 	758,22€ en 2018	
AXE 4 Action 17		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au groupe de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges visant à la création d'un LEAP itinérants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du Médecin de PMI. 1 réunion de 3h en 2018. 	180,78€ en 2018	

ANNEXE 3 Contrat Enfance Jeunesse CD Aveyron – CAF – MSA

Axe et action SDSF	Intitulé	Pilotage	Implication services CD	Moyens CD mobilisés	Evaluation (temps de travail*coûts horaire)	financière
AXE 4 Action 20		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'organisation d'une journée départementale concernant les espaces rencontre. 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation d'un professionnel de territoire d'action sociale. 1 réunion de 3h en 2017 et de 3 réunions de 3h en 2018 + 1 journée de 8h. 	82,74€ en 2017 303,38€ en 2018	
AXE 4 Action 22		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux groupes de travail suivants : Définition des critères d'aides aux EAJE et RAM mettant en place des actions de soutien à la parentalité. 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation d'une puéricultrice : une réunion de 3h en 2017. 	82,74€ en 2017	
AXE 5 Action 26		Participation CD	<ul style="list-style-type: none"> Participation du Territoire d'Action Sociale aux forums autour de la naissance à Villefranche de Rouergue, Decazeville et Millau. 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de professionnels : puéricultrice, cadre de santé et sage femmes. 	A déterminer en 2018	

Annexe 4 : Le diagnostic



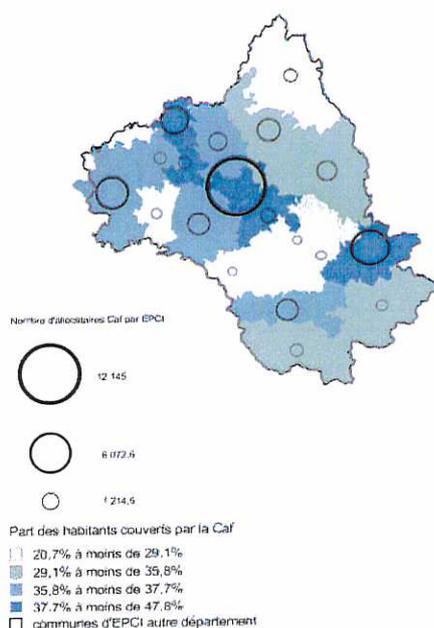
PORTRAIT SOCIAL

Caf de l'Aveyron

38 %
de la population
couverte

43030
allocataires

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN ® Geofla 2.0.2016

Le nombre de personnes couvertes par la Caf atteint 104 980 en 2016.

Le montant moyen des prestations légales perçues par les allocataires de l'Aveyron en décembre 2016 est de 400 €. (Occitanie 437 €, France métropolitaine 435 €)

L'Aveyron se distingue par une proportion d'allocataires isolés (43 %) plus faible que celui de de la région (46 %) mais supérieur à celui de la France (40 %). Les couples avec enfants représentent 39 % des allocataires (Occitanie 33 %). La proportion des familles monoparentales 13 % est inférieur à celui de l'Occitanie et de la France 15 %. 61% des allocataires de l'Aveyron sont dépendants à moins de 25% des prestations. Ce taux est de 52 % pour l'Occitanie et 57 % pour la France.

14% en sont totalement dépendants, c'est-à-dire qu'il s'agit de leur seule source de revenus. (Occitanie 20 %, France 17 %).

Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2016.

Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge.

Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



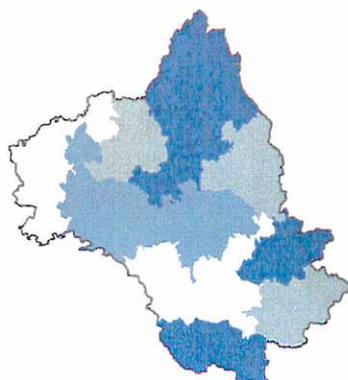
Zoom sur la prime d'activité

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale



Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans



Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans

- 49,0 à moins de 60,2
- 60,2 à moins de 63,7
- 63,7 à moins de 70,8
- 70,8 à moins de 78,9
- communes d'EPCI autre département

Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2014
© IGN * Geoila 2.0.2016

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles. Avec un total de 5 147 places, la capacité théorique d'accueil de l'Aveyron s'élève en 2016 à 67 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Elle varie de 49% à 78.9% selon les communautés de communes.

Une aide, désormais appelée Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), peut être attribuée aux parents choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant. Cette prestation couvre 866 enfants de moins de 3 ans en Aveyron.

Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans :

l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissement d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans le département.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



Allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants

	Département		Région	France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires		
Allocations familiales	15 789	37%	32%	38 %
Complément familial	2 487	6%	5%	7 %
Allocation de soutien familial	1 772	4%	6%	5 %
Allocation de rentrée scolaire	9 641	22%	23%	24 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	731	2%	2%	2 %

Source : Caf 2016

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement des prestations destinées à l'entretien des enfants. 37% des allocataires de la Caf de l'Aveyron bénéficient des allocations familiales, ce qui est supérieur à la moyenne de la région (32%).

Intervenant à des moments clés de la vie des parents, la Caf a également versé, en 2016, l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) à 9 641 familles, l'allocation de soutien familial à 1 772 familles et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) à 731 familles.

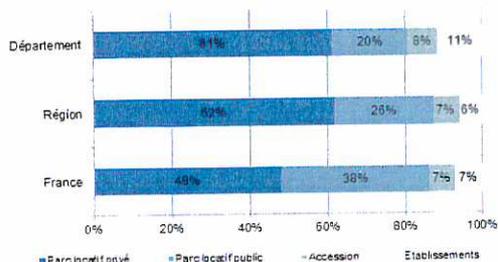
La Caf témoigne également de son engagement par la mise en œuvre d'une offre diversifiée de soutien à la parentalité. En 2016, la Caf a financé 25 structures développant des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), 1 service de médiation familiale, 2 lieux d'accueil enfants parents (Laep), et 12 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, qui permettent de renforcer les liens entre les familles et l'école.

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement



Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2016

En matière de logement, les aides personnelles versées par la Caf constituent un axe majeur, l'objectif visant à réduire la part du budget des familles consacrée à ce poste de dépenses.

En 2016, l'Aveyron dénombre 21 237 bénéficiaires d'une aide au logement, soit 49% des allocataires. 8 % de ces aides sont versées aux étudiants, (14 % pour l'Occitanie).

61 % des allocataires résident dans le parc privé, situation voisine du niveau régional (62%), mais supérieure au niveau national (48%). 20% des allocataires de l'Aveyron résident dans le parc public. (Occitanie 26%, France 38%).

14 % des allocataires du parc privé supportent un taux d'effort supérieur à 40%, contre 3% des allocataires du parc public. En ce qui concerne les allocataires du parc privé, 22 % des allocataires de la région et 24 % de la France ont un taux d'effort supérieur à 40 %.

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

La dégressivité des aides au logement depuis le 1^{er} juillet 2016

Cette mesure prévoit l'instauration de nouveaux plafonds de loyer, variant selon la taille de la famille et la zone géographique. A partir de ces nouveaux seuils, les aides au logement peuvent diminuer et même être supprimées. Elle permet de lutter contre les loyers trop élevés et d'attribuer les aides au logement aux ménages supportant un loyer en correspondance avec leur composition familiale. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux bénéficiaires d'AAH, d'AEH et aux personnes en logement meublé.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi



Pour aider les personnes les plus démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (Rsa) et l'Allocation pour adultes handicapés (Aah). En 2016, 8 966 allocataires perçoivent l'un des minima sociaux versés par la Caf de l'Aveyron..

Depuis le 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa est remplacé par la prime d'activité ; le Rsa socle est maintenu. En Aveyron, la composante socle du Rsa est versée à 3 823 foyers, c'est 154 de moins qu'un an auparavant. Cette diminution concerne l'ensemble des foyers, qu'ils bénéficient ou non d'une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître. Les effectifs du Rsa socle majoré s'élèvent à 437 bénéficiaires contre 436 un an auparavant. 7 478 personnes sont couvertes par le RSA.

L'incitation à la reprise d'une activité professionnelle par le mécanisme du cumul intégral

Pour accompagner les transitions vers une reprise d'activité des allocataires de ce minimum social, le mécanisme d'intéressement permettant de cumuler le bénéfice du Rsa avec les nouveaux revenus d'activité concerne près de 5 % des bénéficiaires du Rsa socle en Aveyron. L'objectif est d'inciter et aider ces allocataires qui s'inscrivent dans une démarche de réinsertion dans le monde du travail à faire face à leurs dépenses sans se fragiliser.

Allocataires percevant un minimum social

	Département
Bénéficiaires du Rsa socle	3 823
Dont bénéficiaires du Rsa socle majoré	437
Bénéficiaires de l'Aah	5 149
Dont bénéficiaires de l'Aah en emploi	928

Source : Caf 2016

En décembre 2016, l'Aah est versée à 5 149 allocataires en Aveyron. L'Aah couvre 7 163 personnes.

Le législateur a mis en place de nouvelles règles pour encourager l'activité professionnelle et améliorer la réactivité de la prestation en fonction des revenus, 480 bénéficiaires exercent une activité en milieu ordinaire et 448 en milieu protégé. Au total, avec ceux qui sont en période d'intéressement à la reprise d'activité, 18 % des bénéficiaires de la prestation sont en emploi.



Prime d'activité

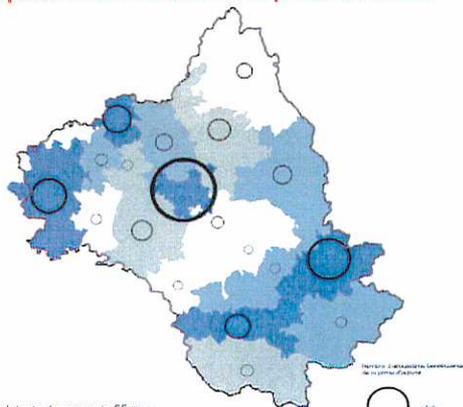


Allocataires percevant la prime d'activité

	Département		Région		France métropolitaine	
	Allocataires	Part des foyers allocataires				
Bénéficiaires de la prime d'activité	9 122					
Avec majoration pour isolement	572	6%	6%	6%	7 %	
Moins de 25 ans	1 804	20%	16%	16%	17 %	
Isolés	5 230	57%	54%	54%	52 %	
Montant moyen versé	146 €		154 €		157 €	

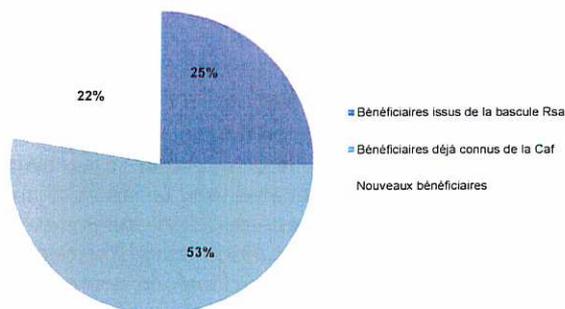
Source : Caf 2016

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population bénéficiaire de la prime d'activité



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN © Geofla 2.0.2016

Origine des bénéficiaires de la prime d'activité



Source : Caf 2016

La loi n°2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, instaure la mise en place au 1er janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du Revenu de solidarité active (Rsa) ainsi que la prime pour l'emploi (Ppe). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle : salariés ou travailleurs indépendants mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Fin 2016, elle est versée par la Caf à 9 122 bénéficiaires résidant en Aveyron. En ajoutant aux allocataires, leurs éventuels conjoints, enfant(s) ou autres personnes à charge, l'ensemble des personnes couvertes par la prime d'activité s'élève à 16 671. 572 foyers perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître.

En 2016, la caf de l'Aveyron a versé 1 329 220 € au titre de la PPA.

Les jeunes de 18 à 24 ans concernés aussi par la prime d'activité

Pour 20 % des foyers, l'allocataire est un jeune âgé de moins de 25 ans. Par ailleurs, plus de la moitié des bénéficiaires de la prime d'activité (57 %) sont des personnes isolées et 19% des familles monoparentales. Le montant moyen versé en décembre 2016 au titre de la prime d'activité est de 146 € : ce qui se traduit par une moyenne de 210 € pour les familles monoparentales, 156 € pour les couples sans enfant, 180 € pour les couples avec enfants et 113 € pour les allocataires isolés.

Parmi les 9 122 bénéficiaires de la prime d'activité, 75 % n'ont pas basculé directement du Rsa activité : 53% percevaient d'autres prestations et 22% étaient inconnus de la Caisse d'allocations familiales.

Parmi ces 2 020 nouveaux allocataires, 31 % ont moins de 25 ans. Ce taux est comparable à celui de la région et de la France.

89 % des nouveaux allocataires bénéficiaires de la Prime d'Activité sont isolés sans enfant. Le taux est quasi similaire pour l'Occitanie et la France.

Les fichiers statistiques utilisés pour cette publication sont issus des bases de gestion des droits des allocataires, constitués 6 semaines après la fin du mois de droit étudié (fichiers Bénétrim et Filéas). Toute extraction plus tardive aboutirait à un dénombrement des droits de chaque trimestre supérieur, en raison des actualisations de dossier qui ont lieu postérieurement à la date d'extraction des fichiers.

Le contexte départemental

Le Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron se fixe pour objectifs de réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant et actions de soutien à la parentalité, en renforçant notamment le maillage des services et la complémentarité des interventions pour mieux répondre à la diversité des besoins des familles du département. Ces actions s'inscrivent dans **un contexte territorial en constante évolution**, dont les partenaires doivent tenir compte dans la mise en œuvre des projets locaux et départementaux.

1 Une population qui augmente entre 1999 et 2015, mais à un rythme moins soutenu qu'aux échelles régionales (+19,6%) et nationales (+9,9%). Une variation annuelle moyenne de la population de +0,5% entre 1999 et 2007, mais un rythme qui se ralentit entre 2007 et 2012. Un accroissement démographique essentiellement dû au solde migratoire.

2 Des dynamiques démographiques très contrastées suivant les territoires : une population qui augmente sensiblement entre 1999 et 2012 sur le centre et le Sud-Est (Couronne de Rodez, Bozouls, Marcillac-Vallon, Rignac, Cornus ou Peyreleau...), et des territoires dont la population décline fortement, principalement sur le Nord et L'ouest du département (Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Decazeville, Aubin,...). Toutefois, **seul le Centre Aveyron (Aire Urbaine de Rodez) gagne des habitants depuis 1962.**

Sources : Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2015 ; Insee Analyses Midi-Pyrénées, n°5, novembre 2014

3 La dynamique des naissances. Un taux de natalité de 9,2 naissances pour 1000 habitants en 2014 (9,6 en 1990), contre 10,9 pour la région LRMP et 12,4 en France. **En 2014, plus de 25% des naissances sont domiciliées sur la CA du Grand Rodez.** 52% des naissances sont domiciliées sur la CA du Grand Rodez et les CDC Millau Grands Causses, du Villefranchois, du bassin de Decazeville Aubin et du Saint-Affricain. **La dynamique est toutefois très contrastée** suivant les territoires. Elle est ainsi bien inférieure à la moyenne départementale sur les CDC du Pays Baraquevillois, Entraygues-sur-Truyère, Bas Ségala, de Conques-Marcillac, Séverac le Château ou le Réquistanais.

Les chiffres clés

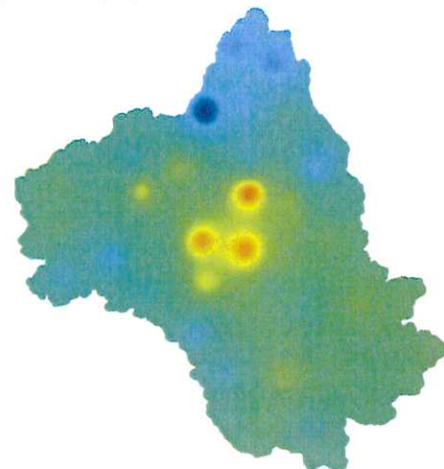
→ **Un département de 278 062 habitants (2015),** qui a vu sa population augmenter de 5,3% entre 1999 et 2015.

→ Selon les projections de l'Insee, **une population qui devrait diminuer de 2,5% entre 2010 et 2030,** contre une augmentation de 7,1% en France métropolitaine sur la même période.

Source : « Projections de ménages à l'horizon 2030 », Insee Dossier Midi-Pyrénées n° 4, 2015

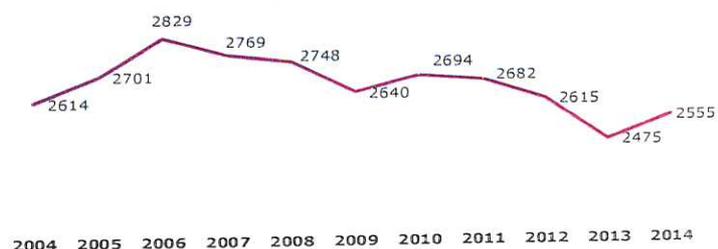
→ **Un poids des populations jeunes plus important sur l'agglomération Ruthénoise** et son aire d'influence

Age moyen de la population des EPCI RP 2012



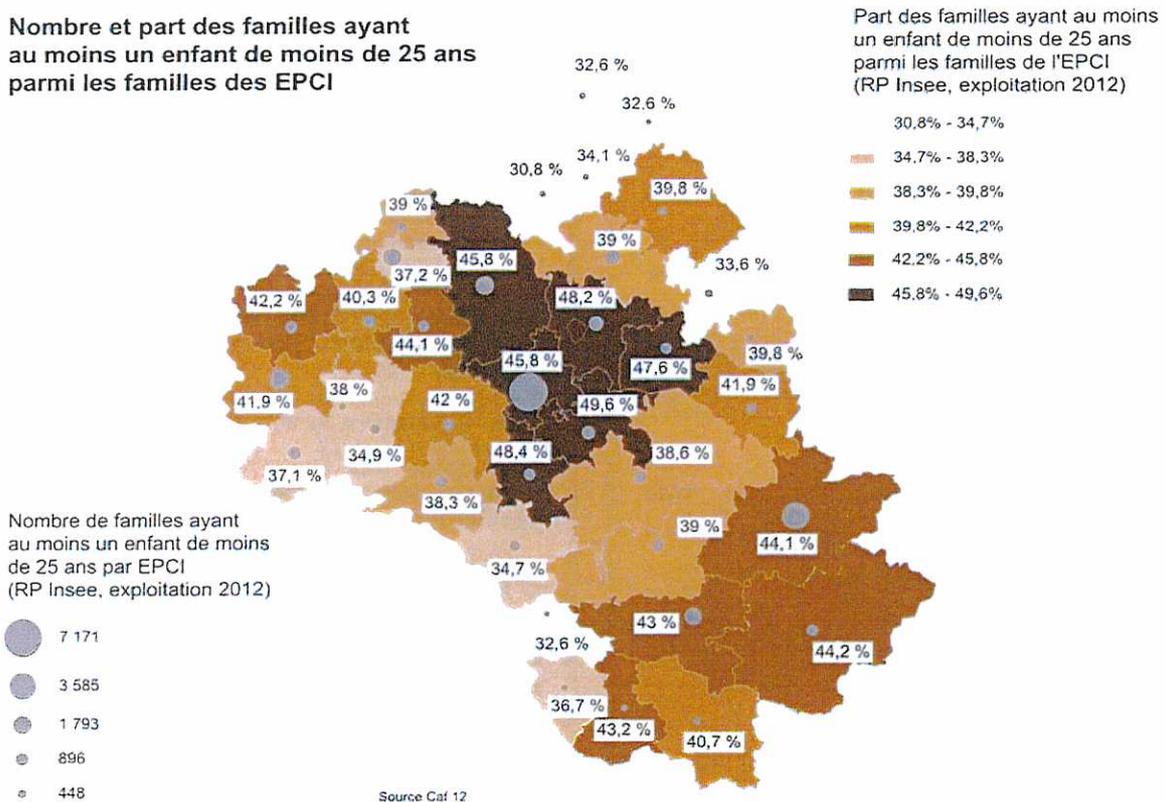
→ **Un taux de variation annuel moyen des naissances de -1,3% entre 2010 et 2014, à l'échelle de l'Aveyron (contre -0,7% à l'échelle de la France sur cette période)**

Evolution du nombre de naissances domiciliées à l'échelle de l'Aveyron entre 2004 et 2014
Source Insee, Etat civil



4 Une poids inégal des familles avec enfants selon les territoires

Nombre et part des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans parmi les familles des EPCI



- **Le poids des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans** dans la population totale est plus important sur le Ruthénois, le Villeneuvois, le Rignacois, le Millavois, le Saint-Affricain ou le Larzac.
- **S'agissant des enfants de moins de 6 ans, leur représentation dans la population est plus marquée dans les territoires les plus urbanisés.** Les enfants de moins de 6 ans représentent 6,1% de la population totale du département. Près d'un sur deux est domicilié sur la CA du Grand Rodez, les CDC Millau Grands Causses, du Villefranchois, du Saint-Affricain ou de Conques-Marcillac.

Les éléments clés

- **11,9% des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'une famille monoparentale en Aveyron en 2014.** (Source : données allocataires caf au 31/12/2014). Toutefois **leur poids varie très fortement suivant les territoires** : leur part est inférieure à 5% sur les CDC du Canton de Laissac, du Réquistanais, de la Viadène, du Carladez, d'Entraygues-sur-Truyère, alors qu'elle atteint 23% du Bassin de Decazeville-Aubin.

5 Le taux d'activité des femmes est supérieur en Aveyron par rapport aux moyennes régionales et nationales

- **Le taux d'activité des femmes atteint 71,7%** à l'échelle de l'Aveyron, alors qu'il n'est que de 68,2% à l'échelle de la Région LRMP et 69,6% en la France métropolitaine. Des taux qui oscillent toutefois entre 63% et 78% suivant les territoires. Selon les chiffres du recensement 2012, les femmes de plus de 15 ans sont 64,6% à occuper un emploi en Aveyron (contre 70% des hommes et 60,3% en France métropolitaine), en progression de 1% par rapport à 2007.

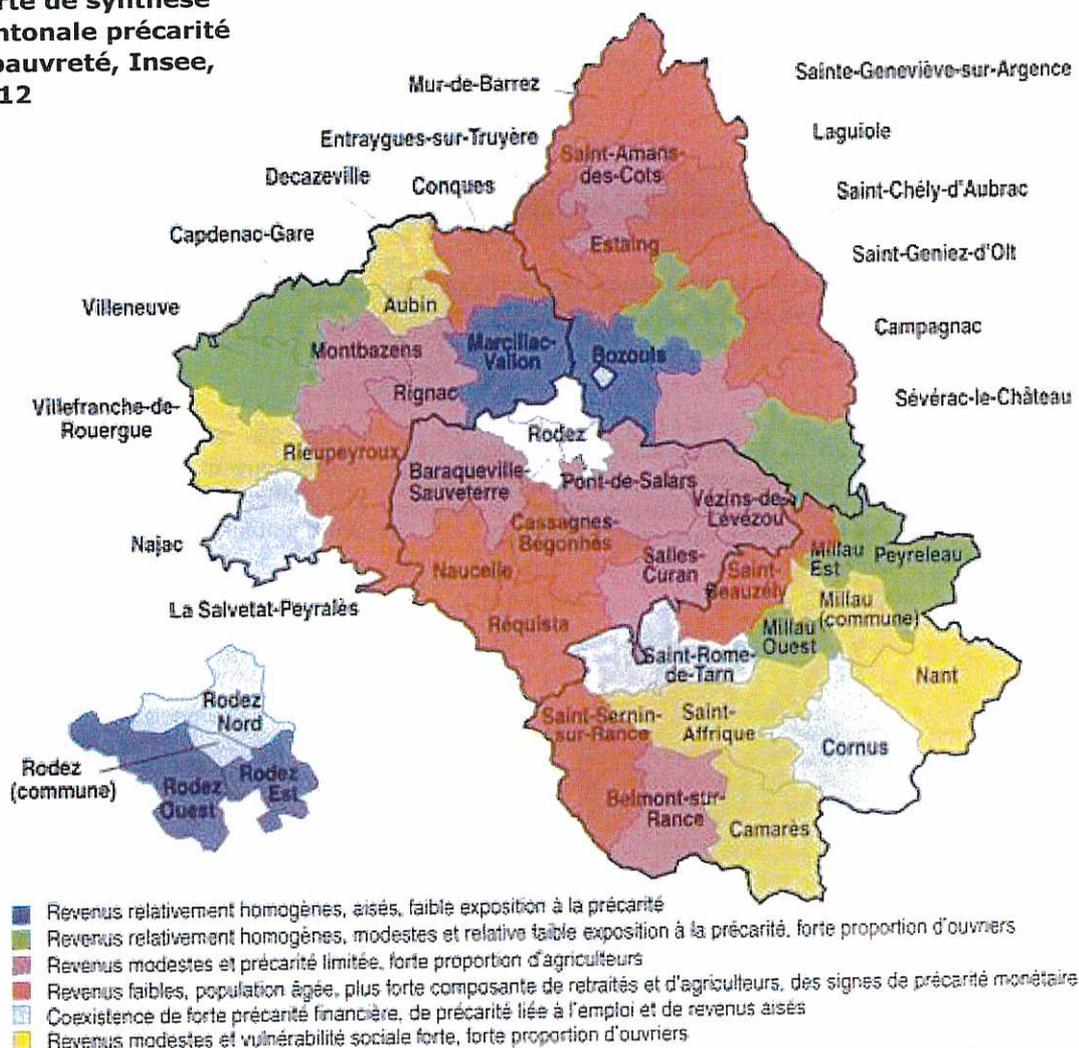
- En Aveyron, **59,2% des enfants de moins de 3 ans ont ainsi leurs deux parents ou leur parent (monoparent) qui travaillent**. La situation des familles est toutefois très variable d'un territoire à l'autre, puisque ces chiffres varient de 36,8% sur le territoire couvert par le RAM de Decazeville à 76,9% sur le territoire de la CDC Conques Marcillac (source : données Caf 12, Kit Imaje, au 31/12/2014).



Les éléments clés

- **Des situations de vulnérabilité sociale de fait plus marquées sur le sud du département (Larzac, Millau, Saint-Affricain,...), et les territoires concernés par la Politique de la Ville (ou anciennement concernés), sur le Villefranchois, le canton de Rodez Nord, les cantons de Decazeville et d'Aubin.**
- Les familles monoparentales sont particulièrement concernées par ces situations de vulnérabilité : **en Midi-Pyrénées, en 2011, 31,4% des personnes appartenant à une famille monoparentale vivaient sous le seuil de pauvreté**, contre 7,9% des couples sans enfant, et 12,2% des couples avec enfants (*Insee Analyses Midi-Pyrénées, Novembre 2014*)
- Si les problématiques de soutien à la parentalité ne se posent pas automatiquement pour les familles monoparentales ou les familles à bas revenus, la conjugaison des difficultés liées à des situations de précarité socio-économique et de fragmentation de la cellule familiale peuvent néanmoins confronter avec plus d'acuité les parents à des problématiques complexes et délicates au cours de l'éducation de leurs enfants, quel que soit l'âge de ces derniers.

Carte de synthèse cantonale précarité – pauvreté, Insee, 2012



Sources : Insee-DGFIP - Revenus localisés des ménages 2009, Caf-Msa 2010, recensement de la population 2008

6 Des besoins qui évoluent et se diversifient

- L'ensemble des évolutions de la famille contemporaine invitent par conséquent à **considérer la famille dans toute sa diversité**, en tenant compte de la **pluralité des acteurs** (parents, beaux-parents, grands-parents,...) et de la **multiplicité des besoins**.
- L'évolution des rapports parents-enfants et la diffusion de la connaissance sur les processus éducatifs génère par ailleurs une évolution profonde des modes de relations au sein de la famille : les parents manifestent **une sensibilité accrue à la question du bon développement de leur enfant** et s'interrogent toujours plus sur la manière d'assurer au mieux leur rôle éducatif.
- **Une expérience éducative que certaines familles n'hésitent pas à décrire comme exigeante et éprouvante**, parfois difficile à assumer, en particulier lorsqu'elle s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité familiale.

Les éléments clés

Une diversification des configurations familiales et une fragilisation des unions :

- **Une baisse de 23% des mariages entre 2002 et 2013 sur le département** (contre 16,5% en France métropolitaine et 10% en Midi-Pyrénées). Le taux de nuptialité est passé de 4,9/1000 habitants en 1990 à 3,3 en 2012.
- **La part de personnes divorcées de 15 ans ou plus est passée de 5,1% en 2006 à 6,5% en 2012** (8,2% sur la Région). Cette part est toutefois relativement faible en Aveyron : seuls 11 départements ont un taux plus faible en France.
- **Les familles monoparentales ont progressé de 9,1% en 1999 à 10,4% en 2012** dans la composition des familles. 23% des familles allocataires de la Caf étaient des familles monoparentales en 2014 (11,6% parmi les familles allocataires relevant du régime agricole).
- **En Aveyron, 15,2% des enfants mineurs vivaient au sein d'une famille monoparentale en 2012.**

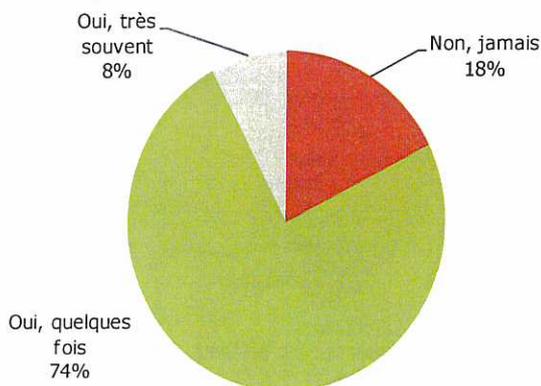
Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée auprès des parents de l'Aveyron en 2015, près d'un répondant sur deux était tout à fait d'accord pour dire que l'éducation des enfants c'est « beaucoup d'interrogations ». 16% étaient également convaincus que c'est « beaucoup de difficultés »

Source: Enquête par questionnaire auprès de 1360 parents de l'Aveyron, ASDO, 2015.

De façon générale, dans vos relations avec vos enfants ou petits-enfants, ou sur des sujets relatifs à leur éducation, vous arrive-t-il de vous sentir démuni ou désespéré ?

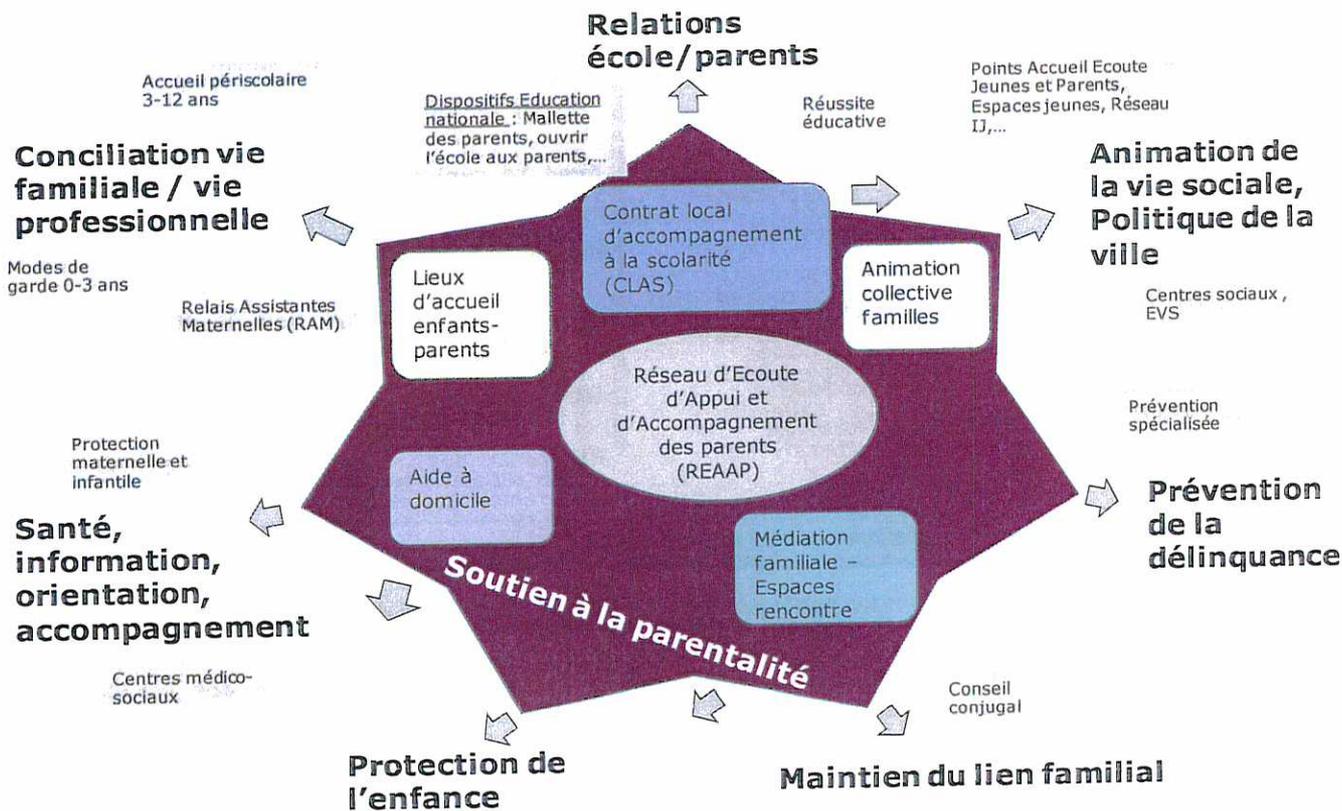
Enquête familles ASDO : Base 1315 répondants



- Seuls 8% affirment se sentir toutefois « très souvent » démuni ou désespéré dans leurs relations avec leurs enfants ou petits enfants.
- Les parents qui élèvent seuls leurs enfants sont plus nombreux à avoir ce sentiment (14%, contre 6% pour les couples)
- Ils sont également plus nombreux à être « tout à fait d'accord » pour dire que l'éducation des enfants c'est « beaucoup de difficultés » : 19,7% contre 14,9% des couples.

Les déclinaisons du soutien à la parentalité en Aveyron

1 Un ensemble composite de dispositifs, à la croisée de grands axes de politique publique



2 Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : un dispositif **redynamisé en 2015**, via le développement des projets et l'élargissement du réseau.

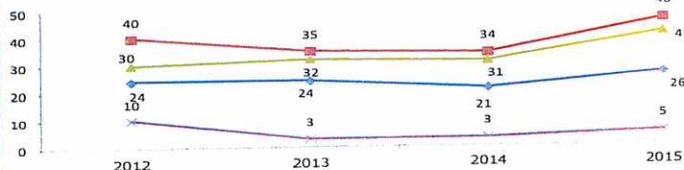
→ Un dispositif « moteur », mais une répartition encore très inégale des actions financées, avec les deux tiers des actions proposées sur les secteurs Caf Nord et Ouest en 2014, alors qu'ils représentent moins d'un habitant sur deux.

→ Des acteurs qui appellent à dépasser la gestion des demandes de financement pour s'inscrire dans une logique partenariale, et développer l'accompagnement des porteurs de projets (ingénierie, animation thématique et territoriale,...).

Les chiffres clés

→ 41 projets portés par 26 structures différentes ont été soutenus en 2015, contre 31 projets en 2014.

Evolution du nombre de porteurs et des projets déposés / accordés / refusés entre 2012 et 2015
Source : Caf de l'Aveyron - Tableaux de financement 2012-2015



→ C'est sur le secteur de Millau que le nombre de temps de rencontre proposés aux parents était le plus important en 2014. Le secteur centre était le moins couvert en 2014.

→ Mis à part Millau et le Naucellois, peu de territoires proposent une réelle diversité d'actions (groupes de paroles, ateliers parents - enfants, conférences,...) aux parents.



Les éléments clés

3 Un fort enjeu de développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ces structures apportent un registre d'intervention complémentaire à l'action des structures d'accueil du jeune enfant et autres services de soutien à la parentalité. Or, **l'Aveyron n'accueille qu'un LAEP sur son territoire** : le LAEP « La Cazelle », situé à Millau.

4 Une mobilisation des structures d'animation de la vie sociale sur la thématique parentalité.

→ Acteurs structurants sur les territoires, les centres sociaux ont fortement développé les actions et services de soutien à la parentalité, et **contribué activement à l'émergence de collectifs locaux** dédiés à la parentalité (Decazeville, Millau).

→ **Bien que plusieurs projets se soient développés** dernièrement (Villefranche de Rouergue, Onet-le-Château), l'objectif national fixé par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille d'un LAEP pour 3 500 enfants de moins de 6 ans à l'horizon 2017 est loin d'être atteint.

→ **Avec 14 centres sociaux et 3 espaces de vie sociale, le département est plutôt bien doté en matière d'animation de la vie sociale.**

→ L'Aveyron dispose d'un **bon maillage de ces structures**, mis à part le sud, qui ne dispose pas de cette ressource en dehors de Millau.

→ **Un réseau des centres sociaux** fonctionne sur le département depuis 2011.

5 Les services d'aide à domicile complètent la palette des dispositifs de soutien à parentalité en proposant une intervention individuelle (et non plus collective), au domicile des familles pour des actions à dimension sociale, préventive et éducative. Une **intervention individualisée au plus près du quotidien des familles et en complémentarité avec l'intervention des services sociaux.**



Deux dispositifs sensiblement différents portés par la Caf et le Département

Critères d'intervention du Département

- L'aide à domicile assurée par des TISF est réalisée par le biais des 3 associations (ADAR, UMM, UDSMA)
- 6 postes de TISF ont été également créés pour intervenir spécifiquement sur les territoires non couverts : Espalion, Nord Aveyron, Sud Aveyron (hors Millau centre), Ruthénois (hors agglomération)
- Une intervention éducative en parallèle d'une intervention sociale : une dimension « contraignante » (pas aussi prégnante sur le dispositif de la Caf).
- Généralement une orientation des travailleurs sociaux du Département

Critères d'intervention de la Caf

- 10 associations sont conventionnées par la Caf pour des interventions d'AVS ou de TISF
- En appui sur des « faits générateurs », des interventions centrées sur le soutien à la parentalité, sans caractère d'injonction
- Destiné à toutes les familles allocataires (tous QF confondus)
- Le plus souvent lié à une prise de contact de la famille auprès de la structure
- Des prescriptions nettement moins importantes que dans le cadre du dispositif départemental

6 L'offre de service en travail social, l'accompagnement de la PMI et des structures médico-sociales offrent également aux parents des réponses individualisées (et parfois collectives) aux parents et professionnels mobilisés sur le soutien à la parentalité en Aveyron.



Les éléments clés

Implantés en forte proximité sur les territoires, les **services de PMI** effectuent des **actions de prévention médico-sociale** en faveur des enfants de moins de 6 ans à travers des **visites en maternité**, des bilans de santé auprès des enfants de 3-4 ans scolarisés, des **permanences** en CMS et sur les territoires. 4 sages femmes assurent des **visites à domicile** (post-natales, pré et post sortie pour les enfants hospitalisés, visites à la demande des parents ou des partenaires, suivi et accompagnement des familles en situation de vulnérabilité psycho-médico-sociale).

- La COG 2009-2012 de la Cnaf a intégré une offre de services en travail social en direction des publics susceptibles d'être fragilisés par la **survenue d'un événement familial** (premières naissances, naissances multiples, décès, séparation,...). Les travailleurs sociaux de la Caf ont réalisé **315 accompagnements en 2014**.
- L'implantation des **6 CMS du Département** permet au Conseil Départemental d'apporter un **soutien de proximité** aux parents et professionnels par le biais des assistantes sociales de secteur.
- **10 assistantes sociales de la MSA** sont également réparties autour des agences de Villefranche, Saint-Affrique, Millau, Espalion et Rodez pour accompagner des familles confrontées à des problématiques de santé qui peuvent impacter l'équilibre familial



Le développement social local

→ Du côté de la MSA

- Une politique de subventionnement en direction de 7 centres sociaux associatifs en milieu rural et de la Fédération Familles rurales
- Un dispositif de soutien aux initiatives locales (pas spécifiquement parentalité)
- Une politique pour favoriser l'équilibre familial : vacances en familles, aides individuelles, médiation familiale et espaces rencontre

→ Du côté de la CAF

- Des crédits sur fonds propres, complémentaires au REAAP, en particulier pour les centres sociaux qui ne disposent pas de la prestation ACF
- Le financement du dispositif Vacances familiales collectives (départ d'environ 60 familles par an)

→ Du côté du Département

- Suite aux diagnostics menés à l'échelle des territoires d'action sociale, plusieurs appels à projets relevant pour partie du soutien à la parentalité ont été lancés par le Département

- Le **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)** constitue également une ressource importante pour les parents. Déployé à Rodez, Millau, Decazeville, Espalion, Saint-Affrique, Réquista et Villefranche-de-Rouergue, il propose un diagnostic et un traitement ambulatoire des enfants de 0 à 20 ans, présentant des **troubles neuro-psychiques ou des troubles du comportement**. Le CMPP a pour but de favoriser le maintien, l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial, scolaire ou social. Toutes les modalités du projet de soins sont déterminées en accord avec la famille (ou les représentants légaux).

7

Plusieurs structures d'accueil de la petite enfance mettent également en place des actions de soutien à la parentalité, sans nécessairement être financées par un dispositif dédié. Sur le Millavois, par exemple, 4 EAJE sont impliqués dans le collectif parentalité. Des Cafés parents sont proposés une fois par mois par les structures petite enfance d'Onet-le-Château,...



Une dynamique portée par les RAM

- Les Relais assistantes maternelles (RAM) constituent sur les territoires des points d'accueil des parents et des ressources en matière d'accompagnement de la parentalité. Les 27 RAM de l'Aveyron couvrent les trois quarts des communes du département.
- Des parents souvent accueillis sur les halte-jeux des RAM, ou dans le cadre d'actions ponctuelles (journées familles, après-midi activités parents-enfants,...)

Le décret du 1er août 2010 précise que les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) apportent leur aide aux parents pour concilier au mieux leur vie professionnelle et vie familiale, qu'ils doivent favoriser l'accueil des parents et élaborer un projet d'établissement qui définisse la place des familles et leurs modalités de participation à la vie de l'établissement et du service.

Renforcer les liens entre les familles et l'école

7 L'accompagnement à la parentalité constitue également une des dimensions clés du **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**. Une thématique bien investie, mais encore diversement appréhendée par les porteurs de projets (une mobilisation parfois difficile des parents, des structures pour certaines très axées sur l'aide aux devoirs,...). Des structures par ailleurs fragilisées par le turn-over des équipes et qui attendent un appui départemental sur la formation des animateurs et bénévoles, voire un soutien renforcé pour développer les actions collectives à destination des parents.



Les éléments clés

- 40 groupes CLAS ont été accompagnés par 11 structures en 2014-2015. Le centre social de Villefranche-de-Rouergue en porte cependant 11 à lui-seul.
- 319 élèves ont été accueillis en 2013-2014. L'ensemble des porteurs de projets accompagnaient des groupes de primaire. 5 animaient des groupes avec des collégiens.
- Une diversité d'accompagnements liées aux spécificités des porteurs et des publics.
- Des acteurs convaincus de la nécessité d'une animation départementale du dispositif, inscrite dans le champ plus large d'un réseau parentalité

8 **Le soutien à la parentalité et le renforcement du lien école-famille est également une des missions essentielles du service social de l'Éducation Nationale.** 10 ETP d'assistantes scolaires et 3 conseillers médico-sociaux agissent sur le climat scolaire, la prévention de l'absentéisme,..., en lien avec les parents. Les parents et partenaires doivent être représentés dans les Comités d'Éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Les dispositifs « Malette des Parents » et « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » étaient encore peu mobilisés en 2015 lors du diagnostic partagé, mais des partenariats étroits étaient en revanche observés avec les porteurs de projets CLAS. Plusieurs collèges devaient par ailleurs se saisir du dispositif visant à développer des espaces parents dans les collèges. **La circulaire interministérielle 2014-159, de décembre 2014**, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, adressée à tous les Recteurs et Inspections d'Académies, insistait notamment sur la nécessité de développer la coopération entre l'école et les parents, dans une logique de co-éducation.

Prévenir la rupture du lien familial

9 **L'association ADAVEM gère en Aveyron les services de médiation familiale et Espace de rencontre.** Elle assure un maillage permettant une **bonne couverture des grands pôles du département.** La médiation familiale est implantée sur chacun des 4 territoires Caf (5 permanences hors siège) et 5 sites accueillent le service Espace de rencontre (seul le Nord n'est pas couvert). 3 médiateurs (2,8 ETP) étaient mobilisés sur les deux services en 2015, avec toutefois **une délivrance du service très hétérogène** d'un territoire à l'autre.



Les éléments clés

- Une demande croissante, liée aux évolutions sociétales et à une meilleure connaissance du service par les professionnels et les publics.
- Des situations qui évoluent (croissance des séparations avec enfants en bas âge, recomposition des familles,...).
- Une bonne collaboration avec les magistrats du TGI : près de 95% des orientations se font par les Juges aux affaires familiales (JAF), plus de 40% des personnes orientées par les JAF se sont encaées dans une médiation familiale....

→ En 2015, une **activité supérieure aux objectifs fixés nationalement** pour la médiation familiale, et des résultats qui permettent une amélioration significative des relations au sein de la famille (dans plus des deux tiers des cas). Une hausse également importante de l'activité du service Espace de rencontre (un nombre de nouvelles mesures par exemple beaucoup plus important en 2014 par rapport aux deux années précédentes), sans augmentation de moyens humains.

- Des **financements diversifiés, mais fragiles et peu pérennes**, qui réduisent la capacité d'initiative du porteur de projet, et soulèvent des **inquiétudes quant à la pérennité du service Espace de rencontre**.

10

La **loi du 5 mars 2007** de réforme de la protection de l'enfance fait également de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Au titre de ses compétences en la matière, **le Conseil Départemental met donc en place des actions de prévention**, via ses équipes constituées d'éducateurs, d'assistantes sociales, d'agents d'intervention éducative et de TISF placées sous la responsabilité de l'adjoint du responsable de territoire d'action sociale en charge de l'ASE pour **mieux articuler prévention et protection de l'enfance**. Plusieurs types d'interventions comme le travail des référents lors des actions éducatives, les visites des agents d'intervention éducative au domicile et les interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) relèvent du soutien à la parentalité. Des projets de territoires 2015-2017 qui insistent par ailleurs sur la nécessité d'organiser un réseau des acteurs de la prévention, entendue comme « un axe majeur » de la politique de protection de l'enfance.

Une thématique qui irrigue de nombreux dispositifs et interventions publiques

1

La dynamique du Plan Action Handicap de l'Aveyron a permis de renforcer l'articulation entre la famille, les structures d'accueil de l'enfant, les structures spécialisées et l'école dans certains cas. Elle s'est construite autour de **plusieurs axes d'intervention complémentaires** : accompagnement sur site des professionnels de l'accueil (EAJE, RAM, assistantes maternelles et ALSH), financement de projets en lien avec le handicap portés par les acteurs locaux, développement de la mise en réseau et du partenariat, de l'outillage des professionnels...



Les éléments clés

- Le succès des malles pédagogiques créées en 2012
- La mobilisation de 200 personnes dès la première rencontre départementale en novembre 2012 : rapprochement entre milieu ordinaire et milieu spécialisé, et **un réseau qui s'est élargi** au fil des années (ouverture du PAH aux RAM et assistantes maternelles,...)
- Un **impact sur le terrain** : développement des projets en milieu ordinaire et milieu spécialisé, sollicitation des crédits du REAAP par des acteurs spécialisés du champ du handicap,...

1

Une thématique qui irrigue également fortement les Contrats de ville d'Onet-le-Château et de Villefranche-de-Rouergue. Parentalité, éducation et **Réussite éducative** est ainsi l'une des trois orientations du Contrat de Ville de Villefranche-de-Rouergue, déclinée notamment à travers les objectifs de « mieux repérer et prendre en charge les élèves et leurs parents », mais aussi d'« améliorer le soutien à la fonction parentale » (en appui notamment sur la Maison de la Petite Enfance ou l'association Village 12). « Objectiver les enjeux liés à la parentalité » constitue un des objectifs du Contrat de Ville d'Onet-le-Château.



Une animation départementale renforcée sur la thématique parentalité

- Une animation qui a été réorganisée ces dernières années avec la mobilisation par la Caf d'une **conseillère technique dédiée** à cette fonction.
- La mise en place du dispositif **Malles ParentalitéS** en 2014 pour outiller les porteurs de projets dans leur accompagnement en direction des familles.
- Un **appui financier aux collectifs Parentalité** de la CDC Decazeville-Aubin et du territoire de Millau.



Les enseignements clés de l'enquête menée auprès des parents

- **La santé et le bien-être de leurs enfants constituent les principaux sujets de préoccupation des parents** ayant répondu à l'enquête de 2015
- **Après la famille et les amis, les professionnels de santé sont les premiers interlocuteurs** vers lesquels les parents vont se tourner pour solliciter un conseil ou une aide
- **Solliciter un conseil ou une aide auprès d'intervenants extérieurs reste toutefois une démarche difficile**, voire très difficile, pour 30% des parents et lorsqu'ils font ces démarches, les travailleurs sociaux ou acteurs associatifs de proximité sont loin d'être les premiers recours
- **Une majorité des répondants (53%) n'ont jamais entendu parler des actions de soutien à la parentalité**, et pour ceux qui n'y avaient jamais participé **29% ne savaient pas où étaient proposées ces actions, 23% pensaient qu'elles ne leur étaient pas destinées** et 13% qu'il n'y avait pas de lieux qui proposent ces actions à proximité de chez eux. 13% n'osent pas y participer.
- Pour ceux qui avaient déjà participé à une action ou fréquenté un service dédié, **les attentes sont plus tournées vers le partage d'une activité avec son enfant et la possibilité d'échanges avec un professionnel** que vers le partage d'expériences avec d'autres parents
- **Les apports de ces actions/services sont plus validés en termes d'écoute, de repères éducatifs et de réassurance que d'appui informatif pour identifier les ressources qui pourraient répondre à leurs besoins et leurs attentes**
- **L'école est le lieu qui les inciterait le plus à participer** à une action sur cette thématique
- 6 parents sur 10 jugent que les actions associant appui individuel et action collective seraient plus efficaces pour répondre à leurs besoins
- Après le sujet « classique » relatif à « l'autorité, les règles, comment poser les limites », **le soutien aux parents d'adolescents ou pré-adolescents est le sujet d'action le plus souvent retenu** par les parents enquêtés (57%)

Le diagnostic départemental réalisé en 2015 a également mis en lumière la **richesse des interventions menées localement** par les collectivités, les acteurs associatifs, voire les parents eux-mêmes. Des actions toutefois souvent présentées lors des rencontres territoriales comme « **trop éparpillées** » par des acteurs qui témoignent d'un **manque de fil directeur, de lisibilité de l'offre et d'une forte demande de mise en réseau** et d'appui ingénierie.

Des acteurs qui soulignent que la difficulté du développement de l'offre ne réside pas tant dans le manque de porteurs, que dans la **difficulté à mobiliser des publics et des financements sur ces questions**.

Des rencontres qui mettent par ailleurs en lumière la **nécessité de travailler au renouvellement de formes d'intervention et aux réponses à apporter aux parents d'adolescents** ou aux besoins de prise en charge pédo-psy.

L'ensemble de ces constats et de ces évolutions rendaient nécessaire **la révision de la politique départementale de soutien à la parentalité et l'élaboration d'une feuille de route commune** à l'ensemble des partenaires œuvrant en faveur des services aux familles. **C'est l'une des ambitions que se donne ce Schéma départemental des services aux familles.**

Les enjeux relatifs à l'accueil du jeune enfant

L'offre d'accueil individuel

- 1** Un taux de couverture supérieur à la moyenne nationale, mais une couverture « théorique » plus importante sur les territoires ruraux où l'offre d'accueil collectif est plus limitée. Le taux de couverture de la demande potentielle des enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles est inférieur à la moyenne départementale sur la CA de Rodez, la CDC Millau Grands Causses, le Villefranchois, le Bassin de Decazeville-Aubin ou le Saint-Affricain.
- 41,7% des enfants gardés par une assistante maternelle le sont en dehors de leur commune (contre 35,4% en France).
 - Un recours à l'offre de garde à domicile très limité en Aveyron (34 familles avec enfants de moins de 3 ans emploient une salariée à domicile en 2014).

Les chiffres clés

- Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans, qui représentent 72% des enfants de moins de 6 ans accueillis par une assistante maternelle à domicile en 2014
- 2 911 enfants de moins de 3 ans ont été accueillis par une assistante maternelle à domicile en 2014, soit 38,6% des enfants de moins de 3 ans relevant de la Caf et de la MSA
- En novembre 2014, 14,9 assistantes maternelles étaient en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans (13,9 en France métropolitaine)
- Entre 2011 et 2014 ; le nombre d'enfants de moins de 6 ans gardés par une assistante maternelle a connu une baisse moyenne de 3,9% (contre -1,2% pour les moins de 3 ans)

Sources : Caf12, Acoess-Centre Pajemploi, Imaje 2014

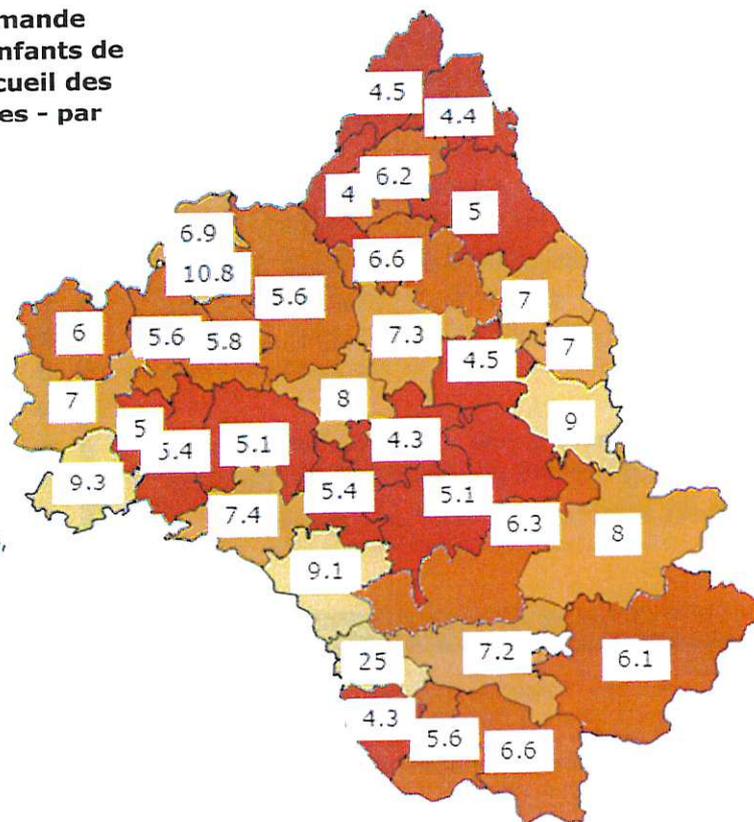
La carte de l'offre d'accueil individuel

Le taux de couverture de la demande potentielle d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans par l'offre d'accueil des assistantes maternelles - actives - par EPCI, en 2014

Demande potentielle d'enfants de moins de 3 ans à couvrir pour une assistante maternelle en activité en novembre 2014 par EPCI (naissances domiciliées 2011-2014, source Caf12)

- de 4 à 5,5
- de 5,5 à 6,8
- de 6,8 à 9
- de 9 à 25

Moy. départementale : 1 assistante maternelle en activité pour 6,8 enfants de moins de 3 ans



- **Un nombre d'assistantes maternelles en activité en diminution entre 2010 et 2014.** En 2016, le Département recensait 1518 AM agréées, contre 1725 en 2008 selon l'enquête annuelle menée auprès des services de PMI par la DREES, soit une baisse de 12%.
- **Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistantes maternelles actives au 30/11 est passé de 1228 à 1125,** soit une baisse de 8,4% (-2,8% à l'échelle de la France métropolitaine)
- Dans l'enquête menée auprès des assistantes maternelles, **57% déclarent travailler en-dessous de leur capacité d'accueil, 30% ont « souvent » ou « toujours » des places disponibles et 31% témoignent d'une baisse d'activité.**

3 Plus d'enfants accueillis mais avec de forts écarts selon les assistantes maternelles et un nombre d'heures rémunérées par enfants accueillis plus faible qu'au national. Des professionnel(le)s bien souvent contraintes d'accueillir un nombre plus conséquent d'enfants et d'entendre leur amplitude d'accueil pour maintenir leur niveau de rémunération.

4 Une problématique de renouvellement qui se pose de manière plus accentuée en Aveyron : la part des AM en activité de **60 ans et plus** représente 11,8% des AM actives en 2014, contre 9,6% au national.

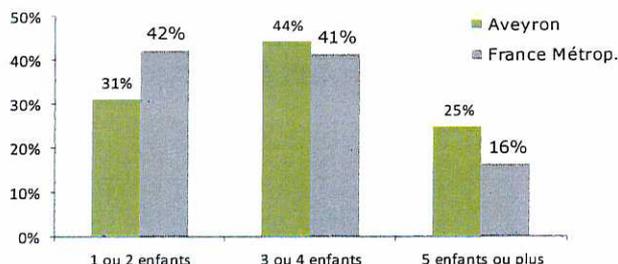
- Un constat qui pose la question de la **fin d'activité probable** à court terme d'un nombre important d'AM, mais aussi **de la capacité réelle d'accueil** proposée aux parents pour des AM qui – pour partie – ont tendance en fin de carrière à ne pas utiliser la totalité de leur agrément.
- **Un renouvellement qui ne va pas de soi** au regard des conditions d'exercice du métier, des difficultés rencontrées et des représentations qu'il peut véhiculer

Les éléments clés

- **3,5 enfants sont en moyenne gardés par les assistantes maternelles du Département en 2014** (contre 3 enfants au national), **mais 31% n'ont accueilli que 1 à 2 enfants en moyenne** (Source : Caf12, Acoess-Centre Pajemploi, Imaje 2014)
- **Un nombre moyen d'heures rémunérées par enfants accueillis plus faible** (95h en Aveyron en 2014, contre 100h à l'échelle nationale), mais une rémunération plus importante qu'à l'échelle nationale (un salaire mensuel net de 1 074,57 € contre 1007,39 € au national)
- Des **rémunérations qui restent peu attractives** et des acteurs qui font le constat du **développement croissant des « petits contrats »**, au détriment des accueils réguliers (gros contrats)

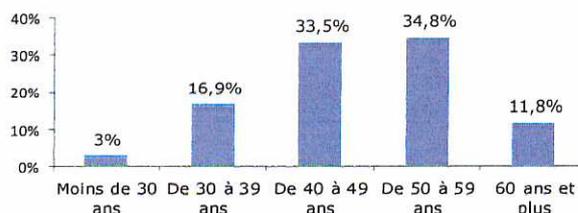
Nombre d'enfants accueillis en moyenne par les assistantes maternelles en 2014

Source : Acoess-Centre Pajemploi, IMAJE



Répartition par âge des assistantes maternelles en activité au 30 novembre 2014 en Aveyron

Source : Acoess-Centre Pajemploi, IMAJE



Le développement des MAM : une offre en croissance

- En février 2016, 9 Maisons d'Assistants maternels (MAM) étaient en activité sur le département et 6 en projet.
- **Des acteurs qui soulignent la fragilité des projets et la nécessité d'accompagner ce développement,** de mieux communiquer sur leur cadre de référence (pour éviter également les confusions avec les EAJE).
- Des élus qui sur certains territoires souhaitent toutefois accompagner ces évolutions pour **diversifier la palette des réponses** apportées aux parents, tout en veillant à ne pas fragiliser l'activité des assistantes maternelles à domicile.

5 Les RAM : des acteurs structurants sur les territoires pour informer, orienter les familles et les professionnels (assistantes maternelles, gardes à domicile,...).

→ Le diagnostic a montré que les parents méconnaissent bien souvent les spécificités des différents types d'accueil qui peuvent leur être proposés. Ils constituent par ailleurs **un levier incontournable pour développer la qualité de l'accueil individuel**, y compris dans le cadre des projets de MAM, et **renforcer l'articulation et la complémentarité des différents modes d'accueil**.

→ **Un très bon maillage territorial, mais un service qui peut rencontrer des difficultés en zone rurale** : un agrément qui correspond généralement à un temps de travail peu important (1 jour/semaine), et qui même mutualisé avec d'autres fonctions, peut engendrer des **problématiques de recrutement et de turn-over du personnel**. Sur certains territoires, **des assistantes maternelles difficiles à mobiliser** (éloignées du RAM, vieillissantes, confrontées à leurs contraintes de déplacement avec les enfants,...), en particulier pour les structures itinérantes.



Les chiffres clés

- Le département compte **27 RAM** : beaucoup ont été créés à l'échelle intercommunale. Ils proposent des halte-jeux et pour certains des permanences délocalisées.
- En moyenne en 2014, l'Aveyron compte 1 ETP d'animation RAM pour 88,7 AM et **1 RAM pour 42 AM**, soit un ratio supérieur à l'objectif fixé par la COG Etat-CNAF 2013-2017 (1 RAM pour 70 professionnels en activité).
- **Seuls 3 RAM fonctionnent à temps complet**. Les 27 RAM ouvrent en moyenne 19,1 heures par semaine, avec des amplitudes d'ouverture qui oscillent de 7h à 35h/semaine.

L'offre d'accueil collectif

1 Les modes d'accueil collectif du jeune enfant représentaient 18,8% de l'offre d'accueil proposée aux parents d'enfants de moins de 3 ans en 2013. L'Aveyron dispose d'un bon maillage territorial, avec toutefois des disparités assez fortes :

→ **7 EPCI ne proposent pas d'offre d'accueil collectif en 2014** : il s'agit de CDC à faible densité de population comme la CDC Lot-et-Serre, le Pays Saint-Serninois ou la CDC de la Muse et des Rapses du Tarn

→ **Une amplitude d'ouverture toutefois très variable d'un territoire à l'autre** : sur plusieurs territoires tels que le Lévézou ou les CDC Aubrac-Laguiole, de l'Argence et de la Viadène, par exemple, une offre d'halte-garderie itinérante a été proposée jusqu'à présent avec une journée d'ouverture par site d'accueil

2 48 EAJE en activité étaient recensés en 2015. Les multi-accueils représentent **41,6% des EAJE**, mais les parents peuvent mobiliser « théoriquement » une diversité de types d'accueil en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. L'accès à la diversité de ces services est toutefois très variable suivant les territoires. **Les EAJE de moins de 20 places représentent 68,8% des structures** (41,6% au national)

3 Une offre qui s'est développée et diversifiée depuis 15 ans. Le nombre de places est ainsi passé de 762 en 2007 à 1034 places en 2015 (modes Psu et Paje confondus).



Les chiffres clés

- **La capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par l'offre d'accueil collectif s'élève à 13,3% en 2015 en Aveyron** (avec les structures en mode Paje, sur la base des naissances domiciliées entre 2011 et 2014)
- **L'observatoire national de la petite enfance situait en 2013 ce taux de couverture à 12,3% en Aveyron, contre 16,7% en France Métropolitaine** (+0,4% par rapport à 2011, contre +0,9% à l'échelle de la France Métropolitaine)
- **En 2013, une capacité théorique d'accueil globale supérieure à la moyenne nationale, mais inférieure en matière d'accueil collectif, y compris par rapport aux principaux départements de référence** (mis à part le Tarn-et-Garonne)

Les éléments clés

- **Une offre de service en mutation sur les territoires ruraux.** Dans un premier temps conçue sous des formes itinérantes, avec des RAM et Halte-garderies ouverts chacun un jour par semaine par exemple sur Laguiole, St Amans des Côtes et Sainte Genneviève, les Maisons de l'enfance du Levezou ,... cette offre était initialement pensée pour offrir un service complémentaire aux différents modes de garde mobilisés par les parents (Grands parents, assistantes maternelles,...), sans déstabiliser l'offre d'accueil des assistants maternels.
- **Mais des besoins qui évoluent et des projets qui tendent plus vers la création de micro-crèches ou l'évolution des structures existantes vers un accueil régulier, à large amplitude d'ouverture.** Un quart des répondants à l'enquête n'ont pas la possibilité de mobiliser leur réseau familial. Des taux d'occupation et prix de revient qui montrent par ailleurs sur plusieurs territoires que l'offre ne répond plus à la demande de nombreux parents.
- **En dépit de son développement, une offre qui apparaît saturée ou en sous-dimensionnement sur plusieurs territoires :** le territoire de Larzac et vallées (arrivée de 200 familles de légionnaires en cours d'installation, pour une structures d'accueil de 12 places, ouverte 3 jours/semaine...), les multi-accueils du Pays Rignacois (complet jusqu'en septembre 2017,...) et de Baraqueville, Olemps, ...
- **Des acteurs qui soulignent leurs difficultés pour recruter du personnel qualifié** (auxiliaire de puériculture, Educatrice de jeunes enfants)

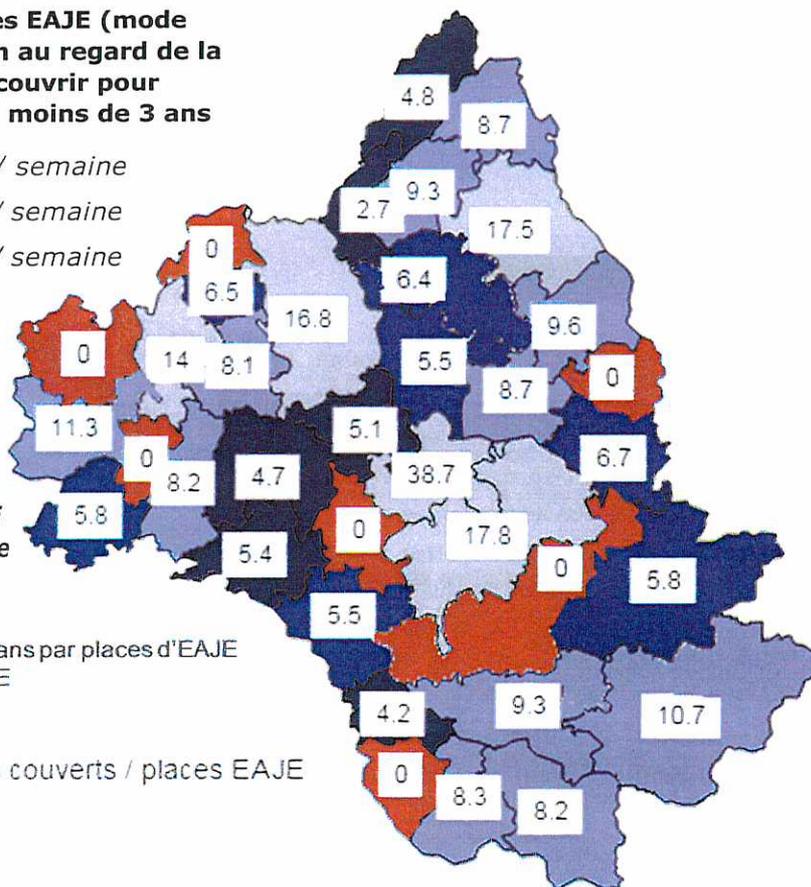
La capacité d'accueil des EAJE (mode Psu et Paje) en Aveyron au regard de la demande potentielle à couvrir pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans

- ★ HG : ouverture un jour / semaine
- ★ HG : ouverture 2 jours / semaine
- ★ HG : ouverture 3 jours / semaine

Moy. départementale : 1 place d'EAJE en 2015 pour 7,5 enfants de moins de 3 ans

Nombre d'enfants de moins de 3 ans par places d'EAJE proposées sur le territoire de l'EAJE

- Aucun EAJE
- de 0 à 5,5 enfants < 3 ans couverts / places EAJE
- de 5,5 à 7,5
- de 7,5 à 13,7
- de 13,7 à 38,7



Un recours à l'offre collective très variable suivant les territoires

- Les EAJE du département (mode PSU) disposaient en 2014 d'environ **1 place d'accueil pour 3,3 enfants inscrits** au moins une fois dans l'année (à l'échelle nationale, une moyenne de 2,5 enfants de moins de 3 ans inscrits par place en 2013). 3128 enfants ont été inscrits au moins une fois dans l'année en EAJE (mode PSU), ce qui représenterait **un peu plus de 40% des enfants de moins de 3 ans** du département
- **Un ratio toutefois très variable suivant les territoires et les types de structures :** d'1 place pour plus de 5 enfants inscrits sur les halte-garderies de Millau à 1 place pour 1,2 enfants inscrits sur la crèche familiale d'Olemps en 2014...

4 Des taux d'occupation et prix de revient moyen horaire qui fluctuent fortement suivant les années, les territoires et les types d'accueil.

→ Des taux d'occupation dont la faiblesse sur certains territoires (Levezou Nord Aveyron) a incité les acteurs à repenser l'offre proposée aux parents pour tendre vers un accueil plus régulier (5 jours en micro-crèches, contre 1 jour par site en fonctionnement halte-garderie).

5 Des EAJE qui accueillent une part importante de publics aux revenus modestes. D'après l'enquête menée par la CAF sur les accueils spécifiques en 2015, la plupart des structures collectives comptent une part très significative d'enfants en situation de pauvreté. Ainsi, le tiers des structures répondantes déclarent compter parmi leurs effectifs plus de 50% d'enfants en situation de pauvreté.

6 Selon les acteurs, des demandes d'accueil pour les publics en insertion qui peinent à trouver des solutions.

Les EAJE disposent de places dites « d'urgence », mais ces places sont souvent engorgées et ne répondent pas toujours aux besoins des familles (horaires parfois atypiques). Des acteurs qui soulignent également la nécessité d'aller au-delà de la mise à disposition de places d'accueil et d'apporter une réponse dans le cadre d'un accompagnement plus global.

7 Une dynamique autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap grâce au Plan Action Handicap. Plusieurs actions ont permis l'appropriation de cette question par les structures (temps d'échange et de sensibilisation des directeurs d'EAJE, recrutement de 2 chargés de missions handicap chargés d'accompagner, à leur demande, les EAJE pour préparer l'accueil...). Les assistantes maternelles font cette année l'objet d'une attention spécifique.

→ Des acteurs qui décrivent cependant un manque de visibilité sur les besoins des familles, et qui craignent un phénomène de « non recours » : une communication à intensifier auprès des familles ?

8 Une offre d'accueil en horaires atypiques peu développée, mais qui rencontrerait une demande faible. L'offre est très limitée en structures d'accueil collectif : aucune structure répondante à l'enquête menée auprès des EAJE n'ouvre avant 7h, seule une structure ferme à 20h et deux ouvrent le samedi. Une problématique qui renvoie de fait à une grande complexité de gestion pour les structures, soucieux d'optimiser le taux d'occupation de l'équipement.

Les chiffres clés

- Un taux d'occupation budgétaire moyen de 70,5% en 2014 (source Caf12, 2014)
- Des taux qui varient toutefois du simple au double, entre la Halte-Garderie du Levezou (48,6%) et le Jardin d'enfant d'Onet-le-Château (86,34%) par exemple

Part d'enfants issus de familles en situation de pauvreté	Part des structures concernées [Base: 30 répondants]
De 0 à 24%	13%
De 25% à 49%	50%
Plus de 50%	37%

Sont considérées par la CAF comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure.

Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée auprès des EAJE, seuls un tiers déclarent avoir accueilli un enfant en situation de handicap en 2015
- 80% déclarent avoir engagé une réflexion en interne sur l'accueil de ces enfants ayant des besoins spécifiques
- Près d'un EAJE sur deux a déjà développé des partenariats sur le sujet

Les chiffres clés

- 20 % des parents déclarent dans l'enquête avoir des besoins d'accueil le matin avant 7h30, 17% le soir après 19h, et 9% le week-end
- Entre 13 et 19% de ceux qui font appel à un accueil collectif signalent avoir ce besoin, mais que leur mode de garde actuel n'y répond pas
- Au sein du RAM de Rodez, 48% des demandes formulées dans l'année concernaient des demandes d'accueils sur des horaires atypiques

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

1 Un taux de préscolarisation élevé, mais essentiellement lié à la baisse des effectifs entrant en maternelle. Un taux par conséquent davantage dû à un effet « mécanique » qu'à une réelle politique volontariste encourageant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans en Aveyron.

- En revanche, **2 classes spécifiques existent dans le département**: à Decazeville, depuis 9 ans, une classe pour les moins de 3 ans a été ouverte en Réseau d'Education Prioritaire, conformément aux orientations et objectifs fixés par le Ministère ; à Millau, un partenariat commune-CAF-Education Nationale a permis l'ouverture d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, à proximité d'un quartier fragilisé (mais non REP, ni quartier prioritaire de la politique de la ville).
- Des acteurs qui pointent dans le cadre du diagnostic **la nécessité de mener un travail partenarial pour accompagner la transition vers l'école et adapter l'accueil des moins de 3 ans en maternelle** : adaptation des horaires, des locaux, du taux d'encadrement et de la formation des enseignants et intervenants ...

Les chiffres clés

- **Un taux de scolarisation départemental qui atteint près de 30% en Aveyron** (soit l'objectif ministériel énoncé pour les Réseaux d'Education Prioritaire), contre un taux de 11,8% en 2013 à l'échelle nationale (*Source: rapport IGAS juin 2014*).

La garde par les parents

1 La garde des enfants par leurs parents : une situation choisie ou subie par les parents de l'Aveyron ? En Aveyron, en 2014, 26,1% des enfants de 0 à 3 ans sont gardés par un parent qui a interrompu totalement ou partiellement son activité. **Si le fait de garder soi-même son enfant est présenté comme un « choix » par 33% des parents enquêtés en 2016, 20% d'entre eux soulignaient néanmoins l'importance du coût financier dans les déterminants du choix, et 10% ne pas avoir d'autre choix possible.**

- Les parents d'enfants de 3 à 6 ans scolarisés à temps plein sont également **38% à garder leur(s) enfants avant et/ou après l'école et 60% le mercredi. La garde par les parents reste importante même pour les parents qui exercent une activité professionnelle à temps plein** : 46% gardent eux-mêmes leur enfant le mercredi et 27% le matin et/ou le soir après l'école.

Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée en 2016, 16% des parents déclaraient garder eux-mêmes la majeure partie du temps leur enfant de moins de 3 ans. 32% déclaraient le garder à titre complémentaire.
- Les répondants qui n'exercent pas d'activité professionnelle sont 55% à déclarer garder eux-mêmes leur enfant, contre 6% de ceux qui travaillent
- Les répondants ayant 3 enfants ou plus sont également plus nombreux à déclarer garder eux-mêmes leurs enfants

L'accueil périscolaire et extrascolaire

- 1** **193 accueils de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans étaient recensés en 2016 par les services de la DDCSPP.** Ces accueils sont répartis sur 119 communes de l'Aveyron. Leur taille est variable, avec une capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui oscille de 5 à 100 places d'accueil, mais une prédominance des structures de petite taille, proposant un accueil de proximité.
- **Une majorité sont gérés par des associations et/ou fédérations, avec un fort soutien des collectivités locales. Mais des territoires d'intervention qui ne sont pas homogènes** (certains restent à l'échelle communale, tandis que d'autres couvrent le territoire de la CDC) **et une participation des familles à géométrie variable** suivant les territoires et les gestionnaires, qui peut poser sur le département une question d'équité d'accès aux services.
 - **Des services fortement impactés par la réforme des rythmes scolaires** : des acteurs qui appellent de leurs vœux à un réel pilotage de cette politique dans le cadre des PEDT, impliquant toutes les parties concernées par le parcours de l'enfant et la conciliation des temps de l'enfants, et à une relance des démarches de mise en réseau.

Les enseignements clés de l'enquête menée auprès des parents

- **71% des parents se déclarent très satisfaits du mode d'accueil de leur enfant de moins de 3 ans, alors qu'ils ne sont que 38% à l'être parmi les parents d'enfants de 3 à 6 ans**
- **36% des répondants déclarent avoir rencontré des difficultés pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans** (33% par les parents d'enfants de 3 à 6 ans)
- **Des difficultés plus souvent évoquées par les personnes qui ont des besoins d'accueil en horaires atypiques, qui ne disposent pas de solution en proximité dans leur environnement familial et les familles monoparentales**
- Des parents d'enfants de moins de 3 ans qui déclarent plus souvent avoir rencontré des difficultés sur le Grand Rodez et le Levezou.
- **Des parents qui recherchent majoritairement – « dans l'idéal » – une offre de garde individuelle, et qui valorisent cet accueil en termes de souplesse et d'adaptabilité aux besoins**
- **Près d'un parent sur cinq déclare avoir rencontré des difficultés pour trouver une information sur les différents types d'accueil et 41% pour trouver une information sur les différentes aides mobilisables.**

L'ensemble de ces constats et de ces enjeux ont servi de points d'appui à l'élaboration du plan d'action du Schéma départemental des services aux familles.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	Prix plafond (en euros)
Coordination	48 000€ par an et par équivalent temps plein dans la limite de deux postes
Observation, information, amélioration de la qualité	33 000€ par an

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31777-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2017 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2017 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 26 janvier 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017 hors procédure, tel que présentés en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} DECEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 29 janvier 2018

Exerci	Buc	Compte	Mandat	ature	Code No	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2017 1		2031	35177	SR	7101	FA17199 13/11/17 ARKOGEOS	3 600,00	01/12/2017	ARKOGEOS
2017 1		2031	35479	SR	7101	FE 04310 HONOR 01	2 952,00	05/12/2017	LEGRAND JL BONNET A TERRAL P
2017 1		2031	35896	SR	7105	2017259/RD95/SEPIA/SAM	3 000,00	08/12/2017	COMPAGNIE GENERALE D AFFACTU
2017 1		2031	35897	SR	7116	2017M10FAC32/RD840/SIGMA/SAM	480,00	08/12/2017	SIGMA ACOUSTIQUE SARL
2017 1		2031	35976	SR	7101	F04310 14/11/17 TRIADE 2EME PAIEMENT	4 296,00	08/12/2017	LEGRAND JL BONNET A TERRAL P
2017 1		2031	36629	SR	7002	FAC. 20-051217 DU 05/12/2017	3 000,00	12/12/2017	GRENET NATHALIE
2017 1		2031	36778	SR	7101	F3/07.17/29 DU 4 DEC MARTY	2 797,20	11/12/2017	MARTY DIDIER
2017 1		2033	35109	SR	7102	F 3617839 RD 41 PR 38.195 A 39.752	864,00	01/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1		2033	35110	SR	7102	F 3628299 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	540,00	01/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1		2033	35798	SR	7102	F3640294 RD 20 PR 6130 A 23825	864,00	08/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1		2033	36615	SR	7221	FAC. 3641679 DU 27/11/2017	540,00	12/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1		2033	36650	SR	7211	F3653368 RD20 PR6130 A 23825	108,00	11/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1		2033	36651	SR	7221	FA4024855 PACK MARCHES ONLINE	16 848,00	11/12/2017	GROUPE MONITEUR INFOPRO DIGI
2017 1		2051	36616	SR	6704	FAC. 20171109-0272 DU 09/11/2017	936,00	12/12/2017	EWAY TELECOM SARL
2017 1		2051	36837	FR	3609	FAC52501383 26/06 MT18886 REIMP DU 21831	171,60	11/12/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017 1		2111	35111	SR	8204	DOSFIDJI201707286 VTE MARUEJOULS RD61	15,00	01/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35112	SR	8204	DOSFIDJI201707287 VTE LACOMBE RD 525	15,00	01/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35471	SR	8204	DOSFIDJI201707409 HFST ANDRE NAJAC RD922	36,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35472	SR	8204	DOSFIDJI201707408 HFST ANDRE NAJAC RD922	12,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35473	SR	8204	DOSFIDJI201707407 HFST ANDRE NAJAC RD922	12,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35474	SR	8204	DOSFIDJI201707406 HFST ANDRE NAJAC RD922	12,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35475	SR	8204	DOSFIDJI201707405 HFST ANDRE NAJAC RD922	12,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35476	SR	8204	DOSFIDJI201707404 HFST ANDRE NAJAC RD922	24,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35477	SR	8204	DOSFIDJI201707288 VTE MAHIDDINE RD 926	15,00	05/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2111	35799	SR	8204	DOSFIDJI201706292 VTE NOUYRIGAT RD41	15,00	08/12/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017 1		2157	35188	FR	2306	FR-1936060011 CL348213	6 907,68	01/12/2017	TOPOCENTER
2017 1		2157	35189	FR	2402	F52958749 52958752 52958753 CL12900564	113 720,58	01/12/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017 1		2157	35190	FR	2402	F52958748 52958751 CL12900564	80 381,24	01/12/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017 1		2157	35951	FR	5617	FACTURE ULTRAFLUX N° 20170943	6 371,88	08/12/2017	ULTRAFLUX
2017 1		216	35702	FR	1515	FAC. 301120171 DU 30/10/2017	63,00	07/12/2017	LIBRAIRIE GIL
2017 1		216	35703	FR	1515	FAC. 301120172 DU 27/11/2017	27,00	07/12/2017	LIBRAIRIE GIL
2017 1		216	35704	FR	1515	FAC. 301120173 DU 27/11/2017	495,00	07/12/2017	LIBRAIRIE GIL
2017 1		2182	35601	FR	2401	F52984731 CLIENT 12900564 DEVIS 35241410	10 887,66	05/12/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017 1		2182	35602	FR	2401	F52977043 CLIENT 12900564 DEVIS 35214892	21 463,62	05/12/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017 1		21831	36630	FR	3627	FAC. F17004952 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1		21831	36631	FR	3627	FAC. F17004951 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1		21831	36632	FR	3627	FAC. F17004950 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1		21831	36633	FR	3627	FAC. f17004949 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1		21831	36634	FR	3627	FAC. F17004948 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

2/12

2017 1	21831	36635	FR	3627 FAC. F17004947 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36636	FR	3627 FAC. F17004946 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36637	FR	3627 FAC. F17004945 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36638	FR	3627 FAC. F17004944 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36639	FR	3627 FAC. F17004943 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36640	FR	3627 FAC. F17004942 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36641	FR	3627 FAC. F17004955 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36642	FR	3627 FAC. F17004956 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36643	FR	3627 FAC. F17004957 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36644	FR	3627 FAC. F17004954 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	21831	36645	FR	3627 FAC. F17004953 DU 27/11/2017	1 619,35	12/12/2017	A4 TECHNOLOGIE
2017 1	2185	36617	FR	2206 FAC. FC006190 DU 30/11/2017	1 440,00	12/12/2017	ILLAM SARL
2017 1	231351	35708	SR	7152 FAC. 1716 DU 03/12/2017	9 984,00	07/12/2017	ATELIER DU ROUGE GORGE
2017 1	23151	35133	FR	3104 FAC024240 DU 29/09/17 OPTIQUES DIAM 200	4 997,76	01/12/2017	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2017 1	23151	35218	TV	17RS054 FAC798 RD 76 PR 15 650 17RS0543	21 055,54	01/12/2017	GDIBAT MACONNERIE SARL
2017 1	23151	35642	TV	16RS407 CL88 F2017-11-9 D508 OP 16RS4071	3 840,00	05/12/2017	MONTBAZENS ESPACES VERTS SAS
2017 1	23151	35916	TV	RODCCC 1212002217/RD988 C. COMTAL/ID VERDE/SAM	600,00	08/12/2017	IDVERDE SAS
2017 1	23151	36852	TV	15RS407 FA02594 RD502 PLANTATIONS 15RS4072	288,00	11/12/2017	ARBO PARC SARL
2017 1	23151	36860	FR	3105 FAC026427 DU 30 NOV 2017	2 950,32	11/12/2017	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2017 1	23153	35193	SR	7108 FE F1707030 DU 27 JUIL 2017	2 327,52	01/12/2017	LABROUE TAILLEFER SELARL
2017 1	2316	35705	SR	7709 FAC. N907456 DU 06/11/2017	6 433,50	07/12/2017	L ATELIER DU PATRIMOINE
2017 1	2316	35706	SR	8206 FAC. 30/11/17 OEUVRE DU 01/12/2017	3 200,00	07/12/2017	POULANGES MATHILDE
2017 1	2316	35709	SR	7720 FAC. FAC20171203 DU 03/12/2017	1 440,00	07/12/2017	AAREPA ATELIER AQUITAIN REST
2017 1	60611	36123	FR	3403 REF 2017 029 000888	552,03	08/12/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017 1	60611	36124	FR	3403 REF 2017 029 000670	42,17	08/12/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017 1	60611	36132	FR	3403 1417602000037800,00	78,49	08/12/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017 1	60611	36132	SR	7401 1417602000037800,00	6,30	08/12/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017 1	60611	36133	FR	3403 1417624000021000,00	83,26	08/12/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017 1	60611	36133	SR	7401 1417624000021000,00	25,80	08/12/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017 1	60611	38321	SR	7401 2017019005023,00	37,40	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60611	38322	SR	7401 2017019005019,00	207,18	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60611	38323	SR	7401 2017019005020,00	37,40	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60611	38324	SR	7401 2017019005018,00	124,03	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60611	38325	SR	7401 2017019005021,00	59,93	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60611	38326	SR	7401 2017019005022,00	134,42	26/12/2017	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017 1	60612	36165	FR	3401 FE 10067925587	283,22	08/12/2017	EDF COLLECTIVITES
2017 1	60612	36166	FR	3401 FE 10067853758	660,89	08/12/2017	EDF COLLECTIVITES
2017 1	60612	36166	FR	3401 FE 10067853758	86,77	08/12/2017	EDF COLLECTIVITES
2017 1	60612	36189	FR	3401 FACT 10067446890 DU 27 10 2017	272,07	08/12/2017	EDF COLLECTIVITES
2017 1	60621	38050	FR	3402 FE 90427542 011217	1 048,88	19/12/2017	GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIB

2017 1	60622	37462	FR	1602 F20170000293 N° TITRE 317 N° BORDERAU 27	389,13	18/12/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017 1	60628	36125	FR	2003 208718853 31003771A	56,05	08/12/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017 1	60628	36906	FR	2002 CD12 FACT F100157484 DU 31.10.17	55,78	11/12/2017	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2017 1	60628	36907	FR	2002 CD12 FACT 208727245 DU 16.10.17	37,00	11/12/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017 1	60628	36908	FR	2001 CD12 FACT FC 001199 DU 30.11.17	14,77	11/12/2017	SECAM DECORATION SARL
2017 1	60628	37403	FR	1701 FB00020374 CL516105	82,00	18/12/2017	TRANS CAREL ET FILS SA
2017 1	60628	37508	FR	2012 F17185 PILES SEAS POUR RADARS	1 296,00	18/12/2017	SFERIEL SARL
2017 1	60628	37509	FR	5106 F878/17 LABO FR BLEU METHYLENE	115,20	18/12/2017	CONTROLS SARL
2017 1	60628	37513	FR	1707 CD12-FACT17022639-PEPINIERE	477,38	18/12/2017	PUTEAUX SA
2017 1	60628	37514	FR	2001 CD12-FACT140488-PEPINIERE	173,64	18/12/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017 1	60628	37515	FR	2012 CD12-FACT064/021707-PEPINIERE	29,79	18/12/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017 1	60628	37860	FR	3105 FAC. 210.17 DU 07/12/2017	3 124,80	19/12/2017	VIGUIER Y
2017 1	60628	38743	FR	2601 FACTURE ESAT STE MARIE N° FA171158	100,00	27/12/2017	ESAT SAINTE MARIE
2017 1	60628	38753	FR	2001 F126729 131904406 06/12/17 PROMOCASH	114,37	27/12/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017 1	60628	38754	FR	2003 F160956 101824 30/11/17 ANGLES	107,10	27/12/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017 1	60628	38755	FR	2003 F70211408 017630 30/11/17 GEDIMAT	29,21	27/12/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017 1	60628	38756	FR	1408 F688631742226 257872 06/12/17 DOUBLET	405,60	27/12/2017	DOUBLET SA
2017 1	60628	38757	FR	2003 F889C1000973705 CJ51K 30/11/17 CEDEO	61,14	27/12/2017	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2017 1	60628	38758	FR	1901 F889C1000964855 CJ51K 30/11/17 CEDEO	76,49	27/12/2017	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2017 1	60628	38790	FR	3102 F17120042 08/12/17 STE COMBES	1 574,04	27/12/2017	COMBES LOCATION VENTE SARL
2017 1	60628	39061	FR	1707 CD12-FACT171000536-PEPINIERE	2 035,23	27/12/2017	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2017 1	60628	39163	FR	2003 F23 CONSEIL DEPART SUBDI NORD ESPALION	70,00	27/12/2017	CHAUDERON DANIEL
2017 1	60628	39200	FR	2003 F171113 DU 10 12 17 FOURNITURES DIVERSES	15,30	27/12/2017	EXPRESS SERVICE HYPER U SARL
2017 1	60628	39282	FR	1419 FN°2017-003937/BD	638,40	27/12/2017	VEGEA SARL VERNON GENDRON
2017 1	60632	35745	FR	2002 FAC. 1710286 DU 30/10/2017	200,00	07/12/2017	SOBEAL LITERIE 12 SARL
2017 1	60632	35746	FR	2002 FAC. 710116 DU 13102017 DU 13/10/2017	237,60	07/12/2017	SEM DIFFUSION
2017 1	60632	35747	FR	2002 FAC. VDF1705928 DU 16/11/2017	424,22	07/12/2017	CXD FRANCE
2017 1	60632	36962	FR	2313 FAC. 008756 DU 29/11/2017	29,80	11/12/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2017 1	60632	36972	FR	2002 FACTURE INTERSPORT N° FA 13 4YR 23 89	25,18	11/12/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017 1	60632	37662	FR	2305 TE55733 C07786 SUBC	567,00	18/12/2017	EDS ELECTRONIQUE SARL
2017 1	60632	37865	FR	2002 FAC. FC001222 DU 28/11/2017	92,84	19/12/2017	SECAM DECORATION SARL
2017 1	60632	37866	FR	1503 FAC. F171231 DU 06/12/2017	3 251,04	19/12/2017	RELICOM
2017 1	60632	37867	FR	2002 FAC. FC011506 DU 15/12/2017	108,00	19/12/2017	MPI API SARL
2017 1	60632	37881	FR	2002 FAC. 17F384427 DU 20/11/2017	172,96	19/12/2017	RAJA SA
2017 1	60632	38348	SR	6401 F2113444918 29 11 17	1 755,60	27/12/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017 1	60632	38811	FR	2403 ACHAT VELO HADRI	176,99	27/12/2017	CAP SPORT SARL
2017 1	60632	38813	FR	2403 15672961058 10	229,97	27/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017 1	60632	39048	FR	3621 F2017057cd12 TABLETTES GPS DEPARTEMENT	654,14	27/12/2017	GEOLOC SYSTEMS SARL
2017 1	60632	39049	FR	5106 F102090 FR EPROUVETTES LABO SOAC	1 002,24	27/12/2017	SPINNLER CARTONNAGES
2017 1	60636	36912	FR	1410 FAC. FACTURE CHAUSSURES DAVID DU 27/11/2	81,00	11/12/2017	CHAUSSURES DAVID

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

4/12

2017 1	60636	38816	FR	1408	7,49584E+15	898,80	27/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017 1	60636	38817	FR	1408	7,49584E+15	283,58	27/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017 1	6065	35748	FR	1507	FAC. 5819 DU 06012017 DU 25/09/2017	35,86	07/12/2017	FRANCE PUBLICATIONS
2017 1	6065	35749	FR	1515	FAC. 1012907 DU 28/11/2017	77,81	07/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017 1	6065	35750	FR	1515	FAC. 1012908 DU 28/11/2017	34,58	07/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017 1	6065	35751	FR	1515	FAC. FAC Q2 DU 22/11/2017	64,00	07/12/2017	LE PAS D OISEAU
2017 1	6065	35752	FR	1515	FAC. N000040000 21/11/17 DU 21/11/2017	26,60	07/12/2017	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT
2017 1	6065	36935	FR	1514	FAC. 0017003429 DU 10/11/2017	149,70	11/12/2017	PGV MAISON SYSTEME D SAS
2017 1	6065	36936	FR	1514	FAC. 246442 DU 31/10/2017	29,00	11/12/2017	SALAMANDRE SARL
2017 1	6065	36937	FR	1514	FAC. 246441 DU 31/10/2017	29,00	11/12/2017	SALAMANDRE SARL
2017 1	6065	36938	FR	1514	FAC. 246414 DU 31/10/2017	29,00	11/12/2017	SALAMANDRE SARL
2017 1	6065	36939	FR	1514	FAC. 0017005671 DU 10/11/2017	26,90	11/12/2017	REORLD MEDIA PUBLISHING SA
2017 1	6065	37868	FR	1515	FAC. FAC1012933 DU 05/12/2017	305,36	19/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017 1	6065	37869	FR	1515	FAC. FAC1012934 DU 05/12/2017	517,66	19/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017 1	6065	37870	FR	1515	FAC. N°2017 12 005 DU 14/12/2017	32,00	19/12/2017	LO GRELH ROERGAS
2017 1	6065	37871	FR	1515	FAC. N°4122/17 DU 24/10/2017	17,00	19/12/2017	BERNARD GIOVANANGELI EDITEUR
2017 1	6065	37882	FR	1508	FAC. 31 DU 04/12/2017	120,00	19/12/2017	BLUE NOTE CONCEPT EURL
2017 1	6065	37883	FR	1514	FAC. 843382F6257011 DU 30/11/2017	1 202,00	19/12/2017	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2017 1	6065	37884	FR	1514	FAC. CLSAT3154780694736 DU 28/11/2017	98,00	19/12/2017	PRELUDE ET FUGUE SARL CLASSI
2017 1	6065	37885	FR	1507	FAC. 17013792 DU 07/12/2017	6 646,80	19/12/2017	ELECTRE SA
2017 1	6065	37886	FR	1514	FAC. F17030318014 DU 28/11/2017	96,00	19/12/2017	NATIONAL GEOGRAPHIC FRANCE S
2017 1	6065	37887	FR	1514	FAC. F1711082 DU 01/12/2017	49,50	19/12/2017	EVEN DIA SPORTMAG SARL
2017 1	6065	37888	FR	1514	FAC. 2017110079 DU 28/11/2017	150,00	19/12/2017	TOPOLINO SAS
2017 1	6065	37889	FR	1508	FAC. 14 DU 04/12/2017	30,00	19/12/2017	ROBERT RENAUD
2017 1	60668	36892	FR	1831	CROSS Pharmacie Lafayette	44,71	11/12/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2017 1	60668	36893	FR	1831	CROSS Pharmacie Lafayette n°2	7,20	11/12/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2017 1	60668	37351	FR	1804	FRAIS PHARMA CLEMENT	16,10	18/12/2017	ROUALDES FLORENCE
2017 1	60668	38818	FR	1804	FRAIS PHARMA PARTAK	11,90	27/12/2017	CINQ CATHERINE
2017 1	60668	38819	FR	1804	FRAIS PHARMA MERKER	45,70	27/12/2017	FARACO MARIE LAURE
2017 1	60668	38820	FR	1804	FRAIS PHARMA NGANGO	8,88	27/12/2017	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2017 1	60668	38821	FR	1804	PHARMA 09 CARPENTIER	7,90	27/12/2017	ECHÉ CLAUDINE
2017 1	6068	38418	FR	1738	FA2113441074 DU 17/11/17	590,40	27/12/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017 1	6068	38823	FR	2309	FRAIS OPTIQUE BRIQUET	190,12	27/12/2017	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2017 1	6068	38825	FR	2309	53251 FOUSSAT Tony	196,28	27/12/2017	LYNX OPTIQUE RODEZ
2017 1	6135	38964	FR	2412	F T19856 CL LOCDIVER	1 300,00	27/12/2017	DOUAT AUTOMOBILES SARL
2017 1	61521	38791	SR	8402	FA00002984 CL00531 30/11/17 PAYSAGE MARC	3 182,40	27/12/2017	MARC PAYSAGISTE SARL
2017 1	615221	36127	FR	1301	FE ANNO3 191017	6 838,97	08/12/2017	L ANNEXE EURL
2017 1	615221	36128	TV	03BSIGN	FE BOZ 150354 G11175 1 75	1 200,00	08/12/2017	MERICO DELTA PRINT
2017 1	615221	36129	TV	03BREP/	FE 17557 301017	6 942,24	08/12/2017	PROBAIE MAUREL BERNARD SARL
2017 1	615221	36130	TV	03BREP/	FE 1711025 411039080	2 154,91	08/12/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL

2017 1	615221	36138	SR	8127 FE10110767 B12000010	5 260,80	08/12/2017	BWT FRANCE SA
2017 1	615221	37252	TV	03BREP/ FE 5904 221117	1 124,28	18/12/2017	MTC MAINTENANCE TECHNIQUE CH
2017 1	615221	37253	TV	03BREP/ FE 1211009117 12 1712100	684,00	18/12/2017	IDVERDE SAS
2017 1	615221	38792	TV	03BAMA/ FA171000422 31/10/17 ADM	1 265,63	27/12/2017	ATELIER DES METAUX ADM SARL
2017 1	615231	35698	FR	3105 FAC026205 CL013766 SUBDI NORD ESPALION	52,31	05/12/2017	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2017 1	615231	36224	FR	3131 F17998610 DU 18 11 17	358,99	08/12/2017	FRANS BONHOMME SA
2017 1	615231	37663	TV	PISA110 F2017030 CD12	1 140,00	18/12/2017	ROUERGUE METAL SARL
2017 1	615231	37664	SR	8402 F0068/17 SUBC AIRES LEVEZOU	877,20	18/12/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2017 1	615231	37665	TV	PIV110 F108/2017 RD25 CD12	288,00	18/12/2017	JARDINS ET PAYSAGES DU SEGAL
2017 1	615231	37721	FR	3131 F17972975 DU 11 11 2017	92,09	18/12/2017	FRANS BONHOMME SA
2017 1	615231	37722	FR	3131 F1711082 DU 30 11 2017	190,94	18/12/2017	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2017 1	615231	39113	TV	PISA110 F2017023 RD36 CD12	11 208,82	27/12/2017	CAVALIE DAVID
2017 1	615231	39114	TV	PISA110 F2017022 RD62 ET 536 CD12	20 711,95	27/12/2017	CAVALIE DAVID
2017 1	615231	39115	SR	8402 F0096/17 SUBC AIRES LEVEZOU	877,20	27/12/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2017 1	615231	39164	SR	7416 F11712019 DENEIG CAMPAGNAC SUBDI NORD	1 503,33	27/12/2017	CONTE ET FILS CONTE TP
2017 1	615231	39201	SR	8002 C00014606 BFC005712 PISA150	2 220,00	27/12/2017	ALLIANCE ENVIRONNEMENT SAS
2017 1	615231	39202	FR	3137 C016970 F7110024 301117 PISA150	906,35	27/12/2017	CCG CARRIERES CASSAGNES SARL
2017 1	615231	39251	SR	7112 ACTE MD25309 DU 11 DEC 2017	554,89	27/12/2017	RAMAT DOMINIQUE
2017 1	61551	37404	SR	7439 F104347 CL004007	173,46	18/12/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017 1	61551	37463	SR	8101 F17110420 N° DOSSIER 1711167	204,00	18/12/2017	HELP AUTO
2017 1	61551	37464	SR	8102 F11010582 CLIENT 05632	76,80	18/12/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017 1	61551	38965	SR	7439 F104627 CL004007	123,90	27/12/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017 1	61551	38966	SR	8102 F346-19/02 CLCD12	80,00	27/12/2017	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2017 1	61551	39011	SR	8101 F1055537 CLIENT 008406 DEVIS 154699	435,34	27/12/2017	STE LAPORTE JEAN MARC
2017 1	61558	36872	SR	8123 FACT N° 081767	511,20	11/12/2017	ACT SARL
2017 1	61558	36873	SR	8123 FACT N° 081787	340,80	11/12/2017	ACT SARL
2017 1	61558	36874	SR	8123 FACT N° 081862	596,40	11/12/2017	ACT SARL
2017 1	61558	38355	SR	8123 F 081974 30 11 17	511,20	27/12/2017	ACT SARL
2017 1	61558	38356	SR	8123 F 082114 30 11 17	340,80	27/12/2017	ACT SARL
2017 1	61558	39116	SR	8115 F201712000004 C2686 SUBC	39,70	27/12/2017	SMC SARL
2017 1	6161	38759	SR	6501 N06517154 00000007 A01248003211TP GAN	341,75	27/12/2017	FALQ SEVERINE GAN ASSURANCES
2017 1	6182	35740	FR	1507 FAC. FA3702995/m08 DU 16/11/2017	365,00	07/12/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017 1	6182	35741	FR	1507 FAC. FA3699450/M03 DU 16/11/2017	475,00	07/12/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017 1	6182	35742	FR	1507 FAC. FA3697611/M01 DU 16/11/2017	450,00	07/12/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017 1	6182	35743	FR	1507 FAC. FA3701527/M05 DU 16/11/2017	425,00	07/12/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017 1	6182	35744	FR	1507 FAC. FA2135931 DU 11/11/2017	249,00	07/12/2017	STRATEGIES ABONNEMENTS
2017 1	6182	35767	FR	1507 FAC. FAC221117 DU 22/11/2017	37,00	07/12/2017	PATRIMONI ASSOCIATION
2017 1	6182	35768	FR	1520 FAC. 1711228 DU 22/11/2017	37,00	07/12/2017	FERACF FEDERATION POUR EDITI
2017 1	6182	36039	FR	1506 FACT N° 2017000718767	369,00	08/12/2017	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2017 1	6182	36040	FR	1507 FACT N° 10/12719	32,78	08/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

6/12

2017 1	6182	36909	FR	1507 CD12 FACT DU 29.11.17	37,00	11/12/2017	VERDIE BERNARD
2017 1	6182	36933	FR	1507 FAC. FA3693350/GAZ DU 04/11/2017	234,00	11/12/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017 1	6182	37862	FR	1507 FAC. FA 3707208/CAB DU 24/11/2017	68,90	19/12/2017	TERRITORIAL SAS
2017 1	6182	37863	FR	1507 FAC. F2017053650 DU 04/10/2017	847,56	19/12/2017	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017 1	6182	37890	FR	1507 FAC. FA2526 DU 29/11/2017	129,00	19/12/2017	L AVIS DES BULLES
2017 1	6182	37907	FR	1507 FAC. 12072476 DU 08/11/2017	17,20	19/12/2017	MARTIN MEDIA
2017 1	6182	37908	FR	1507 FAC. 210035381 DU 09/11/2017	104,30	19/12/2017	CONSERVATOIRE NATIONAL DES A
2017 1	6182	37909	FR	1507 FAC. F1032191 DU 21/11/2017	613,00	19/12/2017	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2017 1	6182	37924	FR	1520 FAC. FAC66143 DU 15/12/2017	67,10	19/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017 1	6184	35718	SR	7811 FAC. 2017089 IAC DU 03/05/2017	585,00	07/12/2017	IAC INSTITUT D ANTHROPOLOGIE
2017 1	6184	35719	SR	7805 FAC. FC1555 RESS CONSULT FINANCES DU 15/	1 117,25	07/12/2017	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2017 1	6184	35720	SR	7805 FAC. 17120 DU 10/10/2017 FORM 2017-1017	60,00	07/12/2017	UDSP 12 SECTION SECOURISME
2017 1	6184	35782	SR	7805 FAC. 4101756290093 DU 30/10/2017 GFI	1 152,00	07/12/2017	GFI PROGICIELS
2017 1	6184	36913	SR	7811 FAC. FC088855 INST ETUDES FAMILLE DU 15/	1 200,00	11/12/2017	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2017 1	6188	35710	SR	6725 FAC. FACN1711000678 DU 20/11/2017	139,20	07/12/2017	NORDNET SA
2017 1	6188	35779	SR	6725 FAC. 1F17248 DU 28/11/2017	193,20	07/12/2017	TBS INTERNET SAS
2017 1	6218	35753	SR	7719 FAC. F201711042a DU 06/11/2017	438,00	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	6218	35754	SR	7719 FAC. F201711043a DU 13/11/2017	248,00	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	6218	35755	SR	7719 FAC. F201711045a DU 22/11/2017	496,00	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	6218	35756	SR	7719 FAC. 171101 DU 20/11/2017	600,00	07/12/2017	BONAFOUX ALINE
2017 1	6218	35769	SR	7724 FAC. 171789 DU 05/12/2017	4 951,92	07/12/2017	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017 1	6218	36910	SR	7719 CD12 FACT 202017 DU 23.10.17	296,40	11/12/2017	BERODIER ANNE LAURE
2017 1	6218	36911	SR	7002 CD12 FACT F04102017 DU 29.11.17	80,00	11/12/2017	LE MENN ERIK
2017 1	6218	36940	SR	7810 FAC. IS1711013 DU 24/11/2017	4 000,00	11/12/2017	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2017 1	6218	36941	SR	7810 FAC. 21112017 DU 21/11/2017	679,80	11/12/2017	GREVET YVES
2017 1	6218	37872	SR	7719 FAC. F171203 DU 09/12/2017	720,00	19/12/2017	BONAFOUX ALINE
2017 1	6218	37873	FR	2002 FAC. FC156817100023PITO DU 02/12/2017	532,80	19/12/2017	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2017 1	6218	37874	SR	7719 FAC. FC157017100043PITO DU 02/12/2017	800,40	19/12/2017	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2017 1	6218	37875	SR	7719 FAC. F201712048a DU 13/12/2017	288,00	19/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	6218	37876	SR	7719 FAC. FC140417090023PITO DU 02/12/2017	600,00	19/12/2017	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2017 1	6218	37891	SR	7810 FAC. 01122017 DU 01/12/2017	497,70	19/12/2017	POULANGES MATHILDE
2017 1	6218	37892	SR	7810 FAC. 201700950 DU 21/11/2017	480,00	19/12/2017	FROGGIE PRODUCTION SARL
2017 1	62261	35692	SR	7604 28 10 CAMPERGUE	25,50	05/12/2017	CELY BEAUTE
2017 1	62261	37353	SR	7604 CONSULT DOC DOUZIECH	25,00	18/12/2017	ROUALDES PASCAL
2017 1	62261	38827	SR	7604 OSTHEO BUTEZ	55,00	27/12/2017	ROUALDES PASCAL
2017 1	62261	38828	SR	7604 ROHAUT KINESIOLOGIE	160,00	27/12/2017	DEVE SOIZICK
2017 1	62261	38829	SR	7604 EXPERTISE MOOTE	160,00	27/12/2017	AUGE JEAN FRANCOIS
2017 1	62268	35721	SR	7002 FAC. 2017CDA025 DU 28/10/2017	850,00	07/12/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017 1	62268	37841	SR	7002 FAC. 2017CDA026 DU 28/11/2017	850,00	19/12/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017 1	6228	35770	SR	7724 FAC. 174746FB DU 20/10/2017	900,00	07/12/2017	ARCHEOLABS SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

7/12

2017 1	6228	35771	SR	7724 FAC. 17/4750/FC DU 24/11/2017	1 380,00	07/12/2017	ARCHEOLABS SARL
2017 1	6228	35772	SR	7724 FAC. 174751FC DU 24/11/2017	2 760,00	07/12/2017	ARCHEOLABS SARL
2017 1	6228	35773	SR	7724 FAC. 174271FC DU 04/12/2017	690,00	07/12/2017	ARCHEOLABS SARL
2017 1	6228	37925	SR	7208 FAC. FAC 14122017 DU 14/12/2017	2 064,00	19/12/2017	ESPITALIER DENIS
2017 1	6228	38349	SR	6802 5 REP CPLET 05 12 17	82,50	27/12/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017 1	6231	35722	OP	16 FAC. 70700894 DU 14/07/2017	84,20	07/12/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017 1	6231	36930	SR	7211 FAC. 3641071 DU 26/11/2017	540,00	11/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1	6231	38332	SR	7211 F3659798 RD SPS	540,00	27/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1	6231	38419	SR	7211 F3616206 28 10 2017	864,00	27/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017 1	6234	35757	SR	6802 FAC. F201711042c DU 06/11/2017	15,00	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	6234	35774	SR	6802 FAC. 24112017 DU 24/11/2017	525,00	07/12/2017	L ARDOISE VDR SARL
2017 1	6234	36139	SR	6802 REPAS 2017 091117	21,00	08/12/2017	COLLEGE PUBLIC JEAN MOULIN R
2017 1	6234	36942	SR	6802 FAC. 27112017 DU 27/11/2017	28,50	11/12/2017	PETIT DUBOUSQUET AUDE
2017 1	6234	37836	FR	1014 FAC. 11 DU 15/11/2017	161,50	19/12/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017 1	6234	37837	FR	1007 FAC. 170333 DU 30/11/2017	50,40	19/12/2017	LA FERME DE DILHAC
2017 1	6234	37838	FR	1014 FAC. 126425 DU 04/12/2017	300,05	19/12/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017 1	6234	37858	SR	6802 FAC. 24/07/17 DU 24/07/2017	61,80	19/12/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017 1	6234	37859	SR	6802 FAC. 23/11/17 DU 23/11/2017	29,50	19/12/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017 1	6234	37877	FR	1014 FAC. N33100050018 DU 27/11/2017	83,30	19/12/2017	MONOPRIX RODEZ SA
2017 1	6234	37893	SR	6802 FAC. 05122017 DU 05/12/2017	11,50	19/12/2017	RESTAURANT LE PLANOL
2017 1	6234	38038	SR	6802 FAC. 210028438 DU 23/11/2017	41,40	19/12/2017	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2017 1	6234	38634	SR	6802 FAC. 171018 DU 20/11/2017	560,50	27/12/2017	EXPLOITATION DU BOWLING
2017 1	6234	38712	SR	6803 CD12 FACT FC2380 DU 6/11/17	243,20	27/12/2017	ARTS ET SAVEURS
2017 1	6234	38750	FR	1014 F125738 27 11 17	46,30	27/12/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017 1	6234	38751	FR	1014 127722 14/12/2017	84,48	27/12/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017 1	6236	37510	SR	8204 F11086 ACHAT AR MARCHES PUBLICS	669,48	18/12/2017	LEGALDOC SARL
2017 1	6236	37894	FR	1510 FAC. FA17440 DU 24/11/2017	732,00	19/12/2017	ACCES ACTIONS CULTURELLES
2017 1	6236	39050	SR	8204 F2017062305 FR CARTES DE VOEUX	227,40	27/12/2017	LES EDITIONS CREATIVES
2017 1	6238	36931	FR	1503 FAC. FC_001213 DU 28/11/2017	8,62	11/12/2017	SECAM DECORATION SARL
2017 1	6238	37895	FR	1503 FAC. 28092017 DU 28/09/2017	50,00	19/12/2017	FRIEDLI FABIO
2017 1	6241	35758	SR	6401 FAC. 15A1213120 DU 07/11/2017	281,34	07/12/2017	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2017 1	6241	35759	SR	6105 FAC. 30/11/17 PORT DU 01/12/2017	200,00	07/12/2017	POULANGES MATHILDE
2017 1	6241	37926	SR	6401 FAC. FC7533 DU 30/11/2017	81,31	19/12/2017	CHRONO 12 EURL
2017 1	6245	35775	SR	6010 FAC. FAC 16112017 DU 16/11/2017	62,25	07/12/2017	SOBIE ANTONIN
2017 1	6245	36878	SR	6001 F01134138 31 10 2017	56,00	11/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	36943	SR	6002 FAC. 01134826 DU 20/11/2017	355,67	11/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	37896	SR	6004 FAC. 32 DU 19/11/2017	35,04	19/12/2017	LOPEZ CARMEN TAXI
2017 1	6245	37897	SR	6004 FAC. 28112017 DU 28/11/2017	389,22	19/12/2017	LOUBEYRE NATHALIE
2017 1	6245	37898	SR	6002 FAC. 01134975 DU 23/11/2017	100,10	19/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38357	SR	6001 F 01134361 07 11 17	73,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3

2017 1	6245	38358	SR	6001 F 01134362 07 11 17	113,50	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38359	SR	6001 F0114364 07 11 17	13,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38360	SR	6001 F0114365 07 11 17	12,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38361	SR	6001 F 01134403 08 11 17	46,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38362	SR	6001 F 01134407 08 11 17	23,60	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38363	SR	6001 F 01134408 08 11 17	47,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38364	SR	6001 F 01134467 09 11 17	30,60	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38365	SR	6001 F 01134473 09 11 17	32,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38366	SR	6001 F 01134541 13 11 17	16,50	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38367	SR	6001 F 01134543 13 11 17	197,00	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38368	SR	6001 F 01134585 14 11 17	34,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38369	SR	6001 F 01134586 14 11 17	56,00	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38370	SR	6001 F 01134754 17 11 17	24,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38371	SR	6001 F 01134815 20 11 17	48,30	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38372	SR	6001 F 01134816 20 11 17	47,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38373	SR	6001 F 01134866 21 11 17	56,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38374	SR	6001 F 01134868 21 11 17	32,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38375	SR	6001 F 01134869 21 11 17	32,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38376	SR	6001 F 01133882 23 10 17	47,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38377	SR	6001 F 01133884 23 10 17	44,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38378	SR	6001 F 01133956 25 10 17	21,40	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38379	SR	6001 F 01133958 25 10 17	31,50	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38380	SR	6001 F 01133959 25 10 17	31,50	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38381	SR	6001 F 01134015 26 10 17	56,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38382	SR	6001 F 01134016 26 10 17	156,10	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38383	SR	6001 F 01134081 27 10 17	44,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38384	SR	6001 F 01134082 27 10 17	44,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38385	SR	6001 F 01134083 27 10 17	69,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38386	SR	6001 F 01134084 27 10 17	78,00	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38387	SR	6001 F 01134087 27 10 17	49,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38388	SR	6001 F 01134088 27 10 17	49,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38389	SR	6001 F 01134089 27 10 17	70,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38390	SR	6001 F 01134090 27 10 17	49,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38391	SR	6001 F 01134091 27 10 17	50,10	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38392	SR	6001 F 01134092 27 10 17	70,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38393	SR	6001 F 01134093 27 10 17	50,10	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38394	SR	6001 F 01134168 31 10 17	81,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38395	SR	6001 F 01134239 03 11 17	50,00	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38396	SR	6001 F 01134240 03 11 17	50,00	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38397	SR	6001 F 01134256 03 11 17	77,40	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

9/12

2017 1	6245	38398	SR	6001 F 01134264 03 11 17	23,60	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38399	SR	6001 F 01134265 03 11 17	43,30	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38400	SR	6001 F 01134266 03 11 17	69,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38401	SR	6001 F 01134267 03 11 17	12,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38402	SR	6001 F 01135092 24 11 17	46,80	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38403	SR	6001 F 01135083 24 11 17	124,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38404	SR	6001 F 01135088 24 11 17	120,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38405	SR	6001 F 01135087 24 11 17	120,70	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38406	SR	6001 F 01135082 24 11 17	124,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38407	SR	6001 F 01135084 24 11 17	123,10	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38408	SR	6001 F 01135081 24 11 17	124,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38409	SR	6001 F 01135086 24 11 17	128,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38410	SR	6001 F 01135080 24 11 17	124,20	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6245	38411	SR	6001 F 01135085 24 11 17	128,90	27/12/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017 1	6248	38048	SR	6204 FDK00856963 CL 2471448 042012096 001	354,48	19/12/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017 1	6261	35777	SR	6401 FA48878131 DU 04/12	332,64	07/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	35778	SR	6401 FA48968606 DU 04/12	157,45	07/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	36932	SR	6401 FAC. 48701575 DU 07/11/2017	120,00	11/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	36944	SR	6401 FAC. 20112017 DU 20/11/2017	109,50	11/12/2017	LA POSTE RODEZ SA
2017 1	6261	37191	SR	6401 FACT N° 48846097	60,00	18/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	37201	SR	6401 FA 48991296 DU 08/12/2017	10 246,75	18/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	37202	SR	6401 FA 48968133 DU 04/12/2017	77,03	18/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38350	SR	6401 F 48915906 01 12 17	1 474,94	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38351	SR	6401 F 48910957 01 12 17	372,79	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38352	SR	6401 F 48899433 01 12 17	912,27	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38353	SR	6401 F 48899289 01 12 17	844,83	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38354	SR	6401 F 48899283 01 12 17	1 622,80	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	6261	38752	SR	6401 F49095042 8/12/2017	30,00	27/12/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017 1	62878	35723	SR	7604 FAC. HONORAIRES ROUTABOUL J LUC DU 25/10	36,00	07/12/2017	ROUTABOUL JEAN LUC
2017 1	62878	35724	SR	7604 FAC. HONORAIRES FABRE J MARC DU 12/09/20	36,00	07/12/2017	FABRE JEAN MARC
2017 1	62878	35725	SR	7604 FAC. HONORAIRES CANTAGREL DAVID DU 30/10	36,00	07/12/2017	CANTAGREL ERIC
2017 1	62878	35726	SR	7604 FAC. HONORAIRES NOYER GILLES DU 10/11/20	36,00	07/12/2017	NOYER GILLES
2017 1	62878	35727	SR	7604 FAC. HONORAIRES BLAYAC CLAUDE DU 17/11/2	36,00	07/12/2017	BLAYAC CLAUDE
2017 1	62878	35728	SR	7604 FAC. HONORAIRES BAUX CHRISTOPHE DU 08/10	36,00	07/12/2017	BAUX CHRISTOPHE
2017 1	62878	35762	SR	6010 FAC. F201711045b DU 22/11/2017	53,55	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	62878	35763	SR	6802 FAC. F201711045c DU 22/11/2017	15,00	07/12/2017	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017 1	62878	35764	SR	6010 FAC. 171102 DU 18/11/2017	324,00	07/12/2017	BONAFoux ALINE
2017 1	62878	36914	SR	7604 FAC. HONORAIRES AVALLON DAVID DU 22/11/2	35,00	11/12/2017	AVALLON DAVID
2017 1	62878	36915	SR	7604 FAC. HONORAIRES DURAND THIERRY DU 17/11/	36,00	11/12/2017	DURAND THIERRY
2017 1	6288	36894	SR	7203 CROSS BRUGIER Sergraphe	152,88	11/12/2017	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

10/12

2017	1	6288	36960	FR	3607 FAC. VT966 DU 30/11/2017	2 602,00	11/12/2017	BIZARD OLIVIER CHRONO START
2017	1	6288	37254	SR	7002 REF303 IL CD12117	1 200,00	18/12/2017	CARRIE BOURREL ANNE
2017	1	6288	37864	SR	7208 FAC. F0000704 DU 30/11/2017	30,90	19/12/2017	SDM PHOTO SARL
2017	1	6288	38037	SR	7719 F1000052418/24148 CD12	1 020,00	19/12/2017	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2017	1	6288	38635	SR	8503 FE 39 141117	352,39	27/12/2017	BROUQUI PHILIPPE FIGEAC MULT
2017	20	21848	1550	FR	2502 FAC109856456 11/12/2017 FDE	629,00	13/12/2017	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S
2017	20	60623	1463	FR	1014 FAC. 2000866160 DU 15/11/2017	1 286,89	08/12/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1464	FR	1014 FAC. 2000862908 DU 31/10/2017	928,38	08/12/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1465	FR	1014 FAC. 9070423266 DU 14/11/2017	535,44	08/12/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	1466	FR	1014 FAC. 061117/04 DU 06/11/2017	93,80	08/12/2017	ANGLADES VAURES SARL
2017	20	60623	1551	FR	1014 FAC. 9070428856 DU 05/12/2017	1 732,41	18/12/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	1552	FR	1013 FAC. 17-18/2253 DU 30/11/2017	557,72	18/12/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	1553	FR	1014 FAC. 2000869865 DU 30/11/2017	1 286,10	18/12/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1554	FR	1014 FAC. 2000869864 DU 30/11/2017	121,97	18/12/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1596	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	41,22	27/12/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	1597	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	10,08	27/12/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	1598	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	16,00	27/12/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	1599	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	79,59	27/12/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60631	1462	FR	3701 FAC. 170001713 DU 11/10/2017	151,11	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	1467	FR	3302 FAC. 002001318 DU 16/11/2017	31,20	08/12/2017	GIFI SAS
2017	20	60632	1555	FR	3302 FAC. 1137983 DU 30/11/2017	279,98	18/12/2017	CONFORAMA SRAM SA
2017	20	60636	1468	FR	1403 FAC. FA-13-4XX-23-8 DU 30/09/2017	95,86	08/12/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	20	60636	1469	FR	1410 FAC. FA-13-4XX-23-34 DU 31/10/2017	24,99	08/12/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	20	60636	1470	FR	1403 FAC. 7495840140011229 DU 20/11/2017	163,85	08/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	1471	FR	1410 FAC. 15672873039 DU 14/10/2017	52,00	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1472	FR	1403 FAC. FC026201708814 DU 10/10/2017	39,99	08/12/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	1473	FR	1403 FAC. 15672732051 DU 30/09/2017	17,99	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1474	FR	1403 FAC. 15672711006 DU 28/09/2017	119,90	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1475	FR	1410 FAC. 15673221111 DU 24/11/2017	19,99	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1556	FR	1403 FAC. 7495840140011261 DU 29/11/2017	159,88	18/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	1557	FR	1403 FAC. 7495840140011318 DU 30/11/2017	149,84	18/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	1558	FR	1403 FAC. 7495840140011253 DU 29/11/2017	159,35	18/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	1559	FR	1403 FAC. 15673351030 DU 01/12/2017	77,71	18/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1560	FR	1403 FAC. 7495840140011326 DU 01/12/2017	159,81	18/12/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	1561	FR	1403 FAC. FA-13-4XX-23-61 DU 30/11/2017	43,97	18/12/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	20	60636	1562	FR	1403 FAC. 15673331129 DU 29/11/2017	4,99	18/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1600	FR	1403 8000181806 REGIE FDE	7,00	27/12/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60668	1476	FR	1804 FAC. FACTURE DU 7/11/2017 DU 07/11/2017	8,90	08/12/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	1477	FR	1804 FAC. RELEVÉ N 42 DU 19 OCTOBRE 2017 DU 1	153,37	08/12/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	1478	FR	1804 FAC. 4734 DU 19/10/2017	362,60	08/12/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017

11/12

2017	20	60668	1479	FR	1804 FAC. 266631 DU 11/10/2017	220,83	08/12/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2017	20	6067	1480	FR	1504 FAC. 170400494 DU 02/10/2017	17,96	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6067	1481	FR	1504 FAC. 9/8797 DU 23/11/2017	4,50	08/12/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	20	6067	1482	FR	1411 FAC. 15672842038 DU 11/10/2017	47,95	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1483	FR	2802 FAC. 002001319 DU 16/11/2017	44,18	08/12/2017	GIFI SAS
2017	20	6068	1484	FR	2802 FAC. 15672911019 DU 18/10/2017	37,96	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1485	FR	2802 FAC. 15673142075 DU 10/11/2017	14,99	08/12/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1486	FR	1709 FAC. 170001928 DU 17/11/2017	119,22	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1487	FR	1709 FAC. 170001676 DU 02/10/2017	21,92	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1488	FR	1709 FAC. 170001694 DU 06/10/2017	199,04	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1489	FR	1836 FAC. 170001750 DU 16/10/2017	51,29	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1490	FR	1836 FAC. 170001788 DU 24/10/2017	147,30	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1491	FR	1836 FAC. 170001795 DU 26/10/2017	122,96	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1492	FR	1709 FAC. 170001821 DU 31/10/2017	216,38	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1493	FR	1402 FAC. 001010517 DU 17/10/2017	116,00	08/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1494	FR	1408 FAC. 2017-11-20 DU 23/11/2017	67,81	08/12/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2017	20	6068	1495	FR	1402 FAC. 2017-26-10 DU 07/11/2017	51,29	08/12/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2017	20	6068	1543	FR	1402 FAC. 001010517 DU 17/10/2017	116,00	11/12/2017	GIFI SAS
2017	20	6068	1544	FR	2001 FAC. 001010826 DU 30/11/2017	59,90	11/12/2017	GIFI SAS
2017	20	6068	1545	FR	2003 FAC. FC171800140 DU 30/11/2017	185,02	11/12/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	20	6068	1563	FR	1836 FAC. 170002095 DU 04/12/2017	1 488,00	18/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1564	FR	1836 FAC. 170001970 DU 23/11/2017	243,71	18/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1565	FR	1402 FAC. 17000209 DU 28/11/2017	18,00	18/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	1566	FR	2005 FAC. 04514840 DU 28/11/2017	29,95	18/12/2017	CONFORAMA SRAM SA
2017	20	6068	1567	FR	2802 FAC. 0804/000488 DU 12/12/2017	19,98	18/12/2017	KING JOUET SOJODIS SARL
2017	20	6068	1568	FR	2802 FAC. 005000135 DU 07/12/2017	104,08	18/12/2017	GIFI SAS
2017	20	6068	1569	FR	2003 FAC. 2087711993 DU 16/11/2017	192,80	18/12/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	1632	FR	1836 FAC. 170002095 DU 04/12/2017 FDE	1 488,19	27/12/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6228	1499	SR	7003 FAC. 2017-100881 DU 31/10/2017	1 680,00	08/12/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	1500	SR	7719 FAC. 0000028633 DU 22/11/2017	45,50	08/12/2017	MUSEUM D HISTOIRE NATURELLE
2017	20	6228	1501	SR	6802 FAC. 20171811/71 DU 18/11/2017	200,03	08/12/2017	LOREST EURL
2017	20	6228	1546	SR	8003 FAC. 2017047466 DU 28/11/2017	26,74	11/12/2017	GIP AVEYRON LABO
2017	20	6228	1549	SR	7805 FAC. FACTURE DU 27/11/2017 DU 27/11/2017	430,00	11/12/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	1570	SR	7208 FAC. F0000705 DU 30/11/2017	28,81	18/12/2017	SDM PHOTO SARL
2017	20	6228	1571	SR	7719 FAC. 1467 DU 12/12/2017	96,00	18/12/2017	CIRQUE AMAR SAS
2017	20	6238	1458	SR	6802 FAC 4109 10/10/2017 FDE	100,00	01/12/2017	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2017	20	6245	1507	SR	6004 FAC 1129 13/10/2017 FDE	60,00	08/12/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2017	20	6245	1572	SR	6004 FAC. 1137/2017 DU 08/12/2017	678,96	18/12/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2017	20	6245	1580	SR	6004 FAC. 1138/2017 DU 08/12/2017	641,24	27/12/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2017	21	611	3152	SR	6003 FACT37036 DEVIATION TRAV	2 073,06	08/12/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL

2017	21	611	3153	SR	6001 FACTGLA100792917ASR121	4 727,20	08/12/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	3154	SR	6001 FACTGLA100793017 AIS	9 639,40	08/12/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	3155	SR	6010 FACT FA170448 CROSS	400,00	08/12/2017	VAYSSIERE RAOUL SARL
2017	21	611	3156	SR	6010 FACT1711018CROSS	1 218,00	08/12/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	3224	SR	6003 FACTFC2907 TRANSP	1 224,96	11/12/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	3225	SR	6010 FACT 1711032 FACT CROSS	470,00	11/12/2017	AUTOCARS MOULS SARL
2017	21	611	3226	SR	6010 FACT 1711033 FACT CROSS	495,00	11/12/2017	AUTOCARS MOULS SARL
2017	21	611	3227	SR	6010 FACT 37036 FACT CROSS	1 210,00	11/12/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	3228	SR	6010 FACT113916 CROSS	1 065,00	11/12/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	3229	SR	6010 FACT11701525 CROSS	4 055,00	11/12/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	3230	SR	6010 FACT20170670 CROSS	1 725,00	11/12/2017	CAUSSE AUTOCARS SARL
2017	21	611	3231	SR	6010 FACT17110022CROSS	2 525,00	11/12/2017	SEGALA CARS SARL
2017	21	611	3232	SR	6010 FACTFC2885 CROSS	1 320,00	11/12/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	6231	2846	SR	7221 FACT3634430 TR ADAPT	540,00	01/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	21	6231	2847	SR	7221 FACT27203 TRANSP ADAPTES	698,94	01/12/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	21	6231	3145	SR	7221 FACTN°71101866TRANS	554,74	08/12/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	21	6231	3146	SR	7221 FACTN°17104718 TRANSP	540,00	08/12/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	21	6231	3147	SR	7221 FACT71104206 TRANSP SCOL	921,94	08/12/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	21	6231	3148	SR	7221 FACT27267 TRANSP SCOL	1 098,59	08/12/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	21	6231	3149	SR	7221 FACT TRANSP SCOL	727,08	08/12/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	21	6231	3150	SR	7221 FACT171269 TRANSP SCOL	567,72	08/12/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	21	6231	3151	SR	7221 FACT171311 TRANSP	1 235,04	08/12/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	21	6231	3203	SR	7221 FACT726 TR ADAPTES	433,26	11/12/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	80	60632	63	FR	3302 FAC. 961029173 DU 30/11/2017 ESPE	75,00	18/12/2017	SCT TOUTELECTRIC SA
2017	80	60632	64	FR	2002 FAC. 064/021791 DU 30/11/2017 ESPE	181,15	18/12/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	80	6156	60	SR	9303 FVC01637 20/11/2017 ESPE	1 454,44	08/12/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	80	6288	66	SR	7404 FAC. 2017-11-0141 DU 30/11/2017 ESPE	64,68	27/12/2017	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31762-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 26 janvier 2018 ;

APPROUVE le changement de fonctionnement de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) créée par délibération du 25 avril 2016 :

La régie devient une régie pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre ;

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire ;

Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1000 € ;

Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois tous les quinze jours ;

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, ne sera pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31756-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Personnel départemental : mise à disposition de personnel et modification du règlement astreinte

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018, ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 26 janvier 2018 ;

1- Mise à disposition de personnel

CONSIDERANT qu'un Attaché Territorial avait été mis à disposition du Foyer Départemental de l'Enfance pour assurer des fonctions administratives ;

CONSIDERANT que cet agent a fait l'objet d'une nouvelle affectation ;

CONSIDERANT que le poste vacant a fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidatures au terme duquel il est proposé de mettre à disposition un nouvel Attaché auprès de cet établissement ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;

PREND ACTE de cette information ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2- Règlement d'astreinte

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le règlement concernant l'astreinte au sein des services du Département, notamment au Pôle des Solidarités Départementales, en supprimant l'astreinte de direction et en ne conservant qu'un dispositif d'astreinte pour la protection de l'enfance, qui sera renforcé avec la possibilité de faire intervenir un Travailleur Social ;

CONSIDERANT que ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique réuni le 14 décembre 2017 ;

APPROUVE la modification du règlement d'astreinte du Pôle des Solidarités Départementales, ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

*MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE
DU POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES*

Astreinte au sein de la Direction Enfance et Famille :

- 1- L'astreinte décisionnelle repose sur les agents de la direction Enfance et famille ayant les compétences pour assurer cette fonction et le suivi des situations.

Elle permet de gérer toute situation d'urgence en protection de l'enfance sur les périodes de fermetures des services sociaux départementaux soit de 17h30 à 8h30 le lendemain, en semaine ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Durant cette période, les appels de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 12) sont basculés sur le numéro de téléphone de l'intervenant DEF.

- 2- L'astreinte d'intervention du travailleur social couvre les besoins de l'ensemble du territoire départemental, sur les situations d'usagers en protection de l'enfance.

La mobilisation du travailleur social d'astreinte relève de la décision de l'astreinte décisionnelle qui le sollicite en fonction de la nature de la situation. Il intervient donc sous la responsabilité du responsable de l'astreinte décisionnelle. Ce dernier devra déterminer préalablement si les conditions de l'intervention du travailleur social telle qu'elles sont envisagées sont suffisamment sécurisées.

Ce filtre décisionnel doit permettre également d'éviter les sollicitations directes auprès des travailleurs sociaux.

A partir des natures de sollicitations connues, il est déterminé si le travailleur social peut intervenir seul ou pas :

Nature d'Intervention	Précisions complémentaires	Conditions d'intervention
Auprès d'un mineur ou jeune femme enceinte ou avec enfant de moins de trois ans en vue de son accueil	Le récupérer en gendarmerie, commissariat, en hôpital, chez un assistant familial en vue de son accompagnement sur lieu d'accueil	Travailleur social seul dès lors que le point de départ et d'arrivée de l'intervention est un lieu sécurisé
	Situation de crise aigüe	Intervention en binôme (travailleur social-astreinte décisionnelle). Les conditions d'intervention sont déterminées préalablement avec l'astreinte décisionnelle
Auprès d'un mineur ou jeune femme enceinte ou avec enfant de moins de trois ans en vue de son accueil	Solution hors contexte sécurisé : domicile familial de l'enfant, espace extérieur	Pas d'intervention du travailleur social sauf si en lien avec force publique
Chez un assistant familial	Pour apaiser, sécuriser une situation tendue, soutenir l'assistant familial	Travailleur social seul
Recueil remise d'enfant en vue d'adoption	En centre hospitalier	Travailleur social

Toute situation non listée fait l'objet d'un examen attentif afin de déterminer des possibilités et conditions d'intervention en prenant en compte l'impératif de sécurité des personnels.

Les travailleurs sociaux mobilisés doivent être domiciliés soit sur le Grand Rodez sur la base d'un délai de route domicile-Rodez de 20 minutes environ. La mise en place de ce dispositif mobilisera 3 travailleurs sociaux qui assureront à tour de rôle cette astreinte, selon le calendrier et horaires identiques à celui de l'astreinte décisionnelle.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31775-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUSSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Musées départementaux et musée conventionné :
- Programmation prévisionnelle 2018, tarifs et plages d'ouverture
**- Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet-
musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2018 (musée conventionné)**
- Partenariats touristiques
**- Protocole d'assistance avec le CICRP (Marseille) pour la désinsectisation
des collections du musée des arts et métiers traditionnels, Salles la
Source.**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 29 janvier 2018 ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion
du 26 janvier 2018 ;

I - Programmation prévisionnelle 2018, tarifs et plages d'ouverture

VU le bilan de la programmation 2017 ;

APPROUVE la programmation culturelle 2018 détaillée en annexe pour chaque musée, dans la limite des moyens attribués au fonctionnement des musées lors du vote du budget 2018, qui sera notamment marquée par :

- la présentation d'une exposition, Chemin faisant, au musée des mœurs et coutumes dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'inscription des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; la période prévisionnelle retenue est de la mi-juin à fin juillet ; les Abattoirs - Frac Occitanie Toulouse sont partenaires de cette exposition dont le contenu sera co-construit avec un groupe de collégiens du collège de l'Immaculée Conception d'Espalion ;
- un programme culturel autour de l'exposition Des mains pour penser : évènements, cycle de rencontres, visites commentées, dispositif « La classe, l'œuvre ! » et ateliers animés par le service patrimoine de Rodez Agglomération dans le cadre de la convention de partenariat établie pour la réalisation de cette exposition ;
- une programmation enrichie d'évènements culturels pour l'ensemble des musées départementaux en complément des évènements nationaux ;
- la réalisation d'actions de formation des enseignants du primaire conduites par la DSDEN autour des expositions Héros de pierre et Des mains pour penser ;
- le développement des actions pédagogiques hors les murs.

Le Conseil départemental prendra en charge tous les frais liés à l'organisation des évènements culturels (journées européennes des métiers d'art, nuit des musées, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine, fête de la science, cycle de rencontres, premier dimanche gratuit du mois) et des ateliers pédagogiques : les déplacements, l'hébergement, la restauration et les prestations de chaque intervenant.

Dans le cadre de l'édition 2018 de la nuit des musées (19 mai), le musée des arts et métiers traditionnels participe à la « La classe, l'œuvre ! », dispositif mis en place en 2013 et qui s'appuie sur un partenariat entre les ministères de l'Education nationale et de la Culture, en lien avec la nuit européenne des musées. Cette opération associe une ou des classes et une œuvre ou un ensemble d'œuvres conservé(e) dans l'un des musées de France. Sous la conduite de leur professeur, les élèves sont amenés à s'approprier et à interpréter les œuvres. Les classes participantes, en lien avec le musée, choisissent librement la forme d'expression qu'elles souhaitent développer et restituer lors de la nuit des musées ; les élèves volontaires peuvent à cette occasion être mis en situation de médiation avec le public. Le musée des arts et métiers traditionnels sera, dans le cadre de ce dispositif, partenaire des écoles de Saint-Cyprien et de Pruines, ainsi que du lycée François d'Estaing. Afin de co-construire le projet, les médiatrices interviendront en classe et les écoles viendront en visite commentée et en atelier au musée. Il est proposé de rendre ces interventions, visites et ateliers gratuits pour les 3 établissements partenaires.

APPROUVE les tarifs et plages d'ouverture des musées départementaux présentés en annexes pour la saison 2018 ;

II. Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2018 (musée conventionné)

CONSIDERANT qu'une convention tripartite a associé le Département, la commune d'Espalion et l'association éponyme du musée de 2008 à 2016. En 2017, il est apparu une volonté commune de poursuivre le travail engagé les années précédentes par le biais d'une convention annuelle.

DECIDE, dans la continuité du partenariat 2017, de renouveler cette convention tripartite pour organiser la gestion du musée en 2018, ayant pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires dans les domaines suivants :

- mise à disposition des bâtiments
- gestion du musée, ouverture au public, tarification
- gestion des collections
- promotion, communication.

APPROUVE la convention tripartite ci-annexée, à intervenir avec la commune d'Espalion et l'association du musée Joseph Vaylet pour la saison 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

III. Partenariats touristiques

1) Renouvellement des adhésions au Club des sites de l'Aveyron

L'adhésion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre et le renouvellement de l'adhésion du musée des arts et métiers traditionnels et de l'espace archéologique effectués en 2017 sont valables pour une durée de 2 ans, pour un coût de 600 euros par musée et par an.

APPROUVE le paiement de la cotisation au Club des Sites pour l'année 2018 concernant :

- le renouvellement pour 2 ans de l'adhésion du musée des arts et métiers traditionnels et de l'espace archéologique pour un coût de 600 € par musée et par an ;
- l'adhésion au Club des Sites du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre, pour un montant de 600 € par an ;
- la location pour une durée de 3 mois d'une case pour la présentation du dépliant d'été des musées départementaux auprès du public des 80 structures partenaires, pour un montant de 400 euros.

2) Adhésion aux offices de tourisme des secteurs des musées pour la saison 2018

DECIDE de renouveler l'adhésion aux offices de tourisme des secteurs des musées ci-après :

- office de tourisme de Conques-Marcillac,
- nouvel office de tourisme des Causses à l'Aubrac,
- nouvel office de tourisme issu de la fusion (en cours) des anciens offices d'Estaing-Espalion, Bozouls et Entraygues.

IV. Convention cadre d'assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage avec le CICRP (Marseille) pour la désinsectisation des collections du musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source

CONSIDERANT que la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées propose de renouveler le partenariat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine de Marseille (CICRP) pour la réalisation d'une opération de désinsectisation du musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source ;

CONSIDERANT que suite à la mission d'un entomologiste du CICRP, en septembre 2015, plusieurs types d'infestations actives et généralisées ont été identifiés dans le musée. Le rapport d'étude conclut qu'un traitement de désinsectisation de l'ensemble des objets et des structures en bois

(planchers, charpente) doit être réalisé afin de partir d'un point « zéro » et de permettre la mise en place de systèmes de prévention adaptés ;

APPROUVE la convention-cadre d'assistance scientifique et technique, ci-annexée, à intervenir avec le CICRP, qui se traduira notamment par :

- une aide à la consultation : relecture du cahier de charges, conseil pour le choix du prestataire ;
- une aide au suivi de l'opération : déplacements pour mise en œuvre et planification, vérification de l'application ;
- une aide à la mise en place d'une politique de prévention post-traitement : déplacement pour une action de formation du personnel du musée et conseil pour l'installation d'un système de piégeage.

Cette assistance sera fournie à distance et lors de déplacements sur les différents lieux concernés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Programmation culturelle prévisionnelle 2018 **Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre, Espalion**

Activités pour le public familial

- Visites guidées chaque mardi et jeudi à 14h30 de juin à septembre

- 1^{er} dimanche de juin :
 - . visites guidées autour de la thématique du voyage au musée Joseph Vaylet
 - . « Le jour où le mot scaphandre est né », focus sur un élément de la collection du scaphandre

- 1^{er} dimanche de juillet :
 - . « Chroniques occitanes »
 - . « Chevalier de mer » : quand l'histoire s'inspire des heaumes de chevalier pour créer l'équipement du scaphandrier pied-lourd

- 1^{er} dimanche d'août :
 - . « A table ! » : animations autour des traditions culinaires locales, échanges et dégustations
 - . « Scaphandre à bulles » : quand l'homme des mers inspire la bande dessinée, exposition de planches et dédicaces d'illustrateur

- 1^{er} dimanche de septembre :
 - . « Instruments de médecine ou de torture d'hier à aujourd'hui »
 - . « Le scaphandre du futur, rencontres avec les humanoïdes »

Activités pour le jeune public

Ateliers de pratique artistique ou artisanale en lien avec un objet, une catégorie d'objets ou un sujet relatifs aux collections :

- Vacances de Pâques (du 14 au 29 avril) :
chaque mardi et jeudi

- Vacances d'été (du 7 juillet au 2 septembre) :
chaque mercredi

- Vacances de la Toussaint (du 20 au 31 octobre) :
chaque mardi et jeudi

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers :
 - . d'avril à juin
 - . en septembre et octobre ; parcours thématiques inter-musées

Evènements

AVRIL :

opération « Trésors de l'Aveyron » (évènement coordonné par le Club des sites)

(7 et 8 avril, 10h - 18h)

MAI

nuît des musées

(19 mai)

JUIN

jours du patrimoine de pays et des moulins – thème national : l'animal et l'homme

Jeux sur les représentations et la symbolique animales dans la collection Vaylet ; diaporama de plongeurs illustrant leurs rencontres avec la faune subaquatique ; récit autour des rencontres fantasmées avec les monstres marins ; diffusion du documentaire *D'eau et de lumière* (sous réserve)

(16 et 17 juin)

SEPTEMBRE

jours européennes du patrimoine – thème : année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage

(15 et 16 septembre)

OCTOBRE

fête de la science

(du 10 au 13 octobre à Rodez – dates à confirmer)

Programmation culturelle prévisionnelle 2018

Musée des mœurs et coutumes, Espalion

Exposition temporaire *Chemin faisant*

Du 15 juin au 27 juillet (sous réserve)

Réalisée en partenariat avec les Abattoirs - Frac Occitanie Toulouse et le collège de l'Immaculée Conception d'Espalion, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'inscription des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Activités et temps forts pour le public familial

- Visites guidées chaque mardi et jeudi de 16h à 17h, de juin à septembre
- 1^{er} dimanche de juin : conférence de Monique Dugué-Boyer (sujet à définir)
- Vacances d'été : du samedi 7 juillet au dimanche 2 septembre
 - . 1^{er} dimanche de juillet : projection du film *Les chemins de Compostelle*
 - . 1^{er} dimanche d'août : opération participative « L'Aveyron pour vous, c'est quoi ? Symboles, objets phares, recettes, partagez votre avis avec nous »
 - . 1^{er} dimanche de septembre : opération participative « A vous de parler », autour d'objets-mystère de la collection du musée

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Septembre et octobre :
- visites et ateliers, incluant un atelier hors les murs à partir d'une maquette de l'ancienne prison
 - parcours thématiques inter-musées

Evènements

MAI

nuît des musées

« Vrai / faux » : jeu de piste sur l'histoire de la prison
(19 mai)

JUIN

journées du patrimoine de pays et des moulins

médiations des élèves du collège de l'Immaculée Conception d'Espalion autour de l'exposition *Chemin faisant* (sous réserve), concert du conservatoire
(16 et 17 juin)

JUILLET

conférence de Bernard Didier : « Les chemins de Saint-Jacques aujourd'hui » (25 juillet)
concert

SEPTEMBRE

journées européennes du patrimoine – thème : année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage
l'art de partager à l'aveyronnaise : jeux autour des cinq sens et échanges sur le bien-vivre
aveyronnais dans le cadre convivial d'un bistrot éphémère dans le musée
(15 et 16 septembre)

Programmation culturelle prévisionnelle 2018 **Espace archéologique départemental, Montrozier**

Exposition temporaire *Héros de pierre. Stèles et statues de guerriers celtes du sanctuaire des Touriès* (3ème et dernière année de présentation)

- Mise en place de nouvelles stèles et présentation de poteries restaurées
- Nouvelle édition du journal d'exposition pour le public anglophone
- Visites commentées
- Conférences sur le sanctuaire héroïque des Touriès par Philippe Gruat :
 - . lors de la fête de Roquemissou (21 juillet)
 - . en fin de fouille à Saint-Jean-d'Alcas (août)
- Activités pour le jeune public :
 - . ateliers de confection de stèles de guerriers celtes pour le public scolaire et individuel
 - . jeux en hors les murs pour le public collégien
 - . parcours junior tout au long de l'exposition (pannonceaux explicatifs, jeux et carnet-jeux)

Exposition permanente

Abri préhistorique de Roquemissou, villa gallo-romaine d'Argentelle, douves du château de Bertholène

3 visites couplées musée / château de Bertholène ; visites du chantier de fouille de Roquemissou en juillet et août

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques : du 14 au 29 avril
 - . semaine 1 : initiation à la mosaïque gallo-romaine à partir des vestiges de la villa d'Argentelle (intervention d'un mosaïste)
 - . semaine 2 : ateliers sur l'écriture gauloise à partir du plomb magique du Larzac (intervention d'une calligraphe)
- Vacances d'été : du 7 juillet au 2 septembre
 - . ateliers tous les après-midi du mardi au dimanche à 14h, 15h30 et 17h : art pariétal (peinture et gravure), initiation aux fouilles archéologiques, poterie préhistorique, parure, objets gallo-romains (lampe à huile et fibule), confection de stèles de guerriers celtes

- Vacances de la Toussaint : du 20 au 31 octobre
 - . ateliers (intervention de médiateurs du service éducatif du musée de Millau)

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers :
 - . d'avril à début juillet
 - . de septembre à décembre ; parcours thématiques inter-musées, dont une journée « Patrimoine / citoyenneté » couplant visite de l'hémicycle et demi-journée au musée (ou intervention hors les murs sur Rodez)
- Médiations hors les murs :
 - . d'octobre à janvier dans les écoles
 - . toute l'année dans les collèges

Evènements

AVRIL :

opération « Trésors de l'Aveyron » (évènement coordonné par le Club des sites)
(7 et 8 avril, 10h - 18h)

MAI

nuit des musées - thématique envisagée : les jeux, en lien avec la sortie nationale du jeu de société *Opération archéo*
(19 mai)

JUIN

jours du patrimoine de pays et des moulins
stage photo / aquarelle en lien avec le patrimoine local
(16 et 17 juin)

JUILLET

fête de Roquemissou : conférences, visites commentées des expositions et du site archéologique en collaboration avec l'équipe de fouilleurs et le SDA
(21 juillet)

SEPTEMBRE

. journées européennes du patrimoine – thème : année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage
(15 et 16 septembre)
. journée de la pierre
(23 septembre à Bozouls)

OCTOBRE

fête de la science
(du 10 au 13 octobre à Rodez – dates à confirmer)

Programmation culturelle prévisionnelle 2018 **Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source**

Exposition temporaire *Des mains pour penser. « C'est ce que je fais qui m'apprend ce que je cherche. » Pierre Soulages*

- Evènements :
 - . 7 et 8 avril (10h - 18h) : journées européennes des métiers d'art et opération « Trésors de l'Aveyron »
 - . 19 mai : nuit des musée, exposition de travaux d'élèves et médiations dans le cadre du dispositif « La classe, l'œuvre ! »
- Cycle de conférences « Rencontres avec... » (Nicolas Adell, etc.)
- Visites commentées estivales : le vendredi à 15h30
- Ateliers d'initiation à la taille de pierre pour la famille, en partenariat avec le service patrimoine de Rodez Agglomération

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques : du 14 au 29 avril
 - . ateliers d'initiation et d'approfondissement autour du papier et du carton
 - . séances de planétarium
- Vacances d'été : du 7 juillet au 2 septembre
 - . visites commentées de l'exposition temporaire
 - . ateliers de taille de pierre
 - . séances de planétarium
- Vacances de la Toussaint : du 20 au 31 octobre
 - . ateliers d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - . séances de planétarium

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers
 - . d'avril à juin : autour de l'exposition permanente et de l'exposition temporaire
 - . en septembre-octobre : autour de l'exposition permanente et de l'exposition temporaire ; parcours thématiques inter-musées
- Dispositif « La classe, l'œuvre ! » avec les écoles de Pruines et de Saint-Cyprien et le lycée François d'Estaing :
 - . séances au musée et intervention des médiatrice dans les classes
 - . exposition et médiation des travaux des élèves lors de la nuit des musées

Evènements

AVRIL :

journées européennes des métiers d'art (1^e participation du musée à cet évènement, dont 2018 sera la 12^e édition) et opération « Trésors de l'Aveyron » (évènement coordonné par le Club des sites)

(7 et 8 avril, 10h - 18h)

MAI

nuit des musées : « La classe, l'œuvre ! » ; ateliers de fabrication de bilboquets et spectacle de jonglerie aux bilboquets « UN » d'Ezeck Le Floc'h

(19 mai)

JUIN

journées du patrimoine de pays et des moulins – thème national : l'animal et l'homme

(16 et 17 juin)

JUILLET et AOUT

2 séances de cinéma en plein air

concert-rencontre dans le cadre du festival Rencontres musicales de Conques

SEPTEMBRE

journées européennes du patrimoine – thème : année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage

(15 et 16 septembre)

OCTOBRE

fête de la science

(du 10 au 13 octobre à Rodez – dates à confirmer)

TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2018

Annexe 2

	MUSEE DES ARTS ET METIERS TRADITIONNELS SALLES LA SOURCE	ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTROZIER	MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES, MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION			
Visites musées						
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Plein tarif	4 €		3 €		4 €	
Tarif réduit : - bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle					2,50 € sur présentation de la crédencial	
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - individuels : pour les moins de 26 ans - individuels : personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité) - 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre - personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants... - professionnels adhérents au club des sites (à l'occasion des Eductours ou sur présentation de la carte du CDS) - membres de l'Amicale du Conseil départemental de l'Aveyron et leurs ayants-droit - participants aux évènements nationaux : journées européennes du patrimoine, nuit des musées et journées du patrimoine de pays - porteurs de la carte Ambassadeur - entrées offertes pour des quines, kermesses, concours à raison d'un quota de 150 cartes Pass', valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux - participants aux conférences organisées par les musées - enseignants venant préparer une visite pédagogique - participants à la fête de Roquemissou pour Montrozier (21 juillet 2018) - membres de l'ASPAA pour le musée de Montrozier 					
Groupes : - à partir de 10 personnes	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- professionnels du tourisme pour les groupes à partir de 10 personnes	2,13 € (tarif réduit : -15 %)		1,70 € (tarif réduit : -15 %)		2,13 € (tarif réduit : -15 %)	
Carte Pass'Musées (validité : 2 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} musée : plein tarif (adulte) - 2^{ème} musée : tarif réduit - 3^{ème} musée : gratuit 			<ul style="list-style-type: none"> - 1er musée : plein tarif (adulte) - 2ème musée : tarif réduit - 3ème musée : gratuit 		
Animations						
	Adultes	Enfants	Pour 1 atelier :	A partir de 2 ateliers :	Adultes	Enfants
Animations estivales	10 € - 5 € - 3 € billet donnant accès au musée	10 € - 5 € - 3 € billet donnant accès au musée	3 € billet donnant accès au musée	5 € billet donnant accès au musée	4 € billet donnant accès au musée	2,50 € billet donnant accès au musée
Planétarium	2,50 €					
Animations scolaires et centres de loisirs						
Journée complète		5 €		5 €		4 €
Demi-journée	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	2,50 €
Classes partenaires du dispositif La classe, l'œuvre		0 €				

Horaires d'ouverture des musées départementaux 2018

Annexe 3

I – L'accueil du public individuel

Période d'avril à octobre 2018

Musées	Avril	Mai	Juin	Juillet – Août	Septembre	Octobre
Musée des arts et métiers traditionnels Salles la Source	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche. Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. Fermeture le mardi.	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. Fermeture le mardi.	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Les samedi, dimanche de 13h30 à 18h30. Fermeture lundi, samedi matin et dimanche matin.	Ouverture de 14h à 18h du mercredi au lundi. Fermeture le mardi. Fermeture le lundi suivant les journées européennes du patrimoine.	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche. Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.
Espace archéologique départemental Montrozier	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Fermeture : samedi, dimanche et lundi.	Ouverture de 14h à 18h du mardi au vendredi. Fermeture le samedi, dimanche et lundi.	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche. Fermeture le lundi et le samedi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, du mardi au dimanche. Fermeture le lundi.	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche. Fermeture le lundi et le samedi.	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Fermeture : samedi, dimanche et lundi.
Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h du mardi au dimanche. Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h du mardi au dimanche. Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h du mardi au dimanche. Fermeture le lundi.	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre
Musée des mœurs et coutumes			Ouverture du mercredi au vendredi du 15 juin au 27 juillet. Visites guidées chaque mardi et jeudi de 16h à 17h.	Ouverture du mercredi au vendredi du 15 juin au 27 juillet. Visites guidées chaque mardi et jeudi de 16h à 17h.	Visites guidées le mardi et le jeudi de 16h à 17h.	

Les périodes de janvier à mars puis de novembre à décembre, les musées départementaux sont fermés au public individuel.

Horaires spécifiques lors des évènements : week-end des 7 et 8 avril, nuit des musées, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine, premiers dimanches des mois de juin à septembre.

II – L'accueil des groupes (pour des groupes à partir de 10 personnes et sur réservation) :

Selon les possibilités du service et selon les conditions météorologiques pour des activités en extérieur, toute l'année.

Au musée des mœurs et coutumes : dans le cadre de visites guidées ou d'ateliers, et lors des évènementiels.

N.B. : fermeture complète des musées pendant la période des vacances de Noël et, le cas échéant, pendant la semaine de la fête de la science et les formations du personnel.

**CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, CD12 : 2017 - 2018**



Groupement d'Intérêt Public Culturel – Membres fondateurs : Ministère de la Culture et de la Communication, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ENTRE :

Le Conseil département de l'Aveyron (CD12)

Représenté par Le Président, Monsieur Jean-François GALLIARD

Adresse : Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle – B.P 724 – 12007 RODEZ Cedex

Ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine)

Représenté par Le Directeur, Monsieur Roland May,

Adresse : 21 rue Guibal 13003 Marseille

Ci-après dénommé le CICRP,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés « les parties »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le CICRP est un groupement d'intérêt public doté des compétences scientifiques et des moyens techniques spécifiques en matière d'analyses, aide aux diagnostics, conseils, préconisations, assistance et suivi des interventions de conservation et de restauration du patrimoine.

Les missions du CICRP, défini par l'article 2 de ses statuts précisent qu'il a vocation à apporter une assistance scientifique et technique en conservation-restauration de biens culturels d'intérêt patrimonial à la maîtrise d'ouvrage et à tout acteur impliqué dans de ce type d'opération. Il mène des recherches afin de développer les méthodes nécessaires à la connaissance et à la conservation-restauration des biens culturels. Il constitue une documentation liée à ses activités et assure une mission de centre de ressources et d'information. Il mène ou participe à des actions de diffusion (colloque, publication, site web...) ou de formation et de sensibilisation, dans ses secteurs d'activité.

Le CICRP est doté d'ateliers de restauration destinés à accueillir principalement des œuvres picturales et graphiques sur tout support. Dans ce cadre il accueille des restaurateurs répondant aux critères établis par l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ou dans l'esprit de cette loi pour les collections publiques hors Musées de France.

Ces missions s'exercent sur le territoire national français, principalement dans le grand Sud-est et concernent les patrimoines publics, ou privés protégés au titre des Monuments Historiques dans le cadre du code du patrimoine.

Ces missions peuvent s'exercer également hors du territoire national français dans le cadre de collaborations internationales.

Pour exécuter ses missions, le CICRP dispose de locaux : laboratoire, ateliers de restauration, locaux administratifs et techniques formant l'entité patrimoniale au sein de l'emprise dénommée "Friche de la Belle-de-Mai".

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les procédures des opérations et les relations entre les différents acteurs de ces opérations, dans le respect du Code du Patrimoine et dans le cadre des missions et des statuts de l'institution.

Le CICRP assurera, à la demande du maître d'ouvrage, une assistance scientifique et technique.

ARTICLE 2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Le Conseil départemental de l'Aveyron et notamment la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, souhaite renouveler le partenariat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le CICRP pour la réalisation d'une opération de désinsectisation du musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source.

Article 2.1. Résultats de l'étude scientifique

Suite à la mission de Monsieur Fabien Fohrer, entomologiste, en septembre 2015, plusieurs sortes d'infestations actives et généralisées ont été identifiées dans le musée. Le rapport d'étude conclut qu'un traitement de désinsectisation de l'ensemble des œuvres et des structures en bois (planchers, charpente) doit être réalisé afin de partir d'un point « zéro » et permettre la mise en place de systèmes de prévention adaptés.

La conduite de cette opération sur les collections sera assurée par le conservateur des musées départementaux, Madame Aline Pelletier.

Article 2.2. Détails de l'intervention du CICRP

Dans le cadre de son assistance technique et scientifique, le CICRP apportera une aide à la consultation (relecture du cahier des charges, conseil pour le choix du prestataire), une aide au suivi de l'opération (mise en œuvre et planification, vérification de l'application), ainsi qu'une aide à la mise en place d'une politique de prévention post-traitement.

Cette assistance sera fournie principalement à distance. Quelques déplacements ponctuels sur les différents lieux concernés sont à prévoir notamment pour Monsieur Fabien Fohrer, chargé au CICRP de l'entomologie, à l'initiative de la conservation départementale ou autre service du CD12, dans le cadre de la présente convention d'assistance technique et scientifique.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Article 3.1. Engagement du CICRP

Le CICRP s'engage à transmettre, un mois après le terme de l'assistance, une synthèse finale à Madame Aline Pelletier, Conservateur des musées départementaux et à Monsieur Claude Roumagnac, Directeur des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

Article 3.2. Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au CICRP le relevé des décisions ainsi que les rapports intermédiaires sous quinzaine au CICRP.

ARTICLE 4. PROPRIETES DES DONNEES

Le CICRP est propriétaire des résultats des rapports d'études réalisés par ses agents et produits au cours des opérations faisant l'objet de la présente convention. A cet effet, il conservera tous les rapports originaux résultant de ces études. Ceux-ci permettront notamment au CICRP d'alimenter son centre documentaire.

ARTICLE 5. DIFFUSION : EXPLOITATION DES DONNEES

Le maître d'ouvrage cède au CICRP sans aucune réserve et en exclusivité, le droit de communiquer les résultats de ses études à un public spécialisé.

En cas de diffusion extérieure, les parties s'engagent à respecter la propriété intellectuelle de chacune d'elles en sollicitant les personnes concernées et en ajoutant la mention « *avec l'assistance de* ».

ARTICLE 6. COÛT DE L'OPERATION / ENGAGEMENT FINANCIER

Conformément aux présentes dispositions du Règlement de participation financière du CICRP, le coût des frais s'élève à **deux mille cent trente-deux euros et cinquante et un centimes** (soit **2132,51 €**) (détail en annexe n°1).

Le maître d'ouvrage s'engage à s'acquitter des frais suscités, et ce dès la fin des opérations, auprès du CICRP dont le siège se situe au 21 Rue Guibal - 13003 MARSEILLE (cf. annexe n°2).

Celui-ci s'engage également à s'acquitter, auprès du CICRP, de tout surcoût lié à une modification de la présente convention.

ARTICLE 7. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une concertation entre les différents acteurs.

En cas d'accord entre les parties, celles-ci établiront un avenant à la présente convention. L'avenant mentionnera entre autre le nouveau dispositif, les nouvelles dates ainsi que le nouveau règlement de participation financière.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une obligation essentielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'autre partie et ce sans aucune forme de dédit ou d'indemnités.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le 06/12/2017

Pour le CICRP
Le Directeur

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron
Le Président

Roland MAY

Jean-François GALLIARD

Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »
roland.may@cicrp.fr : Directeur ; jean.fouace@cicrp.fr : Responsable du pôle scientifique
isabelle.locoge@cicrp.fr : Secrétaire Générale ; sophia.bouzahar@cicrp.fr : Coordinatrice administrative et juridique ;
21, rue Guibal – 13003 Marseille / Tél. 33 (0) 4.91.08.23.39 – Fax : 33 (0) 4.91.08.88.64

**CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, CD12 : 2017 - 2018**

ANNEXE 1 - REGLEMENT FINANCIER 2018



Assistance technique et scientifique, Conseil Départemental de l'Aveyron

PRESTATIONS		COÛT	COÛT REEL
Assistance (diagnostic et préconisations méthodologiques)			
	Assistance et intervention ponctuelle	750 €	0,00 €
	Assistance de suivi	1 500 €	0,00 €
Etudes (travaux et rapports nécessitant la mise en œuvre d'équipements scientifiques)			
	Niveau 1 (analyse d'accompagnement scientifique aux restaurations, note)	700 €	0,00 €
	Niveau 2 (Etudes, analyses et rapport)	1 500 €	1 500,00 €
	Niveau 3 (Etudes, analyses et rapport mettant en jeu de nombreux équipements et compétences)	3 000 €	0,00 €
Imagerie scientifique et numérique			
	Dossier pour bien culturel mobilier (tableaux dans les ateliers, tableaux extérieurs)	500 €	0,00 €
	Dossier pour bien culturel immobilier		
	Niveau 1: dossier pour bien immobilier (<= à 10 jours prise de vue + traitement)	1 000 €	0,00 €
	Niveau 2: dossier pour bien immobilier à distinguer (> à 10 jours prise de vue + traitement)	2 000 €	0,00 €
	Radiographie	270 € /m2	0,00 €
	Réfectographie	200 € / m2	0,00 €
Frais de mobilité équipements scientifiques (complexité de mise en œuvre technique)		300 €	0,00 €
Frais de mission			
	Transport	frais réels	241,01 €
	Nuitées + repas en application de la grille de remboursement en vigueur au CICRP	frais réels	391,50 €
Accueil d'œuvres			
Frais de séjour		selon annexe	0,00 €
Prime d'assurance		frais réels	0,00 €
Forfait d'accueil d'œuvres hors norme plus de 100 kg ou une dimension > à 3,5 m		700 € / œuvre	0,00 €
Frais de transition opérationnelle (à partir du 3ème mois)		10 € /jour/œuvre	0,00 €
Pénalités de retard (après 3 mois suivant la fin de restauration)		20 € /jour/œuvre	0,00 €
TOTAL			2 132,51 €

Annexe 2

FICHE TIERS

Raison Sociale **C I C R P**

Nature juridique **G I P**

Adresse n° et rue **2 1 R U E G U I B A L**

Code Postal **1 3 0 0 3** Ville **M A R S E I L L E**

N° de téléphone **0 4 9 1 0 8 2 3 4 2** N° de Fax **0 4 9 1 0 8 8 8 6 4**

SIRET **1 8 1 3 3 7 1 4 8 0 0 0 1 7** APE **7 5 1 C**

Activité Principale Exercée (APE) 8412Z - Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale

SIREN **1 8 1 3 3 7 1 4 8** Ville

Nota Bene **Le CICRP n'est pas assujetti à la TVA article 256 B du code général des impôts**

**Domiciliations bancaires
GIP CICRP BELLE DE MAI
19 21 RUE GUIBAL
13003 MARSEILLE**

Code banque **1 0 0 7 1** Code guichet **1 3 0 0 0** N° de compte **0 0 0 0 1 0 0 5 8 2 5**
Clé RIB **2 9**

Libellé établissement bancaire **T P M A R S E I L L E T R E S O R G A L E**

IBAN **FR76 1007 1130 0000 0010 0582 529 TRPUFRP1 BIC**

**Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre
à ESPALION**

Convention de partenariat 2018

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du2018

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat tripartite 2017.

Vu les richesses patrimoniales des collections, le travail important réalisé par les bénévoles, la volonté du Conseil Départemental de favoriser la solidarité et le développement territorial et également soutenir l'action des communes, considérant que cette convention permet d'inscrire cette volonté dans une démarche de développement durable, de préservation d'un patrimoine de qualité et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour l'année 2018 et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée - ouverture au public - tarification
- Gestion des collections
- Promotion - Communication

ARTICLE 2 - Mise à disposition des bâtiments

La Commune d'Espalion met à disposition de ses partenaires les locaux de l'Eglise Saint Jean cadastrée AL 108 à usage de musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, d'une superficie de 573 m².

Le musée est composé :

- d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 273 m² : hall d'accueil, salle d'exposition de la reconstitution de l'oustal, couloir d'accès, deux salles d'exposition du musée du scaphandre.
- d'un étage de 300 m², accessible depuis l'escalier en bois intérieur : salle principale de l'exposition, sortie de secours côté boulevard Joseph Poulenc.
- de combles, d'un beffroi et du clocher accessibles depuis le rez-de-chaussée par un escalier en colimaçon.

Le public n'a accès qu'aux niveaux rez-de-chaussée et premier étage. L'accès aux combles, clocher et beffroi est réservé aux services techniques de la mairie pour l'entretien.

L'effectif maximum total théorique autorisé est de 110 personnes (cf. avis de la Commission de Sécurité du 07/06/2012).

Article 2-1 - Mise à disposition du Département

La Commune met à disposition du Département les locaux ci-dessus décrits, du 1er juin au 30 septembre 2018.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 2-2 - Mise à disposition de l'Association

La Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-dessus décrits, du 1er avril au 31 mai 2018 et du 1er au 31 octobre 2018.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 2-3- Conditions de la mise à disposition

Les bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent, respectivement pour la période de mise à disposition qui les concerne, à :

1. Entretien des lieux loués en bon état, en y faisant au besoin les réparations locatives auxquelles tous bons locataires sont tenus ;
2. Souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, mais dans les termes de droit ; et autant que possible pendant la période de fermeture du musée ;
3. Ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
4. Payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ;

ANNEXE 4

5. Prendre en charge les abonnements et consommations d'électricité, eau, assainissement, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des installations ;
6. Prendre en charge les réparations et les remplacements si nécessaire des équipements et systèmes de sécurité liés à l'exploitation du musée ;
7. Prendre en charge la fabrication et diffusion des clefs d'accès du bâtiment au propriétaire et à l'ensemble des utilisateurs.
8. Prendre en charge la réalisation d'un ménage hebdomadaire et d'un ménage plus important en amont de l'ouverture de la saison touristique.
9. Le Département et l'Association devront contracter une assurance garantissant le risque locatif (incendie, dégâts des eaux, explosion, vandalisme, etc...) ainsi que leur responsabilité civile pour leur activité.

Le Département et l'Association sont responsables, chacun pour la période de mise à disposition qui les concerne et en leur qualité d'exploitant, du respect des consignes de sécurité, du bon usage, de la maintenance de tous les dispositifs de sécurité : issues de secours, dégagements, désenfumages, extincteurs, systèmes d'alarmes sur leur période de gestion. Ils devront veiller notamment :

- à l'ouverture et la fermeture des salles
- à la présence et au bon fonctionnement des extincteurs prévus et de la détection incendie
- au bon fonctionnement de l'éclairage de secours
- à ce que les dégagements jusqu'aux entrées et sorties principales et issues de secours soient libres d'accès et déverrouillés, lors des ouvertures au public du musée
- du suivi du registre de sécurité

Le Département et l'Association, en cas de non-respect des engagements de la Commune relatifs à la sécurité des locaux se réservent le droit de fermer le musée sans préavis.

La Commune s'engage :

1. A prendre en charge les travaux relevant des obligations du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux, notamment vis-à-vis de la réglementation incendie des ERP et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; hors système et équipements de sécurité visés à l'alinéa 7 ci-dessus.

Pour la durée de la présente convention, la Commune s'engage à poursuivre les travaux de mise en sécurité et d'urgence que demande le bâtiment, notamment les travaux sur la façade néogothique, côté boulevard Joseph Poulenc ou à défaut à mettre en place des mesures conservatoires garantissant la sécurité du public, des membres de l'association et du personnel du Département pendant la période d'ouverture (avril à octobre) et de les porter à connaissance du Département.

2. A contracter une assurance garantissant ces locaux en qualité de propriétaire.

En cas d'urgence, ou pour raisons graves les services du Département et l'Association sont tenus de prévenir la commune d'Espalion.

ARTICLE 3 - Gestion du musée, ouverture au public, tarification

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre sera ouvert du dimanche 1^{er} avril au mercredi 31 octobre 2018.

Le Département et l'Association sont responsables de la gestion du musée pendant leurs périodes d'occupation respectives. Chacun encaissera les recettes découlant de cette gestion.

Le Département et l'association conviennent de proposer des tarifs similaires de droits d'entrée et de visites.

3-1 - Rôle du Département

Dans le cadre des activités du réseau départemental du musée du Rouergue, le Département prend à sa charge la gestion et l'ouverture au public du musée, du vendredi 1^{er} juin au dimanche 30 septembre 2018 : gestion de l'accueil et de la billetterie, surveillance et sécurité diurne et nocturne, mise en œuvre concrète de la politique des publics, conception et suivi des actions éducatives et pédagogiques en faveur du monde scolaire, conception et réalisation des manifestations et expositions temporaires, participation aux journées nationales...

Le Département assurera également la vente des articles composant la boutique du musée pour le compte de l'association (ouvrages, cartes postales, affiches...).

Le Département pourra ponctuellement solliciter le concours de bénévoles et/ou de personnel saisonnier auprès de l'association et de la Commune, tout spécialement pour les ouvertures exceptionnelles comme les Journées européennes du patrimoine (15 et 16 septembre 2018) et les 1^{ers} dimanches gratuits des mois de juin, juillet, août et septembre.

Pendant la période de gestion de l'association, le Conseil départemental prend en charge l'accueil des groupes scolaires, des groupes professionnels et la mise en œuvre de la programmation culturelle proposée pendant les vacances scolaires de Pâques et de Toussaint (ateliers jeune public, activités pour la famille). Chaque partenaire encaissera le produit de la recette obtenue.

Le Département établira le bilan annuel d'activités pour l'ensemble de la saison, à partir des données qu'il aura collectées pendant sa période de gestion et de celles communiquées par l'association, de même nature, pour les mois d'avril, mai et octobre.

Le Département communiquera, à titre indicatif en novembre 2018 à la Commune, le récapitulatif des moyens mobilisés, pour assurer l'ouverture du musée en 2018.

Préalablement à l'ouverture, les services du Département communiqueront à la présidente de l'association, les documents afférents à la collecte des informations nécessaires à ce bilan et la méthodologie à appliquer.

3-2 - Rôle de l'association

Pendant sa période de la mise à disposition du bâtiment, l'association prend à sa charge et sous sa responsabilité, la gestion du musée (entretien des espaces de circulation, entretien des sanitaires), la sécurité du public et des collections (surveillance) et l'ouverture au public du musée, à raison de trois après-midi par semaine, en mobilisant a minima un bénévole chargé du poste fixe d'accueil et garant du respect des horaires annoncés. Pendant cette période, elle répondra également aux demandes de réservation pour des visites de groupes de plus de 10 personnes.

Elle assurera également l'ouverture du musée, si elle souhaite participer à la Nuit européenne des musées (samedi 19 mai 2018).

Pendant la période de gestion du Conseil départemental, l'association apportera son soutien ponctuel pour les actions suivantes :

- conduites de visites guidées ;
- accueil du public pendant les évènementiels (Journées du petit patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, premiers dimanches du mois) ;

L'association jouera un véritable rôle d'ami et ambassadeur du musée : fidélisation du public et recherche de nouveaux publics notamment ceux éloignés de la culture, diffusion de la programmation culturelle, participation à la programmation culturelle, mécénat et soutien aux projets de restauration, enrichissement de l'offre en boutique.

Sur la base des documents fournis par le Département, l'association veillera à recueillir les données nécessaires à l'établissement du bilan annuel d'activités, évoqué précédemment.

3-3 - Rôle de la Commune

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participe directement à l'attractivité touristique de la commune d'Espalion.

L'animation du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre participant à l'attractivité de son territoire, la commune s'engage à participer aux charges engagées par le Département pour l'ouverture du musée en 2018.

Pour l'année 2018, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement (énergie, animation,...) du musée s'élève à 8 156 €.

La commune désignera un représentant afin de participer au jury de recrutement du personnel saisonnier.

ARTICLE 4 - Gestion des collections

Les collections suivantes appartiennent à l'association signataire:

- la collection ethnographique du musée Joseph Vaylet labellisée « musée de France »,

- la collection d'histoire technique et industrielle du musée du scaphandre.

Ces collections, propriété de l'association, sont mises à la disposition du Département pour sa période de gestion du musée, aux fins d'exposition au public.

Elles devront rester à Espalion sauf pour des prêts dûment consentis par le Comité signataire.

4-1 - Rôle du Département

A compter de la signature de la présente convention, le rôle du conservateur du service des musées départementaux est d'encadrer et de cautionner le travail scientifique qui est mené sur ces collections (inventaire, récolement, régie des collections, création d'expositions, politique de service des publics...).

Pour la durée de la présente convention, les actions prioritaires qui seront menées sur les collections par le conservateur et ses collaborateurs du service des musées départementaux dans une démarche d'ingénierie sont les suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre du récolement décennal de la collection du musée Joseph Vaylet : réalisation de campagnes ponctuelles et définition de la méthodologie pour une campagne de récolement exhaustive couvrant à la fois les collections exposées et les collections non exposées.
- réaliser ou faire réaliser des interventions de conservation-restauration dans le cas de mesures d'urgence définies par le service des musées ;
- accompagner les projets d'acquisition ;
- réaliser ou faire réaliser le dépoussiérage des collections, une fois par an, avant l'ouverture au public;
- réaliser ou faire réaliser, en fonction des possibilités du service, les actions de mouvements des collections (prêts pour exposition par exemple).

4-2 - Rôle de l'association

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux scientifiques, l'association s'engage à faire bénéficier la conservation départementale des connaissances de ses membres sur les collections, en particulier sur les collections ethnographiques dites Joseph VAYLET en complémentarité avec les collections ethnographiques départementales.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat, initié en 2008, l'association s'engage à céder à titre gratuit au Département les collections du musée Joseph VAYLET bénéficiant de l'appellation « musée de France » à l'issue de la réalisation de l'inventaire définitif aux normes Musée de France et de la réalisation du récolement décennal. L'ensemble de ces collections sera affecté au musée des mœurs et coutumes situé à Espalion.

Afin d'engager le transfert de propriété des collections du musée Joseph VAYLET au Département, un procès-verbal de remise des collections sera réalisé à l'issue de chaque campagne de récolement.

Chaque procès-verbal de remise des collections mentionnera les modalités techniques de transfert de propriété : mention de la collection d'origine, traçabilité des pièces, information à l'association des prêts extérieurs...

Pour 2018, un premier procès-verbal de remise des collections sera réalisé à partir du procès-verbal de la première campagne de récolement couvrant les collections du musée Joseph VAYLET en dépôt au musée des mœurs et coutumes. 146 objets sont concernés.

ARTICLE 5 - Promotion, communication

5-1 - Rôle du Département

Afin de valoriser le musée Joseph VAYLET- musée du scaphandre, le Département met en œuvre, en veillant à la cohérence globale, un plan de communication, conforme à sa charte graphique, en optimisant l'utilisation des différents supports, en fonction des objectifs à atteindre :

- Dépliants annuels, programmation estivale, dossiers pédagogiques, flyers, affiches, etc.
- Magazine départemental
- Site internet aveyron.fr et autres sites internet (musees-occitanie.fr par exemple)
- Relations presse, achats d'espaces publi-rédactionnels
- Adhésion au réseau Club des Sites de l'Aveyron dont la candidature a été validée pour la période 2017-2018

Il prend en charge les dépenses afférentes à ces actions dans le cadre du budget de fonctionnement des musées, attribué au Budget primitif.

5-2- Rôle de l'association

L'association participe, de par son action générale, à la valorisation du musée et des collections. A ce titre, elle veillera à la cohérence avec le plan de communication départemental et consultera, à cet effet, les services du Département, préalablement à la diffusion papier ou numérique d'informations se rapportant aux activités du musée.

L'association s'engage à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT (Bon à tirer). Contacts : 05-65-75-80-70, helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

5-3 - Rôle de la Commune

La Commune d'Espalion apportera son concours aux actions de communication du musée (informations dans le Bulletin municipal, sur le site Internet de la ville, accueil de délégations en visite au musée...

ARTICLE 6 - Comité des signataires

Il est institué un comité constitué des parties signataires qui se réunira au moins une fois pendant la durée de la présente convention pour :

- favoriser la concertation entre les parties signataires ;
- favoriser le bon déroulement du projet de modernisation du musée des mœurs et coutumes et la création d'une collection unique ;
- apporter, par des propositions, sa contribution à la valorisation des collections auprès du public ;

- assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Il pourra être consulté sur toute question relative au fonctionnement de la structure, notamment la participation des bénévoles de l'association aux activités programmées en saison ou la mise à disposition à la Commune, de personnel saisonnier pour l'accueil des visiteurs. Il pourra associer en fonction de l'ordre du jour de ses réunions toute personne qualifiée, en particulier, les services de la D.R.A.C. Occitanie.

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Département établira à l'attention de la commune et de l'association, un bilan des moyens qu'il aura mobilisés pour :

- la gestion du musée sur sa période d'ouverture au public ;
- la gestion scientifique des collections ;
- l'entretien du musée et les éventuels travaux d'aménagement intérieur ;
- les actions de promotion

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

ARTICLE 8-Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 octobre 2018.

Le présent document remplace et annule toute autre convention ou disposition contractuelle régissant les rapports entre l'association et les collectivités signataires qui aurait été prise antérieurement.

Fait à Espalion, le

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron	Pour la Commune d'Espalion	Pour l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre
Jean-François GALLIARD Président	Eric PICARD Maire	Jacqueline PRIEUR Présidente

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180129-31764-DE-1-1
Reçu le 07/02/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 janvier 2018 à 12h44 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Avenant n°1 portant prorogation de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) 2016-2017 entre le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports ont été présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018 et ont été adressés aux élus le 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques territoriales lors de sa réunion du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3° du CGCT) ;

CONSIDERANT que ce financement redevient toutefois possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté, selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente adoptée le 26 septembre 2016, déposée le 30 septembre 2016 et publiée le 17 octobre 2016, concernant la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées relative à la solidarité des territoires ;

CONSIDERANT que cette convention a été signée le 16 janvier 2017 entre le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie, permettant d'apporter, cumulativement et dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action déterminés ;

CONSIDERANT que cette convention porte sur la période 2016 – 2017 ;

DECIDE, dans l'attente des réflexions engagées entre les départements et la région Occitanie sur un projet de convention plus abouti, de proroger la convention territoriale d'exercice concerté existante pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, ceci afin de ne pas retarder les projets en cours ;

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention territoriale d'exercice concerté 2016-2017, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018, à intervenir avec la région Occitanie ainsi que son annexe, ci-jointe, relative au volet des solidarités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Annexe à la CTEC sur le volet des solidarités territoriales

DOMAINES D' ACTIONS	NATURE DES PROJETS	BENEFICIAIRES CIBLES
AMENAGEMENTS - Développement territorial - Mise en valeur de l'espace	Bâtiments communaux Services de proximité Cadre de vie, cœur de village, bourg-centre... Maisons de santé Ecoles et accueil petite enfance Complexes sportifs Equipements culturels Structures dédiés aux personnes âgées Intempéries sur voirie	Communes et communautés de communes Communautés de communes Communauté d'agglomération Communes dans contrat de ville
	Mise en valeur des milieux naturels (Espaces naturels sensibles) Sauvegarde et valorisation des chemins inscrits au PDIPR	Communes et groupements de communes Communes et groupements de communes
TOURISME	Espaces et sites touristiques ou de pratique des activités de pleine nature	MO Publique
	Projets touristiques structurants	MO Publique
	Hébergements , aires de services de camping-cars	MO Publique
	Offices de tourisme	MO Publique
CULTURE	Patrimoine protégé (Monuments historiques)	MO publique
	Patrimoine non protégé (sauvegarde du petit patrimoine bâti)	Communes, groupements de communes
ENVIRONNEMENT	Eau (potable) Assainissement (collectif)	Communes rurales et groupement de communes
	Aménagement de rivières	MO publique
	Gestion des déchets	MO publique
NUMERIQUE (THD, HD, Téléphonie mobile)	Couverture	SIEDA
HABITAT	Espace info Energie Logements Autres (pm)	

Convention territoriale d'exercice concerté 2016-2017
entre
le Département de l'Aveyron
et
la Région Occitanie

Avenant n°1 portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 29 janvier 2018,

d'une part,

ET

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté, selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT.

En sa qualité de «chef de file» en matière de solidarité des territoires, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie ont signé, le 16 janvier 2017, une convention territoriale d'exercice concerté permettant d'apporter, cumulativement et dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Il a été convenu également que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourrait être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Cette convention porte sur la période 2016-2017.

Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions engagées entre les départements et la région Occitanie sur un projet de convention plus abouti, il est proposé de proroger la convention territoriale d'exercice concerté existante pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, ceci afin de ne pas retarder les projets en cours.

Article unique : prorogation

La convention territoriale d'exercice concerté susvisée est prorogée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente du Conseil régional

Jean-François GALLIARD

Carole DELGA

Rodez, le 14 FÉVRIER 2018

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
